



RAPPORT ANNUEL **2018**

SOMMAIRE

- 03** LA CNAPE EN UN REGARD
- 04** LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE
- 06** LES FAITS MARQUANTS DE 2018
- 08** LE MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 12** LES 70 ANS DE LA CNAPE
- 17** LE RÉSEAU DE LA CNAPE
 - 18** Le projet fédéral
 - 19** La gouvernance
 - 24** Les CNAPE régionales
- 31** LES ACTIONS ET TEMPS FORTS DE LA CNAPE
 - 32** La protection de l'enfance
 - 40** La justice pénale des mineurs
 - 49** Le médico-social
 - 52** Les thèmes transversaux
 - 55** Les vulnérabilités et la prévention
 - 59** L'Europe et les droits de l'enfant
 - 62** La prospective
 - 64** La vie associative
- 67** LES ÉLUS ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE
 - 68** Le conseil d'administration
 - 69** Les délégations régionales
 - 70** L'équipe nationale
- 71** LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018
- 81** ANNEXE
- 88** GLOSSAIRE



LA CNAPE EN UN REGARD

Créée en 1948, la CNAPE est une fédération nationale d'associations qui accompagnent et accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté. Son action s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et

leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

124 associations

12 fédérations
et mouvements

1 association nationale
d'usagers

21 personnes qualifiées

Plus de **250 000** enfants,
adolescents et jeunes adultes
accompagnés

8 000 bénévoles

28 000 professionnels

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Quel bilan faites-vous de cette année 2018 ?

2018 a été marquée par des rendez-vous que je dirais manqués pour la progression des droits des enfants. Par exemple, s'agissant de la protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles. Nous espérions que toute relation sexuelle entre un adulte et un enfant de moins de 13 ans serait dorénavant considérée comme un crime, et que la question du consentement d'un enfant serait définitivement éliminée des procédures. Il n'en fut rien et seule est précisée dans la loi adoptée en août 2018, la contrainte morale selon les indications déjà données par la jurisprudence.

Par exemple, s'agissant des mineurs non accompagnés. Nous défendons le fait qu'avant d'être des étrangers, ce sont des enfants et qu'il est de notre devoir de les protéger. Or, les différents rapports institutionnels, dont celui de la mission bipartite de février 2018, ont abouti à un même constat : des inégalités fortes d'évaluation, d'accueil, et une absence de bienveillance patente à toutes les phases.

Par exemple, s'agissant des mineurs en conflit avec la loi. Nous prônons une politique ambitieuse pour la justice pénale des mineurs, centrée sur la prévention et l'éducation, avec des moyens correspondants. Cependant, la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 a été annoncée en décembre 2018, en catimini, à l'occasion d'un amendement introduit lors de l'examen parlementaire du projet de loi de programmation pour la justice, sans débat préalable.

Pour chacun de ces exemples et bien d'autres, la CNAPE a réagi en adressant des amendements et contributions à l'attention des décideurs politiques, afin de promouvoir les droits et la place des enfants et des jeunes au cœur des politiques publiques.

Quels ont été pour vous les faits marquants de l'année 2018 ?

Cette deuxième année de mon mandat a été marquée par le recentrage de nos actions autour de l'enfant, dans tous ses états, et à partir des territoires

y compris ultra marins, dont nous entendons soutenir plus fortement les particularités, pour mieux les inscrire dans une perspective nationale.

Nos associations sont bien identifiées localement, et nombre d'entre elles ont des longévités fascinantes. D'autres viennent d'apparaître face à un nouveau besoin. Ce sont autant d'indicateurs indispensables à une politique de l'enfance bien adaptée à ses usagers.

Et les 70 ans de la CNAPE ?

2018 fut évidemment l'année du 70^e anniversaire de la fédération, commémoré tout particulièrement lors de la conférence du 16 novembre intitulée « Le droit à la protection de l'enfant », qui s'est tenue au Palais du Luxembourg.

Cette journée nous a permis de nous souvenir de notre histoire collective de combats pour toujours rappeler que toute société humaine se doit de garantir prioritairement le droit à l'enfance.



Quelles perspectives pour 2019 ?

Si l'intérêt soudain pour la protection de l'enfance est malheureusement né sous le prisme de scandales sans nul doute à dénoncer dans une prise en charge encore subsistante, violente et irrespectueuse par certaines institutions, nous espérons, en 2019, parvenir à démontrer que le dispositif de protection de l'enfance a évolué positivement depuis les lois de 2007 et 2016, et que notre fédération s'y emploie fortement.

Sa force d'innovation est totale, et nos adhérents ont démontré combien ils savent mobiliser leurs ressources, en moyens humains et en pratiques professionnelles, pour répondre à des nouveaux défis.

La CNAPE reste comme toujours mobilisée envers les plus vulnérables, et notamment les mineurs non accompagnés. La France vient d'être condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans un arrêt du 28 février 2019, pour traitement dégradant, s'agissant d'un jeune afghan de 11 ans, laissé dans un bidonville à Calais sans lui assurer

une mise à l'abri entre 2015 et 2016. Un décret très critiquable en est la seule concrétisation. Il instaure un fichier biométrique des mineurs non accompagnés et donne aux préfetures des prérogatives de vérification de l'état civil et des documents administratifs présentés, de collecte des empreintes digitales, photos, coordonnées téléphoniques et électroniques, avec un retour d'information immédiat en cas d'évaluation de majorité permettant ainsi aussitôt des mesures d'éloignement du territoire. Cela, sans attendre qu'une autorité judiciaire, en l'occurrence le juge des enfants, se soit prononcée sur l'état de minorité.

La CNAPE s'est associée à un recours contre ce décret avec 18 organisations dont l'Unicef.

Et les déceptions se poursuivent en ce début 2019 puisque le Conseil Constitutionnel vient de rejeter une question prioritaire de constitutionnalité relative aux examens radiologiques osseux pour déterminer l'âge.

Cependant, 2019 augure des avancées, notamment avec la nomination d'un secrétaire d'État

à la protection de l'enfance, l'adoption d'un guide des bonnes pratiques pour la sortie de l'aide sociale à l'enfance, et la quasi adoption d'une loi pour une éducation non violente.

Enfin, nous affirmons en 2019 notre forte intention, en cette année du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, de participer à leur meilleure reconnaissance afin que leur respect soit garanti à tout instant, pour tous les enfants, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

Josiane Bigot,
présidente de la CNAPE

LES FAITS MARQUANTS DE 2018



LA COMMISSION COMMUNE SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

En 2018, les commissions protection de l'enfance, justice pénale des mineurs et médico-sociale ont mis en place un programme de travail commun sur la méthodologie de fiches pour chaque besoin fondamental afin de donner des repères aux personnes qui interviennent auprès des enfants et de leur famille.



IL FAUT SAUVER LE GIPED !

En septembre 2018, face à l'annonce de coupes drastiques dans le budget du Groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED), la CNAPE a interpellé le ministre des Solidarités et de la Santé et appelé à une mobilisation massive pour sauver cette institution qui contribue à la prévention et à la protection des enfants en danger.

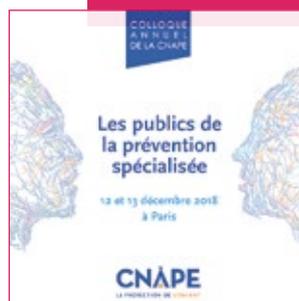


LES 70 ANS DE LA CNAPE

Tout au long de l'année 2018, la CNAPE a organisé une série d'initiatives, nationales et locales, afin de marquer ses sept décennies d'existence. Exposition, concours de dessin, FORUM historique, évènement, etc., l'enjeu était de faire de ces 70 ans, un moment fédérateur, célébré par l'ensemble du réseau des membres de la CNAPE, mais aussi une opportunité pour donner de la visibilité aux actions de notre fédération, pour rappeler notre devoir individuel et collectif envers la protection de l'enfant.

COLLOQUE SUR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 2018: PLUS DE 350 PROFESSIONNELS ONT RÉPONDU PRÉSENTS

« Aller vers le public qu'elle accompagne », cette modalité fait partie intégrante de l'action de la prévention spécialisée. Pour la CNAPE, il est nécessaire de partir des connaissances des acteurs de terrain. Ce sont eux les experts concernant les besoins des jeunes et les phénomènes émergents. C'est donc sur eux que doivent s'appuyer les décideurs politiques pour élaborer les bilans et produire les schémas territoriaux. C'est justement dans cet objectif que le colloque de la CNAPE a choisi de valoriser les pratiques professionnelles en œuvre pour répondre aux besoins des publics.





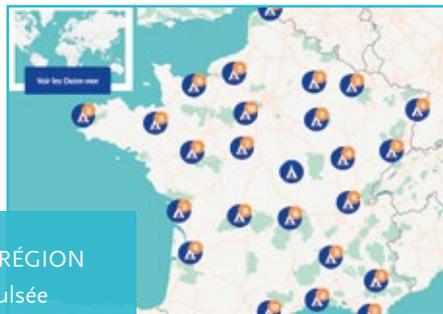
LA MÉDAILLE DE LA CNAPE REMISE À DEUX ANCIENS PRÉSIDENTS

Lors de la conférence-anniversaire du 16 novembre 2018 au Palais du Luxembourg, Josiane Bigot a remis la médaille de la CNAPE à deux de ses anciens présidents : Monsieur Michel Desmet, président de l'UNASEA puis de la CNAPE de 2002 à 2011 et Monsieur Daniel Cadoux, président de la CNAPE de 2011 à 2017.



LE RECENTRAGE ET L'ESSOR DE LA PRÉVENTION

Les nouvelles orientations de la CNAPE proposées par son conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 25 mai 2018, ont été approuvées par une large majorité. Désormais, la CNAPE va se concentrer sur l'enfance et la jeunesse, en prenant de la distance à l'égard des problématiques spécifiques aux adultes, et va se positionner sur le fondement même des politiques publiques. Donner davantage de place à la prévention dans le champ social et médico-social est un pari sur le présent et pour l'avenir.



FAIRE VIVRE LA CNAPE EN RÉGION

La dynamique régionale impulsée au sein des CNAPE régionales par les délégués régionaux est devenue un enjeu majeur pour la CNAPE. Le projet « Faire vivre la CNAPE en région », défini en 2018, traduit cette volonté forte de se développer, d'agir dans tous les territoires et de favoriser l'émergence d'un réseau actif d'adhérents de la CNAPE.

LA CNAPE AUX 3^{ES} RENCONTRES TERRITORIALES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES OUTRE-MER

Afin de porter la question des territoires d'Outre-mer dans les politiques publiques et auprès des instances nationales concernées par la protection de l'enfance, la CNAPE est intervenue aux 3^{es} rencontres territoriales de la protection de l'enfance des Outre-mer, organisées à Mayotte en novembre 2018.



FRANCE-ROUMANIE : PERSPECTIVE D'UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE ENTRE ASSOCIATIONS

Le conseil d'administration de la CNAPE a donné son feu vert pour développer des échanges entre des associations roumaines de protection de l'enfance et des associations adhérentes de la CNAPE. À cet effet, un voyage a été organisé en juillet 2018, auquel ont participé Josiane Bigot, présidente de la CNAPE, Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE, Alain Bouchon, directeur général de l'ADSEA 01 et vice-président de la CNAPE et Florian Pena, directeur du programme Enfants roumains en France de l'ADSEA 01.

LE MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Depuis la naissance de la CNAPE en 2010, aucune année n'a ressemblé à la précédente.

Chacune a apporté son lot de changements et d'incertitudes. Les ministres successifs en charge des portefeuilles sociaux ou de la santé ont soutenu, peu ou prou, la question de l'enfance.

Les ministres de la Justice ont tous annoncé la réforme de l'ordonnance de 45.

Malgré les intentions, la prévention n'a pu s'inscrire durablement parmi les enjeux des politiques publiques.

Le décloisonnement a semblé être la préoccupation de tous, sans trouver une traduction exemplaire au niveau national.

Et la réforme territoriale laisse en suspension l'avenir des départements.

2018 ? Pas vraiment une année de bouleversements, mais pas non plus le calme plat.

La CNAPE partie prenante des politiques publiques

2018 sera singulièrement marquée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Plus encore que le précédent plan pauvreté de 2012, cette stratégie s'intéresse aux enfants et aux jeunes adultes les plus vulnérables. La protection de l'enfance y est interpellée, et plus encore la question des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Côté ministère des Solidarités et de la Santé, quelques annonces ont émaillé l'année 2018, dont notamment la prise en charge totale des frais de santé des « enfants placés » et une campagne de sensibilisation contre les maltraitances.

Ce fut aussi l'amorce d'une réflexion engagée par la ministre pour une stratégie de protection de l'enfance afin de mieux défendre les enfants des violences intrafamiliales. Cette

réflexion a finalement été remise à plus tard dans l'attente de la nomination d'un membre du gouvernement spécialement chargé de cette question.

A l'effervescence générée par l'élaboration et l'adoption de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, a succédé la phase de mise en application. Cette phase, toujours compliquée, comme pour la plupart des textes, a mis en exergue diverses difficultés à sa traduction sur le terrain, malgré les décrets d'application. Il en est de même des précieux apports de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant dont l'opérationnalité s'est révélée ne pas aller de soi. Tout comme les préconisations du premier plan violences faites aux enfants, parvenu à son terme alors que certaines d'entre elles peinent à aboutir.

Il ressort que 2018 sera l'année de la prise de conscience générale des difficultés d'application des textes,



jugés par certains trop ambitieux au regard des réalités du contexte et des faiblesses de la gouvernance des politiques publiques.

La politique relative à l'enfance en situation de handicap a été marquée quant à elle par la poursuite au long cours de la désinstitutionnalisation au nom des droits de tout enfant à fréquenter l'école ordinaire. Cet objectif a été fortement réaffirmé en 2018 au niveau européen. En France, la question de la double problématique, protection et handicap, a été d'actualité.

La CNAPE est pleinement partie prenante dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques publiques : c'est principalement sa raison d'être depuis 70 ans.

A cet effet, elle répond au nom de ses adhérents, à une multitude d'auditions et de consultations par des parlementaires ou des instances nationales, produit des écrits de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics.

Par exemple en 2018, elle a réalisé pour le compte du Conseil économique social et environnemental un document faisant état de ses constats et propositions concernant les jeunes majeurs.

Elle produit chaque année un rapport sur une question précise à la demande de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Par ailleurs, en tant que membre, elle participe aux travaux des trois conseils nationaux qui apportent leur concours à la mise en œuvre et à l'évolution de ces politiques publiques.

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance a vécu sa deuxième année de fonctionnement non sans difficultés. En dépit de moyens logistiques insuffisants, les cinq commissions ont fonctionné dans le souci de conforter et d'améliorer cette politique publique. Bon nombre de ses membres ont cependant été déstabilisés par une campagne médiatique très critique à l'encontre de la protection de l'enfance.

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, a aussi connu sa deuxième année de fonctionnement. Il a notamment adopté le rapport sur la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, fruit de son travail mené l'année précédente. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence s'est consacré en 2018 à l'élaboration de propositions sur les voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance, stratégie qui n'est pas sans lien avec la protection de l'enfance ou la question des jeunes enfants en situation de handicap.

Le Haut Conseil du Travail Social a engagé sa réflexion sur l'usage du numérique et notamment sur la manière dont les travailleurs sociaux s'en emparent et tiennent compte de la fracture numérique.

La CNAPE est également partie prenante de la politique de justice pénale des mineurs. Elle est régulièrement consultée sur cette question par l'administration

centrale, mais aussi par les instances nationales et parlementaires. Elle entretient avec la protection judiciaire de la jeunesse, une relation continue au niveau national et territorial.

L'année 2018 a été marquée par le lancement des appels à projets relatifs à la création de vingt centres éducatifs fermés conformément au programme présidentiel. La fédération est venue en appui des adhérents désireux de soumettre leur candidature. Autre temps fort de l'année 2018, l'amorce de l'évaluation de la première charte nationale d'engagements réciproques signée trois ans plus tôt par la Direction de la PJJ et quatre fédérations, évaluation qui se poursuivra en 2019 et impliquera aussi les chartes régionales.

Si la CNAPE est reconnue aujourd'hui comme une tête de réseau incontournable sur l'ensemble des questions qui touchent à l'enfance et à la jeunesse, c'est grâce à la participation active et aux contributions de ses adhérents. La relation constante qu'elle entretient avec la plupart d'entre eux et leur participation aux commissions et groupes de travail lui assurent légitimité et crédibilité des positions qu'elle porte.

Le recentrage et l'extension du périmètre d'expertise de la CNAPE

Afin de pousser plus loin son expertise, l'assemblée générale réunie en mai 2018 a adopté à une très large majorité le « recentrage » de la CNAPE sur les enfants et les jeunes adultes, tout en étendant son périmètre d'action à l'ensemble des questions qui les concernent.

Dès ce vote, le siège a entrepris de définir les domaines prioritaires à investir, et revisité en conséquence les attributions de l'équipe nationale.

Si les domaines d'action de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs n'ont pas connu de remaniements notables, en revanche il a fallu définir ceux relatifs à la prévention, à la petite enfance, aux vulnérabilités, aux droits de l'enfant. Ces quatre domaines sont ainsi devenus des priorités pour la CNAPE à l'égard desquels elle projette de développer son expertise.

Elle entend également prendre des positions sur toutes les questions qui, d'une manière générale, concernent les enfants et les jeunes adultes, comme par exemple celles relatives à la justice civile, à l'Éducation nationale, à la santé, au numérique, aux loisirs, etc.

S'agissant de l'enfance et de la jeunesse en situation de handicap, la CNAPE concentrera désormais son action sur les réponses alternatives favorisant l'accès au milieu ordinaire à partir des établissements spécialisés dont les IME (instituts médico-éducatifs) et les ITEP (instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) et sur les articulations entre le milieu ordinaire et l'ensemble du domaine spécialisé.

De même, elle s'intéressera plus encore aux enfants relevant à la fois de la protection de l'enfance et du handicap. Ainsi, en 2018, elle a poursuivi sa réflexion sur cette double problématique qui a suscité d'ailleurs une commande de rapport de la DGCS qui sera remis début 2019.

En ce qui concerne les droits de l'enfant, outre sa présence au niveau européen, la CNAPE envisage d'accentuer son portage au niveau national, avec notamment pour objectif leur mise en exercice par les professionnels et bénévoles qui accompagnent les enfants au quotidien.

Par ailleurs, elle a accepté d'être associée aux travaux du Défenseur des droits et de la Défenseure des enfants à propos du suivi des dernières recommandations du Comité des Droits de l'Enfant qui ont démarré en 2018.

Une attention et une action redoublées dans les territoires

Consciente des enjeux de territoires, d'autant plus convaincue par les travaux prospectifs qu'elle a menés avec Nexem entre 2014 et 2016, la CNAPE a élaboré en 2018 une nouvelle stratégie pour y être plus présente.

Afin de venir en appui aux délégués régionaux et de contribuer à leurs côtés à l'animation des délégations régionales, un nouveau poste a été créé en 2018 au niveau national. Dès le second semestre, les délégués régionaux ont pu apprécier ce renfort qui les aide en matière logistique mais surtout qui favorise l'articulation avec le siège.

Il s'agit aussi d'installer de nouvelles délégations régionales dans les territoires qui en sont dépourvus ou de redynamiser celles en sommeil.

Ainsi en 2018 ont été restaurées la délégation d'Ile-de-France et celle d'Alsace.

C'est par une attractivité accrue et par une plus grande visibilité dans l'ensemble des territoires, y compris ultra-marins, que la CNAPE entend favoriser son développement.

La communication au service de l'action de la CNAPE au niveau national et des territoires

L'année 2018 a été marquée par la célébration des 70 ans d'existence de la fédération.

Ce fut une opportunité pour évoquer son histoire consacrée à l'enfance et à la jeunesse, et en même temps pour rassembler responsables associatifs, bénévoles et professionnels sur ce qui fait cause commune.

Diverses manifestations ont été organisées, dont l'exposition rétrospective et prospective qui a suscité un réel intérêt dans les territoires.

Le concours de dessin a été un autre temps fort qui a surpris par l'importante participation des enfants et adolescents accompagnés par les services et établissements des associations adhérentes, et notamment par la force des messages au travers de leurs dessins. Ceux-ci ont servi d'illustrations à différentes occasions, et dans le présent rapport.

Les efforts en matière de communication ont été poursuivis. Le nouveau site Internet mis en ligne en 2018, a suscité l'intérêt de nouveaux publics, dont des particuliers, des élèves d'écoles de travail social, des chercheurs, des médias spécialisés et généralistes.

Une nouvelle plaquette de présentation de la CNAPE a été élaborée au cours de l'année et sera largement diffusée. Afin de réduire autant que possible les temps et frais de déplacement, et de multiplier les occasions de communiquer entre membres du réseau, le siège a acquis un matériel adapté pour tenir des réunions en visio-conférence.

Le projet stratégique et les travaux prospectifs guident la CNAPE dans son action

Ce sont de véritables repères pour l'action à moyen terme de la CNAPE, qui certes dépassent l'annualité, mais qui la marquent chaque année.

Le projet stratégique n'a cessé d'inspirer l'ensemble de ses travaux en 2018.

Particulièrement cette année-là en matière de recherches, telle celle engagée sur l'orphelinage concernant les enfants protégés, ou celle ayant trait aux ressources de l'environnement. Il en est de même pour le repérage d'actions novatrices ou inspirantes qui permettent d'illustrer les différentes contributions de la CNAPE et de susciter l'intérêt des pouvoirs publics, comme tel fut le cas pour les jeunes majeurs.

Les travaux prospectifs ne cessent de démontrer toute la pertinence à engager une telle réflexion.

Depuis 2018, le groupe de travail national est passé à l'étape du plan d'action. Il a choisi pour premier sujet la communication positive, auquel il se consacre depuis 2018 et qu'il poursuivra en 2019.

Bien d'autres sujets entrant dans le champ d'action de la CNAPE auraient mérité d'être évoqués dans ce propos introductif, tels les mineurs non accompagnés, la prévention spécialisée, la disparition de l'ANESM, les assises territoriales à Mayotte, la collaboration avec la Roumanie, la pauvreté des enfants, la protection maternelle et infantile, les violences ordinaires, les mineurs victimes d'infractions sexuelles, l'accompagnement à la parentalité, la justice restaurative, etc. Ils sont évoqués pour la plupart dans ce rapport.

Et bien sûr, la nomination d'un secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance qui va marquer sans nul doute l'année 2019 et les suivantes. Mais cela fait déjà partie du prochain rapport d'activité.

Fabienne Quiriau,
directrice générale de la CNAPE



LES 70 ANS DE LA CNAPE

La CNAPE a célébré en 2018, ses 70 ans d'existence.

70 ans d'engagement individuel et collectif pour assurer la protection de l'enfant.

70 ans de mobilisation en faveur des enfants les plus vulnérables pour en prendre soin et garantir à chacun une éducation épanouissante.

70 ans d'actions pour accompagner l'enfant et sa famille vers un mieux-être.

Tout au long de l'année, la CNAPE a organisé une série d'initiatives, nationales et locales, afin de marquer ses sept décennies d'existence. Exposition, concours de dessin, FORUM historique, événement, etc., l'enjeu était de faire de ces 70 ans, un moment fédérateur, célébré par l'ensemble du réseau des membres de la CNAPE, mais aussi une opportunité pour donner de la visibilité aux actions de notre fédération, pour rappeler notre devoir individuel et collectif envers la protection de l'enfant.

13 expositions
lors d'événements
nationaux et locaux

Plus de 160 invités
à la conférence-anniversaire
au Palais du Luxembourg

253 participants
au concours de dessin

121
pour les 6-12 ans

89
pour les 13-16 ans

43
pour les 17-21 ans



LE NUMÉRO SPÉCIAL DE FORUM

70 ANS... QUELLE HISTOIRE ET QUE D'HISTOIRES

Le numéro spécial de FORUM parcourt sept décennies de moments qui ont marqué l'histoire du secteur social et médico-social. Il met également en lumière la capacité d'anticipation et de préconisation de la fédération. Les textes et images d'archives sont ponctués par des témoignages de personnalités : Jean-Jacques Andrieux, Robert Bouquin, Daniel Cadoux, Michel Desmet, Claude Fonrojet, Marie-Agnès Lapeyre, Fabienne Quiriau et Claude Thibault.

L'EXPOSITION ITINÉRANTE 70 ANS D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

L'exposition, inaugurée lors de l'assemblée générale de mai 2018, retrace l'histoire de la CNAPE, de ses adhérents, et plus largement des grandes étapes de la protection de l'enfant. Conçue afin de s'inscrire dans la dynamique d'ancrage de la CNAPE dans les territoires, l'exposition a été présentée lors d'évènements, d'assemblées générales, de journées des associations à Paris, Moulins, Brive-la-Gaillarde, Tille, Villers-lès-Nancy, Marseille, Saint-Malo, Béziers et Dogneville. Elle a même traversé les océans afin d'être virtuellement exposée en Martinique dans sa version numérique.



Assemblée générale de la CNAPE en mai 2018.

Journée associative annuelle de l'ADSEAO à Tille en juin 2018.



Assemblée générale de l'association REALISE à Villers-lès-Nancy en juin 2018.



27^{ES} Journées Nationales d'Études de l'ANPF à Saint-Malo en octobre 2018.



Journée de réflexion sur les besoins fondamentaux de l'enfant de la Sauvegarde 13 à Marseille en juin 2018.

Journée consacrée à la protection de l'enfant organisée par la CNAPE régionale Languedoc-Roussillon à Béziers en novembre 2018.



LE CONCOURS DE DESSIN DESSINE LES ÉVÈNEMENTS QUI ONT MARQUÉ TA VIE

Afin d'impliquer l'ensemble des membres du réseau de la CNAPE, et notamment pour que participent le plus grand nombre d'enfants et les jeunes suivis et accueillis dans leurs services et établissements, un concours de dessin a été lancé en février 2018. Le jury présidé par Geneviève Avenard, Défenseuse des enfants, était composé de représentants de la CNAPE et de partenaires de l'évènement. 253 participants ont fait parvenir leur dessin et les résultats des 50 lauréats par catégories ont été communiqués lors de l'assemblée générale de mai 2018.



Jury du concours de dessin.
De gauche à droite, Josiane Bigot, présidente de la CNAPE, Pierre-Antoine Gervy, Manager Grands comptes du groupe Renault, Marie-France Bernard, vice-présidente de la CNAPE, Sara Lehberger, chargée de mission promotion des droits de l'enfant du Défenseur des droits, Frédéric Andrieux, délégué général de Mediassoc, Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE.

LA CONFÉRENCE ANNIVERSAIRE LE DROIT À LA PROTECTION DE L'ENFANT

La conférence de la CNAPE s'est tenue le 16 novembre 2018 au Palais du Luxembourg avec pour thème, le droit à la protection de l'enfant. « Marrainée » par Michelle Meunier, sénatrice de Loire-Atlantique, cette journée a interrogé la définition ce droit et son évolution, avec notamment les exposés d'Isabelle Corpart, maître de conférences en droit privé à l'université de Haute-Alsace et Serge Hefez, psychiatre et thérapeute familial.

La question de la protection est l'affaire d'un collectif avec des positions différentes mais dont la conjugaison est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant comme en ont témoigné les intervenants de la table ronde, Josiane Bigot, ancienne juge des enfants, Mathieu Klein, président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Roland Janvier, directeur général de la Fondation Massé Trévidy. La CNAPE souhaitait également mettre en avant la vision européenne du droit à la protection de l'enfant à travers l'intervention de Maren Lambrecht-Feigl, responsable de programme de la Division des droits des enfants au Conseil de l'Europe. Enfin, la Défenseure des enfants, Geneviève Avenard, a conclu cette journée en saluant notamment l'engagement

des bénévoles et professionnels des associations adhérentes à la CNAPE, en réaffirmant le droit à la protection, un droit qui oblige toute la société. Cette conférence a également été l'occasion d'entendre le vécu et le ressenti des enfants, des familles et des professionnels avec le documentaire « Petite philosophie de la protection de l'enfance », réalisé par Bertrand Hagenmuller. Qu'est-ce que les

personnes accompagnées ont à dire de la question de la protection ? Comment peut-on les considérer, au moins pour un temps, comme des philosophes au sens propre du terme, c'est-à-dire des personnes qui ont des choses à dire ? Leur parole a notamment permis de donner un regard différent et une réflexion peut-être plus riche et plus complexe sur cette question de protection de l'enfance.



Au cours de cette journée, la CNAPE a souhaité mettre en avant l'action de ses adhérents mais aussi les talents des personnes accompagnés dans leurs structures. Ainsi, une représentation a été donnée par la troupe du Théâtre Eurydice de la Sauvegarde des Yvelines, qui a pour objectif de faire changer de regard sur le handicap. En dévoilant les secrets du théâtre, son histoire à travers le temps, ses techniques et sa terminologie, les comédiens ont fait partager au public la richesse des émotions du spectacle vivant.



Les jeunes accompagnés par le restaurant d'insertion Les Nouvelles Charmilles de la Sauvegarde des Yvelines, ont également préparé et effectué le service du cocktail déjeunatoire.

La CNAPE remercie ses partenaires pour leur confiance et leur soutien à la réalisation des événements autour des 70 ans.



LE RÉSEAU DE LA CNAPE

LE PROJET FÉDÉRAL

Créée en 1948, la fédération a été reconnue d'utilité publique en 1982.

Elle rassemble le plus grand nombre d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance ce qui légitime son action tant sur le plan politique que technique.

L'organisation collégiale

Depuis 2010, les adhérents de la CNAPE se répartissent en quatre collèges :

- ▶ les associations gestionnaires,
- ▶ les mouvements et groupements professionnels,
- ▶ les représentants des usagers,
- ▶ les adhérents individuels.

En 2018, elle rassemble 124 associations adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire national, y compris en Outre-mer.

Elle compte, en outre,

12 mouvements adhérents :

- ▶ Adessadomicile Fédération Nationale,
- ▶ l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS),
- ▶ l'Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ),
- ▶ l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF),
- ▶ le Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO),
- ▶ le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF),
- ▶ la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH),
- ▶ la Fédération Nationale de la

Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF),
▶ la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP),
▶ la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV),
▶ la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S),
▶ l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP).

ATD Quart Monde représente le collège des usagers.

La CNAPE regroupe 21 adhérents individuels.

Le projet stratégique de la CNAPE 2016-2021

Le projet stratégique, cadre de référence de la CNAPE, s'articule autour de quatre axes :

- ▶ s'affirmer comme la fédération de référence de la protection de l'enfant, promouvoir les droits de la jeunesse et des personnes vulnérables et s'inscrire dans le débat public sur les faits de société en lien avec le champ d'action de la CNAPE ;
- ▶ porter les positions de la CNAPE sur tous les territoires en s'appuyant sur une communication interne et externe dynamique et agir sur les politiques publiques ;

- ▶ susciter et valoriser la recherche et les innovations, encourager et porter l'expérimentation ;
- ▶ accompagner l'adaptation des associations aux diverses mutations, promouvoir et défendre le fait associatif pour pouvoir continuer d'agir auprès des personnes en difficulté.

Chacun des quatre axes vise plusieurs objectifs déclinés en actions, dont certaines ont été effectives dès 2016 et 2017, et d'autres mises en œuvre à partir de 2018, comme par exemple la refonte du site internet de la CNAPE ou la création d'un fonds de soutien à l'innovation.

Un bilan détaillé à mi-parcours est disponible en annexe page 81.

LA GOUVERNANCE

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle aspire à être incontournable sur l'ensemble des sujets relatifs à l'enfance et à la jeunesse.

Les instances statutaires de la CNAPE

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la CNAPE s'est tenue le 25 mai 2018.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2017, l'assemblée générale a entendu le rapport moral de la présidente et le rapport d'activité de la directrice générale.

Elle a ensuite approuvé les comptes annuels, voté le budget 2018 et les barèmes de cotisations 2019 pour les différents collèges.

Enfin, elle a procédé au renouvellement par tiers sortant du conseil d'administration.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé de vingt-trois membres : quatorze représentent les associations, six représentent les mouvements, un représente les adhérents individuels, un représente les associations nationales d'utilisateurs, et le président du conseil d'orientation représente les délégués régionaux.

En 2018, le conseil d'administration s'est réuni six fois : le 8 février, le 23 mars, le 24 mai, le 22 juin, le 12 octobre et le 14 décembre. Il a rencontré les délégués régionaux, les 23 mars et 12 octobre.

Le bureau, composé de sept membres, assiste la présidente dans la prise de décisions intervenant entre deux réunions du

conseil d'administration.

En 2018, il s'est réuni quatre fois : le 22 janvier, le 6 avril, le 11 septembre et le 15 novembre.

Le conseil d'administration a mené un certain nombre de réflexions, en parallèle de sa mission d'examen et de clôture des comptes de l'exercice 2018, et de proposition du budget pour 2019.

Le projet de nouveaux statuts de la CNAPE

Ils visent à adapter les statuts au nouvel environnement administratif et à améliorer les points de blocage identifiés (organisation territoriale, caractéristiques de mandat des administrateurs, redéfinition des organismes qui peuvent adhérer à la CNAPE, statut des présidents de



commissions, etc.). Au terme de la réflexion menée par la commission statuts de la CNAPE au cours de l'année 2018, une version définitive du projet a été validée par le conseil d'administration et transmise au Bureau des Associations du ministère de l'Intérieur en février 2019. Cette consultation préalablement au passage en Conseil d'Etat pour approbation est une étape facultative, mais vivement conseillée.

Le soutien à l'innovation

Le conseil d'administration de mars 2018 a décidé de proposer à l'assemblée générale, qui l'a acceptée, la création d'un fonds de soutien à l'innovation. Il s'agit de valoriser le savoir-faire, la capacité d'initiative, d'innovation et d'expérimentation des adhérents de la CNAPE en vue de satisfaire les attentes et besoins des personnes.

Le conseil d'administration de décembre 2018 a validé la proposition du bureau de créer deux prix, le premier doté de 30 000 euros pour soutenir un projet d'innovation à lancer, le second doté de 20 000 euros pour soutenir une innovation déjà en cours. Il a désigné les membres de la commission *ad hoc* chargée de définir la grille d'analyse, de lancer l'appel à candidature, de sélectionner les dossiers reçus et de se déterminer sur les lauréats.

Les positionnements de la CNAPE

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu au Parlement relatives aux violences sexuelles sur mineurs, le conseil d'administration de mai 2018 a précisé la position de la CNAPE en vue de mieux protéger les enfants et de ne pas entrer dans un débat sur le consentement de

la victime. Le conseil a soutenu la proposition de création d'une nouvelle infraction qui consiste à criminaliser systématiquement les relations sexuelles entre un adulte et un enfant mineur de 13 ans.

Le ministère de la Justice, dont notamment la Direction de la protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), ont souhaité développer la justice restaurative en direction des mineurs, en engageant d'abord une expérimentation dans les territoires. Le conseil d'administration de juin 2018 s'est déterminé favorablement pour engager les adhérents dans cette modalité, eu égard à sa mission de protection de l'enfant telle que définie par la dernière assemblée générale.

La validation des travaux des commissions

Le conseil d'administration de mars 2018 a validé les travaux conduits par la commission vie associative depuis fin 2016 sous la forme d'une note intitulée « L'engagement bénévole : une ressource clé à promouvoir dans les associations au bénéfice des enfants et des jeunes ». Présentant les différentes formes de bénévolat et les leviers pour l'activer dans les associations, ces travaux ont servi de support aux positions de la CNAPE dans le cadre des travaux gouvernementaux pour une politique de vie associative ambitieuse.

Le conseil d'administration d'octobre 2018 a validé la proposition de travail de la commission médico-sociale sur les plateformes, sous l'angle de l'évolution des métiers et des pratiques qu'elles impliquent. Un premier état des lieux sera présenté au conseil sous huit mois.

Le travail collaboratif

Le conseil d'administration de février 2018 a validé le principe des conventions annuelles de la CNAPE avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), Médiassoc, le Crédit Coopératif, le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), le Club ASE-IDEAL Connaissances et SOLIHA (ex Fédération des PACT).

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est une instance consultative placée auprès du conseil d'administration, composée des délégués régionaux de la CNAPE.

Présidé par Matthieu Thiebault, délégué régional Rhône-Alpes, élu en 2018 pour un mandat d'un an, le conseil d'orientation s'est réuni deux fois, les 22 mars et 10 octobre 2018.

Au cours de l'année, le conseil d'orientation, appuyé par l'équipe du siège, a travaillé à l'élaboration d'une feuille de route pour définir un cadre d'action et favoriser le développement de la CNAPE dans les territoires.

Intitulée « Faire vivre la CNAPE en région », elle a été adoptée lors du conseil d'administration de décembre 2018, tout comme le règlement intérieur du conseil d'orientation.

Les instances de consultation nationales

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La CNAPE siège aux assemblées plénières du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dont elle est membre. Elle participe aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui est un des trois conseils de cette instance

En plus des travaux concernant la mise en œuvre de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) et suite à une saisine conjointe d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, et de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a rendu son rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille » en août 2018. La CNAPE y a défendu la nécessité d'allier le droit commun et l'éducation spécialisée et salué

la proposition de développer des « modèles hybrides ». Elle a également porté la nécessité de favoriser un accompagnement prévenant en faveur des jeunes enfants présentant des troubles du comportement et a partagé le constat des difficultés rencontrées par les acteurs de la prévention et de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap. Fin 2018, les travaux ont porté sur la qualité des modes d'accueil.

Le Conseil national de la protection de l'enfance

La CNAPE est membre du bureau du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). Elle est titulaire de quatre sièges en séance plénière dont un qu'elle a réservé aux représentants des mouvements adhérents. Une dizaine de représentants de la CNAPE participent aux travaux des cinq commissions.

La commission « Adoption »

Cette commission s'est principalement intéressée à la question de la recherche et de l'accès aux origines notamment par

les enfants ayant été adoptés. Une réflexion a également été menée à propos du rôle, de la régulation et du contrôle des organismes autorisés pour l'adoption (OAA).

Parmi les sujets d'actualité, ont notamment été évoqués la question du rapprochement du GIPED et de l'association française de l'adoption (AFA), les conséquences de la scolarité obligatoire à 3 ans pour les enfants adoptés, la baisse de l'adoption internationale, la difficile adoption des enfants pupilles, l'enquête annuelle pupilles de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

La commission « Prévention et repérage précoce »

En 2018, cette commission s'est réunie trois fois. Ses travaux ont principalement porté sur la question de la prévention à l'adolescence.

La prostitution des mineurs et l'utilisation du numérique notamment chez les adolescents ont été deux sujets majeurs étudiés au cours de l'année.



Dessin de Hamza
Association OREAG



La commission « Adaptation des interventions aux besoins de l'enfant »

Cette commission a porté sa réflexion sur les besoins de l'enfant dans le cadre de l'accueil familial. Parmi les sujets d'actualité, ont été abordés la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (liens connexes avec la protection de l'enfance, notamment sur les sorties du dispositif à la majorité), l'élaboration de la stratégie de protection de l'enfance, la sortie des jeunes majeurs de l'ASE, les mineurs non accompagnés, la santé des enfants.

La commission « Amélioration de la connaissance en protection de l'enfance et développement de la recherche »

Cette commission a pour objectifs de disposer de données nationales prioritaires et d'identifier les bonnes pratiques professionnelles.

En 2018, elle a défini un projet de corpus national de référence autour de quatre axes thématiques : l'articulation entre protection de l'enfance et handicap, le lien entre protection de l'enfance et délinquance des mineurs, la négligence des enfants et enfin, la scolarisation des enfants en protection de l'enfance.

La commission « Améliorer la formation en protection de l'enfance »

Cette commission vise à définir les grands axes stratégiques de la formation en protection de l'enfance.

En 2018, les échanges ont notamment porté sur la participation des personnes accompagnées aux formations de professionnels. Les membres de la commission ont traité des

questions suivantes : Quelle ambition ? Quelles limites ? Quelles modalités (directe, indirecte, individuelle ou collective) ? Quelles sont les précautions éthiques et méthodologiques ? Les expériences de co-formation mettent le plus souvent en présence travailleurs sociaux et personnes en situation de pauvreté. Est-ce transposable pour la protection de l'enfance ? Quelle place pour l'enfant, son ressenti dans les dispositifs de formation ?

Les questionnements ont également porté sur le « recrutement » des personnes susceptibles d'intervenir en formation.

Le Haut Conseil du travail social

La CNAPE a participé tout au long de l'année au groupe de travail du Haut conseil du travail social (HCTS) consacré à la participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance du secteur social et médico-social et à la formation des travailleurs sociaux.

Suite à la publication d'un rapport relatif à cette thématique, le groupe de travail a reçu un nouveau mandat afin de :

- ▶ soutenir, valoriser et faire connaître ses travaux ;
- ▶ contribuer à la refonte du « kit de la participation citoyenne » conçu par le ministère des Solidarités en 2016 ;
- ▶ renforcer la participation des personnes accompagnées aux formations des professionnels du travail social, en collaboration avec l'UNAFORIS, le CNFPT et d'autres partenaires, en vue de la réalisation d'un guide.

Les travaux finaux devraient être publiés courant 2019.

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale

La CNAPE est membre de la section sociale du Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS).

Après avis du CNOSS en décembre 2017, une ordonnance visant à simplifier et adapter les règles de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux a été publiée le 17 janvier 2018. La CNAPE avait été consultée dans le cadre de la préparation de ce texte. Des observations qu'elle a émises ont été prises en compte.

Lors de la réunion de mars 2018, la CNAPE a émis des observations concernant le décret mettant en place la Commission de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CSMS) au sein de la Haute Autorité de Santé (HAS), qui a pour but de succéder aux instances de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux), et plus particulièrement à son conseil scientifique.

Elle a notamment proposé que siége au conseil scientifique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie un membre de la CSMS, et non un représentant de la HAS, afin de garantir la représentativité du secteur social et médico-social.

La Haute Autorité de Santé

Au 1^{er} avril 2018, un décret ministériel a mis fin à l'existence de l'ANESM et étendu les missions de la HAS au domaine social et médico-social.

L'objectif est de favoriser des parcours de santé et de vie des personnes sans rupture, notamment par une

meilleure coordination et une plus grande collaboration des professionnels de terrain. Pour ce faire la HAS est dotée d'une direction dédiée, la DiSQASM¹.

Deux instances ont été créées :

- la Commission de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CSMS). Elle dispose d'un statut comparable aux autres commissions spécialisées de la HAS. Elle se compose de vingt-cinq membres titulaires avec voix délibérative et de huit membres suppléants avec voix consultative. L'ensemble de ses membres est nommé pour une durée de trois ans.
- Le comité de concertation des parties prenantes. Il rassemble les acteurs du domaine social et médico-social afin d'instaurer un espace d'échange régulier et de recueillir leurs avis et attentes.

À la demande du président de la CSMS ou du collège de la HAS, le comité de concertation sera consulté sur les projets de procédures, références et recommandations de bonnes pratiques dans le domaine social et médico-social, et de façon générale, sur toute question portant sur l'évaluation des activités et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux. Le comité de concertation s'inscrit dans la continuité de l'ancien comité d'orientation stratégique de l'ANESM.

En septembre 2018, lors de la réunion d'installation du comité de concertation, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement ont été présentés tout comme les enjeux de la qualité et de l'évaluation des ESSMS. L'enjeu

reste et demeure la qualité de l'accompagnement vers l'autonomie des personnes concernées et non la qualité en général de la procédure qualité. *« Aujourd'hui, il convient de s'interroger sur la manière de creuser davantage le sillon de la bienveillance, de l'inclusion, de l'évolution et de la diversification des modes d'accompagnement dont un des obstacles majeurs est celui des silos structurels dont le financement, et de l'analyse des attentes et des besoins. Cette analyse doit être au plus près de la personne et pas seulement d'un groupe de personnes pour rentrer en correspondance avec la qualité de l'accompagnement des prestations des professionnels des services des structures² ».*

Il conviendra de rénover le processus d'évaluation de manière à accompagner nationalement l'évolution des pratiques. *« Il faut qu'un document lisible, simple permettant l'appropriation soit mis à disposition des professionnels afin d'éviter la naissance progressive de divergence entre des méthodes d'évaluation davantage vécues comme du contrôle³ ».*

En conséquence *« la HAS est partante pour participer à l'évolution et la rénovation de ce dispositif d'évaluation avec quelques idées fortes, issues de l'expérience dans les domaines de l'évaluation⁴ ».* Sur la méthode d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des ESSMS, la HAS a invité à une réflexion sur le sujet qui devra conduire à déterminer des critères d'habilitation opposables de même que sur les modalités des visites. Ceci suppose une modification législative en lien avec la DGCS et les cabinets ministériels concernés.

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

La CNAPE siège à l'assemblée plénière du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) et participe à sa commission « éducation-scolarisation ».

Lors de la séance plénière du 15 mars 2018, le CNCPH a élaboré une contribution au rapport du député Adrien Taquet « Plus simple la vie : 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », puis a formulé un avis suite à sa sortie, lors de la séance du 12 juillet 2018.

L'année 2018 a été marquée par la tenue, en octobre, du second Comité Interministériel du Handicap. L'objectif de ce conseil des ministres annuel dédié au handicap est de prendre en compte les spécificités du handicap dans la construction et mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques.

Lors de la séance plénière du 22 octobre 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat, chargée des Personnes handicapées ont lancé la concertation « Ensemble pour une école inclusive ». Annoncée le 18 juillet 2018, l'enjeu de cette concertation est d'opérer un « saut qualitatif majeur » en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs concernés.

Les travaux engagés sur ce thème en 2018 se poursuivront en 2019.

¹ Direction de la Qualité de l'accompagnement Social et Médico-Social. / ^{2,3,4} Extrait du compte rendu de la réunion du comité de concertation du 14 septembre 2018, édité par la HAS.

LES CNAPE RÉGIONALES

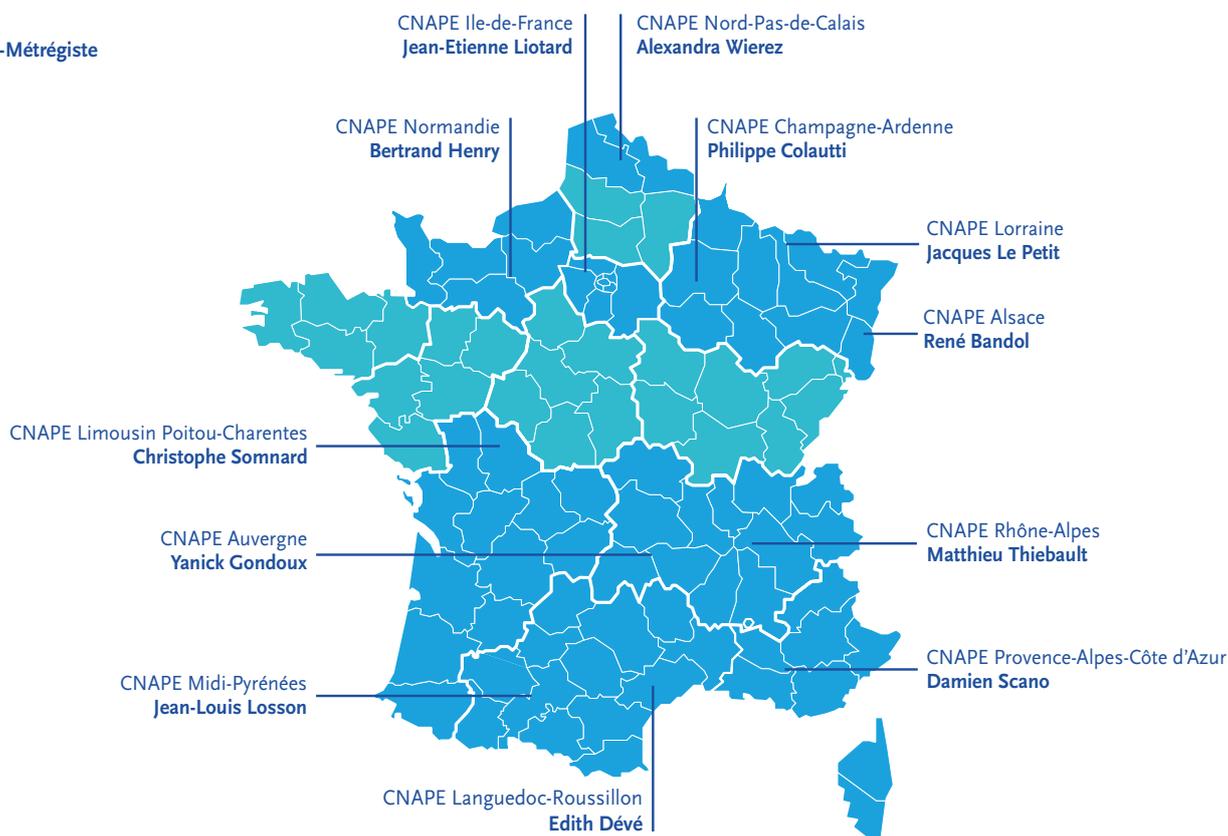
Au niveau territorial, la CNAPE est représentée par des délégués régionaux.

Chacun anime une CNAPE régionale qui rassemble les adhérents de la région : associations, représentants des mouvements et des usagers, adhérents individuels. Investis par le conseil d'administration de la CNAPE, les délégués régionaux ont pour mission de la faire vivre en région en relayant les positions et réflexions nationales, en recueillant les attentes et propositions des adhérents, en entretenant leur adhésion et en suscitant de nouvelles adhésions, en organisant des événements contribuant à la notoriété de la fédération. En outre, ils représentent la CNAPE auprès des instances locales.

Deux réunions de travail au niveau national ont été organisées en 2018 avec les délégués régionaux et l'équipe du siège, les 29 juin et 10 septembre.

Le conseil d'administration du 8 février 2018 a validé l'élection de Christophe Somnard, directeur général de l'ASEAC, en tant que délégué régional Limousin Poitou-Charentes. Le conseil d'administration du 23 mars 2018 a validé l'élection de Yanick Gondoux, directeur général de l'ADSEA de l'Allier, en tant que délégué régional Auvergne. Le conseil d'administration du 12 décembre 2018 a validé l'élection de Jean-Etienne Liotard, directeur général de l'association Olga Spitzer, en tant que délégué régional Ile-de-France et celle de René Bandol, directeur général de l'ARSEA, en tant que délégué régional Alsace, qui ont tous deux pour mission de redynamiser leur région.

DOM / TOM
Roberte Hamousin-Métrégeste



CNAPE Languedoc-Roussillon

L'activité de la délégation régionale

Pour la CNAPE Languedoc-Roussillon, animée par Edith Dévé, l'année 2018 a été l'occasion d'approfondir le travail prospectif engagé en 2016 au niveau national sur le thème du bien-être de l'enfant. La délégation s'est également appuyée sur les travaux des commissions nationales de la CNAPE relatifs aux besoins fondamentaux de l'enfant à partir des projets de fiches action destinées notamment aux professionnels.

La déléguée régionale regrette le petit nombre d'adhérents en Languedoc-Roussillon, et relève cependant que les efforts à l'œuvre pour en accroître le nombre commencent à porter leurs fruits. L'association Jean

Gailhac, située à Béziers, a souhaité rejoindre le réseau fédéral ; sa demande d'adhésion a été validée par le conseil d'administration de la CNAPE.

Deux autres associations concrétiseront sans doute leur demande d'adhésion en 2019.

La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Comme les années précédentes, la CNAPE Languedoc-Roussillon a participé de manière régulière aux différentes réunions d'appels à projet et aux rencontres initiées par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIR PJJ) Sud.

La délégation régionale s'est également attachée à promouvoir les actions de la CNAPE. Pour cela, elle a maintenu sa présence

auprès de Synergie Enfance 34 où les travaux de la fédération y sont régulièrement évoqués et relayés.

Une rencontre sur l'actualité en protection de l'enfance a été co-organisée et gérée entre la déléguée régionale et le conseiller de l'URIOPSS en protection de l'enfance, afin d'informer et répondre aux questions des adhérents des deux fédérations.

Enfin, l'enquête « Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance » menée par l'Association de Promotion des Expérimentations sociales (Apex), en lien avec la CNAPE, a été soutenue et facilitée sur le territoire.

LA PROTECTION DE L'ENFANT, UNE JOURNÉE RÉGIONALE SOUS LE SIGNE DE LA CONVIVIALITÉ, DU PARTAGE... ET DES ENFANTS

Le 8 novembre 2018, la CNAPE régionale Languedoc-Roussillon a soutenu l'initiative des associations adhérentes de l'Hérault dans l'organisation d'un événement à Béziers consacré à la protection de l'enfant à l'occasion des 70 ans de la CNAPE. Plus de 80 personnes - élus et professionnels des associations sociales, médico-sociales et culturelles locales, Synergie Enfance 34, agents et élus du Département de l'Hérault, professionnels de l'Éducation nationale, et jeunes accompagnés par l'association Jean Gailhac - étaient réunies lors de cette journée.

Les créations des enfants et des jeunes accompagnés par les établissements et services régionaux ont été valorisées tout au long de la journée : exposition des dessins lauréats du concours Dessine les événements qui ont marqué ta vie organisé par la CNAPE ; mots, dessins et histoires recueillis dans divers lieux d'accueil et de vie des enfants de Béziers dans le cadre du Projet Alice ; ou encore, projection du film « stop motion » réalisé dans le cadre du programme Pouss'Culture pour favoriser l'accès à la culture en MECS.



CNAPE Midi-Pyrénées

L'activité de la délégation régionale

En 2018, la CNAPE Midi-Pyrénées, animée par Jean-Louis Losson, s'est réunie deux fois, les 2 février à l'AEP La Landelle à Palleville et le 18 octobre à la Sauvegarde 31 à Toulouse, à laquelle étaient conviés des membres de l'équipe du siège de la CNAPE.

Un groupe de travail « colloques » s'est réuni les 15 mars, 4 mai et 28 septembre, en vue d'organiser localement des événements dans le cadre de la célébration du 70^e anniversaire de la CNAPE.

Une journée d'étude intitulée « Enfants placés, enfants en rupture de relation, comment les accompagner pour qu'ils puissent se construire » a été organisée par l'association Accueil et Famille à Toulouse le 29 juin.

D'autres conférences sont en projet pour 2019 en Ariège, dans le Tarn-et-Garonne et dans le Tarn.

Le directeur d'une association située dans le Département de l'Ariège a été rencontré dans la perspective d'une prochaine adhésion à la CNAPE.

L'activité des délégations départementales

En 2018, la CNAPE Haute-Garonne, animée par Marie-Claire Rial, s'est réunie les 22 juin, 5 octobre, 20 novembre et 16 décembre.

Ces temps de rencontres ont favorisé :

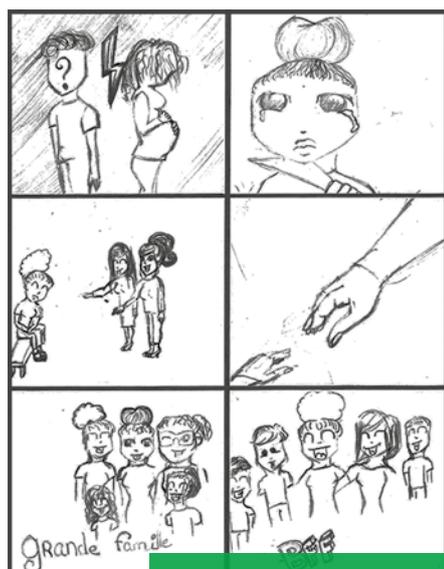
- ▶ les échanges sur l'évolution des politiques départementales en matière de protection de l'enfance.
- ▶ L'élaboration de bilans transversaux sur des actions menées par le Conseil Départemental : groupe de co-construction de parcours, appels à projet, extensions non importantes de capacités, etc.
- ▶ La construction de positions et de propositions communes.
- ▶ La pérennisation de la formation interinstitutionnelle intitulée

« Accompagner les adolescents difficiles dans un contexte de mutations anthropologiques », financée au titre des actions de formation relevant des fonds mutualisés de branche.

Elle concerne 54 salariés, 10 jours par an et ce, depuis 4 ans.

- ▶ Une proposition de formation pour les professionnels des services de placements à domicile pourrait débuter en avril 2019.

La CNAPE Haute-Garonne est aujourd'hui citée et reconnue par les instances politiques départementales. Ainsi, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2018, elle faisait partie des 44 institutions et organismes de Haute-Garonne à signer la charte de fonctionnement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). La déléguée départementale est régulièrement interpellée comme représentante des services et établissements.



Dessin de MéliA - ADSEA 82

Dessin de Soan - ANRAS



La CNAPE Haute-Garonne souhaite être davantage porteuse des valeurs, questionnements et orientations de la fédération. Pour prendre en compte ces objectifs, les réunions des Directeurs seront précédées d'un temps d'information, de réflexion voire plus si nécessaire, en lien avec les membres siégeant à la commission protection de l'enfance de la CNAPE.

En 2018, la CNAPE Tarn, animée par Nicolas Maigne, s'est réunie les 7 février, 6 juin, 28 août et 28 novembre. Le délégué départemental a participé à plusieurs instances du Conseil Départemental : comité de pilotage du logiciel UGO (Urgence Guide Orientation), groupes de travail « autres formes de placements », et comité technique de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance. Il est également systématiquement sollicité pour inscrire les points éventuels à l'ordre du jour, en amont des rencontres trimestrielles entre les services de la Direction Enfance-Famille du Département et les établissements et services associatifs. Lors de ces réunions, le délégué départemental CNAPE Tarn et le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées ont eu l'occasion de présenter et défendre les avis et propositions portées par les associations.

En 2018, la CNAPE Tarn-et-Garonne, animée par Laure Vayssettes, s'est réunie les 29 janvier, 6 avril et 9 juillet. Le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées a participé aux réunions du groupe de travail relatif à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, qui se sont tenues les 10 janvier et 14 septembre 2018. Il était

également présent, avec la déléguée départementale, lors de la réunion de réactivation de l'ODPE, qui s'est tenue le 19 septembre 2018.

La déléguée départementale et le délégué régional ont participé aux groupes de travail mis en place dans le cadre du schéma départemental (placement avec hébergement à domicile, actions éducatives en milieu ouvert, articulation des mesures). Une formation interinstitutionnelle financée au titre des actions de formation relevant des fonds mutualisés de branche intitulée « Travailler avec la famille dans le cadre du placement de l'enfant » a été mise en place en 2018. Elle se déroulera également en 2019.

CNAPE Limousin Poitou-Charentes

L'activité de la délégation régionale

En 2018, la CNAPE Limousin Poitou-Charentes, animée par Christophe Somnard, s'est réunie trois fois. Le 29 janvier, une nouvelle élection a été organisée suite au départ de l'ancien délégué régional. Les membres ont exprimé leur souhait de se réapproprier la raison d'être des CNAPE régionales. D'emblée, le délégué régional a invité les membres à décliner les travaux prospectifs de la CNAPE relatifs au bien-être des enfants et des jeunes. Le 15 juin 2018, la délégation a accueilli une partie de l'équipe du siège de la CNAPE afin qu'elle présente les enjeux de la fédération et leur traduction souhaitée dans les territoires. Cette rencontre a permis de constater que les besoins fondamentaux de l'enfant constituaient un enjeu majeur dans les différents domaines d'activité,

enjeu confirmé par la démarche de consensus. Dans cette perspective, elle a décidé d'organiser une journée sur ce thème en 2019.

Deux associations ont montré leur intérêt pour adhérer à la CNAPE.

La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Un des axes de travail de la délégation a été de formaliser les représentations portées par les membres régionaux. Dans chaque département, il y a désormais un interlocuteur principal des collectivités concernées autour des ODPE, des schémas départementaux, des commissions sur le statut de l'enfant, etc. La délégation régionale a participé aux réunions de concertation organisées par la DIR PJJ Sud-Ouest qui permettent d'échanger sur les problématiques rencontrées par le secteur public et le secteur associatif habilité ainsi que sur les projets. Cette instance fonctionne dans la transparence qui offre des échanges sincères et constructifs. La CNAPE est également représentée auprès de l'agence régionale de santé. En décembre, la délégation a sollicité un siège au sein du comité stratégique de mise en place du service sanitaire. La délégation Limousin Poitou-Charentes a participé à des commissions d'appel à projets en Charente-Maritime et en Haute-Vienne. Enfin, le 3 septembre 2018, la CNAPE est intervenue, à la demande du Département de la Corrèze et du délégué régional Limousin Poitou-Charentes, sur les grandes évolutions de la protection de l'enfance, en présence des élus et différents acteurs du Département.

CNAPE Lorraine

L'activité de la délégation régionale

En 2018, la CNAPE Lorraine, animée par Jacques Le Petit, s'est réunie trois fois.

En septembre 2018, la délégation régionale a accueilli une partie de l'équipe du siège de la CNAPE afin de présenter les travaux de la fédération et les questions d'actualité.

La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Le délégué régional CNAPE Lorraine a participé à de nombreuses réunions concernant le projet européen Interreg EUR&QUA, projet transfrontalier qui a pour objectifs de créer une plateforme collaborative entre professionnels œuvrant en protection de l'enfance, de recenser les familles qui ont un parcours transfrontalier en protection de l'enfance, d'étudier les pratiques

professionnelles des travailleurs sociaux, et de mieux connaître les politiques de chaque pays, région ou département, d'envisager la création d'un diplôme universitaire transfrontalier.

Dans le cadre de ce projet, la CNAPE, représentée par sa directrice générale, Fabienne Quiriau, fait partie du Conseil scientifique et a participé à la première réunion qui s'est tenue le 25 octobre 2018 à Arlon en Belgique.

La CNAPE Lorraine a participé à l'élaboration de la réponse collective de l'appel à projet régional organisé par le Conseil Départemental de la Meuse pour l'ouverture d'une structure dédiée aux mineurs non accompagnés.

Elle a également assisté à une réunion de la DIR PJJ Grand-Est avec les fédérations et deux réunions de l'IRTS de Lorraine.

CNAPE Nord-Pas-de-Calais

L'activité de la délégation régionale

En 2018, la CNAPE Nord-Pas-de-Calais, animée par Alexandra Wierez, s'est réunie trois fois.

Les sujets abordés ont essentiellement porté sur la stratégie d'animation territoriale et la déclinaison locale des travaux. Cela s'est traduit par :

- ▶ une rencontre en janvier sur cette stratégie nationale entre les associations adhérentes, la présidente et la directrice générale de la CNAPE ;
- ▶ un échange en avril sur l'articulation entre les fédérations et réseaux au niveau local avec Elodie Levray, représentante URIOPSS Nord-Pas-de-Calais ;
- ▶ une présentation en septembre des missions, travaux en cours et articulations entre local et national par une partie de l'équipe du siège de la CNAPE.

EUR&QUA: PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN ESPACE TRANSFRONTALIER DE PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANCE

Le projet s'appuie sur le principe de la promotion de l'effectivité des Droits de l'enfant dans l'espace complexe du trans-sectoriel (handicap, santé, protection) et du transfrontalier. La CIDE, les traités internationaux de protection de l'enfant, le règlement de Bruxelles II bis ont pour finalité de traiter des situations complexes, d'y apporter des solutions dans des contextes parfois fort différents, comme le contentieux de l'autorité parentale, l'adoption internationale, l'accueil familial international, les mesures de protection internationales. À ce titre, le projet EUR&QUA souhaite améliorer l'offre transfrontalière d'accompagnement de ces situations. Elle existe à l'état expérientiel et ponctuel. L'enjeu novateur de ce projet est d'aboutir à des formes de convergences des réflexes, des pratiques et des dispositifs.





Au-delà de ces sujets centraux, les réunions ont chaque fois permis d'échanger sur l'actualité des territoires et des associations membres.

La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Nord-Pas-de-Calais a participé aux réunions organisées par la DIR PJJ Grand Nord, soit deux réunions avec les fédérations et mouvements associatifs en février et septembre, et un comité de pilotage sur les centres éducatifs fermés en mai. Les travaux de la CNAPE y ont été diffusés, comme par exemple, la contribution sur la sanction éducative en CEF. Le comité de pilotage annoncé sur les centres éducatifs renforcés en mai n'a pas été réuni.

Par ailleurs, le représentant de la CNAPE a participé à la commission de sélection des appels à projets pour la création d'un centre éducatif fermé

associatif dans le Département du Nord le 13 décembre 2018.

Au-delà de la DIRPJJ, la CNAPE reste peu identifiée notamment par les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Afin d'améliorer sa visibilité, la déléguée régionale a diffusé, à plusieurs reprises, aux responsables des directions Enfance-Famille des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les programmes des événements, les notes de synthèse et les communiqués de presse de la CNAPE.

CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'activité de la délégation régionale

La CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur, animée par Damien Scano, compte aujourd'hui une association adhérente dans chaque département.

Elle s'est notamment réunie en décembre en présence d'une partie de l'équipe du siège de la CNAPE, ce qui a permis de lancer une nouvelle dynamique.

Des changements importants au sein des équipes de direction des associations adhérentes ont justifié de présenter la raison d'être de la CNAPE, ses priorités, ses enjeux, ses actions et ses travaux.

Les membres réfléchissent à une organisation qui permettrait une représentation politique auprès des Conseils Départementaux.

La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur a poursuivi sa participation aux instances interfédérales (CNAPE, Citoyens et justice, URIOPSS, FN3S) en lien avec la déclinaison territoriale de la charte d'engagements réciproques.

Elle s'implique également dans les groupes de réflexions de la DIR PJJ Sud Est sur le schéma interrégional de placement, le programme de développement des CEF et les formations laïcité-citoyenneté, prévention de la radicalisation.

Enfin, la délégation s'est rapprochée du groupe de travail régional du CNAEMO afin de fédérer les forces vives et de collaborer aux réflexions sur les mesures AEMO-AED.

CNAPE Rhône-Alpes

L'activité de la délégation régionale

En 2018, la CNAPE Rhône-Alpes, animée par Matthieu Thiebault, s'est réunie quatre fois.

De nombreux sujets ont été abordés dont l'actualité des associations adhérentes et certaines contributions de la CNAPE : travaux prospectifs, réforme de l'ordonnance de 45, prévention spécialisée.

La délégation régionale a lancé plusieurs chantiers, qui se poursuivront en 2019 :

- ▶ un projet d'animation régionale pour valoriser le 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- ▶ Des travaux avec la protection judiciaire de la jeunesse sur l'accompagnement des sortants de centres éducatifs renforcés et centres éducatifs fermés.
- ▶ La mise en œuvre de « laboratoires projets » pour accompagner les initiatives permettant de prendre en charge les enfants accueillis en protection de l'enfance et porteurs de handicap.

La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Rhône-Alpes a contribué à de nombreuses initiatives partenariales, telle que la réunion des fédérations par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle a par ailleurs été sollicitée pour les projets des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'Isère et de la Loire.

La délégation régionale a participé à la clôture de la journée nationale de la Fédération Française des Espaces de Rencontre, et aux 20 ans du CER de Puygiron géré par la Sauvegarde 26.

Sur le plan de la représentation politique

La délégation régionale agit sur deux registres :

- ▶ en relayant auprès des députés et sénateurs de la région les positionnements de la CNAPE.
- ▶ En allant à la rencontre des élus notamment ceux des Départements de la Loire et de la Drôme.

PROTECTION DE L'ENFANCE ET HANDICAP : PROMOUVOIR LE DÉCLOISONNEMENT

Le 4 décembre 2018, à Lyon, la CNAPE Rhône-Alpes, Nexem Auvergne-Rhône-Alpes et le CREA I AURA ont co-organisé un colloque intitulé « Protection de l'enfance et handicap : promouvoir le décroisement entre les deux secteurs », qui a réuni plus de 250 personnes. Cet événement a permis de mettre en avant les enjeux du décroisement entre les champs du handicap et de la protection de l'enfance. Il était également question de prendre conscience de la capacité des institutions et des services relevant du domaine social et médico-social à travailler ensemble pour proposer des réponses complémentaires, innovantes, permettant des parcours adaptés aux besoins spécifiques des enfants et des adolescents qui cumulent problématiques éducatives, carences affectives et familiales, troubles de l'apprentissage, troubles du comportement et situation de handicap.



LES ACTIONS ET LES TEMPS FORTS DE LA CNAPE

LA DÉFENSE D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION VISIBLE ET AFFIRMÉE

La CNAPE poursuit son action visant à une protection de l'enfance bienveillante et ambitieuse pour ceux qu'elle protège.

L'année 2018 a été riche concernant la protection de l'enfance. De nombreuses thématiques ont été travaillées par la CNAPE, même si certaines ont été plus prégnantes que d'autres, notamment la situation des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance et des mineurs non accompagnés.

La CNAPE a également été très présente dans les instances nationales et auprès des parlementaires pour porter une parole politique forte et faire remonter les réalités rencontrées par les acteurs de terrain. L'objectif de la fédération est de réduire les écarts constatés entre le niveau conceptuel des politiques publiques et la mise en œuvre dans les territoires. Il y a donc lieu d'assurer un portage politique au plus haut niveau, soutenu sur le long terme, pour éviter que ne se creusent davantage ces écarts.

La fédération a continué de développer les collaborations avec les ministères, les organismes publics, les administrations déconcentrées, les collectivités locales et les partenariats avec divers acteurs associatifs.

350 professionnels présents lors du colloque annuel de la CNAPE sur les publics de la prévention spécialisée.

3 réunions du groupe pour la recherche et la prévention de la maltraitance à enfant.

50% des associations adhérentes à la CNAPE a répondu à l'enquête quantitative sur l'orphelinage.

ACTIONS 2018

La stratégie 2018-2022 de la protection de l'enfance

La stratégie de la protection de l'enfance fait partie d'une série de stratégies concernant les principales politiques publiques. Annoncée pour l'été, elle n'était cependant pas définie fin 2018.

La CNAPE a été sollicitée pour participer au groupe de travail, piloté par la DGCS et le CNPE, en charge de proposer des actions prioritaires au regard des cinq objectifs⁵ retenus par la ministre des Solidarités et de la Santé. Dans le cadre de ces travaux, la fédération a notamment porté :

- ▶ la nécessité d'une stratégie opérationnelle afin de réduire les écarts entre les réflexions menées au niveau national et les réalités que vivent l'ensemble des acteurs, et de favoriser une effective et égale déclinaison territoriale ;
- ▶ le bien-être comme une finalité à atteindre en intégrant une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux, la recherche du mieux-être de l'enfant, voire de son bien-être ;

- ▶ la prévention précoce comme un axe prioritaire alors que son périmètre dans le champ de la protection de l'enfance ne semble toujours pas faire consensus ;
- ▶ une attention particulière aux publics les plus vulnérables (enfants maltraités, jeunes majeurs, enfants porteurs de la double problématique protection de l'enfance et handicap, mineurs non accompagnés) ;
- ▶ le développement du travail avec les familles.

A la suite de cette première étape, le ministère des Solidarités et de la Santé et celui de la Justice ont engagé une consultation pour finaliser les travaux.

La CNAPE a fait part, par écrit, de ses principales préoccupations et a appelé l'attention sur des points de vigilance concernant la future stratégie.

Un haut-commissaire en charge de la protection de l'enfance devait être nommé fin 2018 avec comme mission d'annoncer et de porter cette stratégie en 2019.



L'enfant est au cœur des actions de la CNAPE. Elle contribue à défendre ses droits au sein des politiques publiques, à garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux et des réponses adaptées aux différentes problématiques.



⁵Renforcer la prévention en faveur des enfants et de leurs familles ; soutenir le repérage des enfants en danger ou en risque de l'être ; adapter l'accompagnement des enfants et des jeunes à leurs besoins fondamentaux et renforcer leur accès aux soins ; améliorer l'accompagnement des jeunes sortant ; mieux connaître et mieux évaluer en protection de l'enfance.

La protection de l'enfance

La protection de l'enfance dans son ensemble est au cœur de l'action de la CNAPE. Celle-ci est particulièrement impliquée aussi bien au niveau national que dans les territoires pour porter son évolution.

Le Conseil national de la protection de l'enfance

La CNAPE est titulaire de quatre sièges au Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) au titre du collègue « société civile et associations ». Elle est également membre du bureau et est représentée dans l'ensemble des commissions du conseil.

Pour sa deuxième année d'existence, le CNPE a produit des avis au regard des thèmes des groupes de travail et sur des points d'actualité. La CNAPE y a porté ses attentes s'agissant d'outils et de pistes de travail concrètes. Pour autant, elle s'interroge sur la gouvernance de cette instance qui ne permet pas d'accompagner de manière opérationnelle les évolutions et les pratiques de protection de l'enfance dans les territoires.

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance

Depuis plus de onze ans, le groupe d'appui à la protection de l'enfance, piloté par la CNAPE et rassemblant les principaux acteurs associatifs et certaines institutions nationales, continue de se réunir pour débattre de l'actualité nationale et produire des travaux pour accompagner la mise en œuvre du dispositif de protection de l'enfance dans les territoires.

En 2018, le groupe a notamment abordé la question de la

participation des personnes accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, la situation des mineurs non accompagnés, la prévention du secouement des bébés, mais également les stratégies pauvreté et protection de l'enfance ainsi que le fonctionnement du CNPE.

Enfin, les membres du groupe ont mis à jour les fiches techniques précédemment publiées au regard de la loi du 14 mars 2016. La mise à jour de la fiche relative au projet pour l'enfant devrait être publiée début 2019. Le groupe a élaboré une nouvelle fiche concernant la mobilisation des ressources de l'environnement de l'enfant qui sera publiée à l'été 2019.

La commission protection de l'enfance

Tout au long de l'année 2018, la commission ayant travaillé de concert avec les autres commissions nationales sur les besoins fondamentaux de l'enfant (voir page 54), une seule réunion spécifique s'est tenue en janvier afin d'échanger sur les appels à projets.

Les membres ont été invités à faire part de leurs retours d'expériences et à formuler des préconisations que la CNAPE puisse porter. Par exemple, dénoncer la perversion des appels à projets et exiger des garde-fous/garanties comparables à ceux qui existent pour les marchés publics concernant la publicité, la procédure d'appel à candidature, l'ouverture des plis, la transparence dans les choix des candidats retenus, etc.

Il s'agit également au niveau local, de développer le partenariat entre les associations d'un même territoire.

Le groupe pour la recherche et la prévention de la maltraitance à enfant

Pour la quatrième année consécutive, le groupe d'étude concernant la maltraitance des enfants, piloté par Anne Tursz chercheuse à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et Fabienne Quiriau, s'est réuni à trois reprises dans les locaux du siège national.

Elles ont rassemblé des médecins spécialistes (santé publique, hospitaliers, libéraux, PMI), des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et des universitaires, des acteurs publics (Ecole de la santé de Rennes).

Les travaux ont eu pour objet de contribuer aux réflexions nationales menées dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et de la stratégie nationale de santé, notamment sur la prise en compte de la santé dans la protection de l'enfance et les échelles développementales relatives aux besoins de l'enfant.

L'accompagnement de la loi relative à la protection de l'enfant

La CNAPE a poursuivi l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans les territoires, particulièrement auprès des acteurs en lien avec les enfants et leur famille.

La fédération s'est rendue régulièrement, tout au long de l'année, à des journées associatives à la demande de ses adhérents pour présenter les changements que la loi implique pour les associations, les professionnels et les bénévoles.



Les membres du groupe d'études ont élaboré le dossier relatif à la maltraitance du magazine FORUM de septembre 2018.

Les jeunes sortant de la protection de l'enfance à la majorité

Si la CNAPE est engagée, depuis de nombreuses années, pour améliorer les conditions de sortie des dispositifs à la majorité, cette réflexion a été l'un des grands thèmes de l'année 2018 mis en avant par des instances nationales.

La CNAPE a ainsi été auditionnée par la section des Affaires sociales et de la Santé du Conseil économique, social et environnemental (CESE), missionnée par le Premier ministre, pour dresser un état des lieux et proposer des pistes d'amélioration concernant la sortie du dispositif de protection de l'enfance pour les jeunes majeurs. Au-delà des constats, la fédération a porté de nombreuses préconisations qu'elle a ensuite déclinées en pistes d'actions.



Parmi elles :

- ▶ un ministère dédié à l'enfance et à la jeunesse ;
- ▶ une réflexion nationale pour faire de la prévention un axe fort de la protection de l'enfance ;
- ▶ l'appropriation des dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant concernant les jeunes majeurs et les moyens d'éviter les effets pervers ;
- ▶ la création d'une plateforme multi-acteurs, multi-compétences, multi-actions pour améliorer l'accompagnement et la transition vers le droit commun.

Plusieurs préconisations portées par la CNAPE ont été retenues dans le rapport du CESE, notamment à propos de :

- ▶ l'amélioration de la gouvernance de la protection de l'enfance et de la connaissance statistique ;
- ▶ le développement de la prévention ;
- ▶ la révision des programmes de formation continue pour développer la connaissance sur les besoins fondamentaux et la mise en œuvre de partenariats ;
- ▶ le droit « à expérimenter » pour les jeunes et la reconnaissance de la prise de risque pour les professionnels qui les accompagnent ;
- ▶ l'accompagnement à la sortie du dispositif à la majorité avec notamment le déploiement du protocole départemental

d'accès à l'autonomie, l'avancement de l'entretien à 16 ans, le développement d'un réseau de personnes ressources pour les jeunes majeurs (pairs ou parrainage), et la réalisation d'un guide des démarches à entreprendre.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision plus précise de la réalité des accompagnements jeunes majeurs, la CNAPE a lancé une enquête auprès de ses adhérents au dernier trimestre 2018, les statistiques nationales manquant à leur sujet. Dans un premier temps, les délégations régionales de la CNAPE ont été sollicitées, puis l'ensemble des associations pour faire remonter des éléments concernant l'évolution de ces accompagnements dans les territoires, la mise en œuvre d'une éventuelle politique de « ciblage » des jeunes majeurs, le respect des obligations légales, etc. Les résultats devraient être connus au premier trimestre 2019. Au niveau territorial, la problématique des jeunes majeurs a également été questionnée. La CNAPE a ainsi participé au lancement et au suivi du Plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Ile-de-France, piloté par la préfecture d'Ile-de-France, qui visait l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne des jeunes de 16 à 25 ans.

Les mineurs non accompagnés

Au vu de l'afflux de mineurs non accompagnés (MNA) depuis quelques années, avec des crispations des plus en plus fortes de la part des départements, cette thématique est restée, cette année encore, un enjeu majeur des politiques publiques et des décideurs politiques. La CNAPE a été sollicitée tout au long de l'année pour apporter son éclairage et proposer des préconisations concernant l'accueil et l'accompagnement des MNA et le rôle de l'Etat.

Le rapport « Accompagner et accueillir les mineurs non accompagnés au regard de leurs besoins »

La CNAPE a publié un rapport, début février, sur l'accompagnement et l'accueil des mineurs non accompagnés au regard de leurs besoins.

Le document pointe un certain nombre de constats :

- ▶ l'absence d'une réflexion nationale et globale,
- ▶ une place de plus en plus à part dans la protection de l'enfance,
- ▶ des réponses inadaptées aux spécificités des mineurs non accompagnés et à leur parcours migratoire.

Il propose des préconisations d'ordre général :

- ▶ une réflexion nationale et européenne,
- ▶ la participation financière de l'Etat aux réponses de protection,
- ▶ une homogénéisation des pratiques pour une équité de traitement,
- ▶ la suppression des seuils d'âge au sein de la minorité.

Il avance également des préconisations particulières à l'accueil et à l'accompagnement :

- ▶ un projet d'accompagnement individualisé et global,

- ▶ le droit de garder des liens à distance avec la famille qui ne remet pas en cause le statut de MNA,
- ▶ un projet de sortie du dispositif à la majorité à mener à son terme,
- ▶ le développement de compétences professionnelles spécifiques.

La contribution « L'amélioration du rôle de l'Etat dans l'accompagnement des mineurs non accompagnés »

En juillet 2018, la CNAPE a été auditionnée par Monique Limon, députée LREM de la 7^e circonscription de l'Isère, au sujet de l'accompagnement des mineurs non accompagnés à la suite de la publication du rapport de février 2018.

La députée souhaitait un éclairage sur les conditions d'accueil des MNA au regard des expériences des adhérents de la CNAPE.

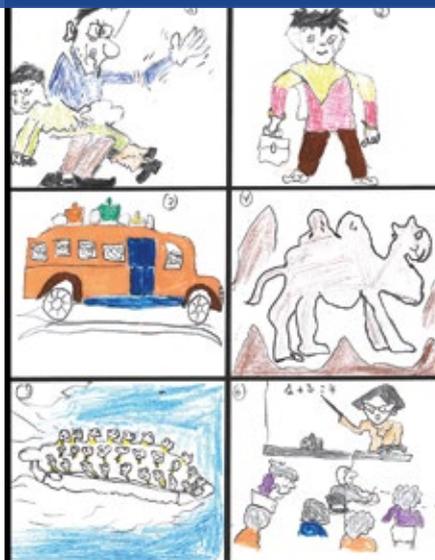


Dossier relatif au rapport de la CNAPE sur l'accompagnement et l'accueil des mineurs non accompagnés dans le magazine FORUM de mars 2018.



Dessin de Mohamed - ADES EUROPE

Dessin d'Oumar - Sauvegarde 47



En conclusion de la rencontre, il a été demandé à la CNAPE des préconisations pour améliorer le rôle de l'Etat dans l'accompagnement des MNA.

Début octobre, la CNAPE a publié une contribution sur ce thème. Elle prône la nécessité de ne pas adopter de dispositions législatives spécifiques concernant ce public, rappelant que la protection de l'enfance doit s'appliquer.

Elle propose un certain nombre d'évolutions :

- ▶ le raccourcissement des délais de vérification documentaire,
- ▶ la désignation systématique d'un administrateur *ad hoc* dès le début de l'évaluation,
- ▶ la transmission du contenu de l'évaluation à la cellule nationale MNA,

- ▶ le développement de recherches et d'études quantitatives et qualitatives sur les MNA,
- ▶ une réflexion nationale sur l'accueil par un membre de la famille élargie, etc.

Le groupe de travail de la CNAPE relatif aux MNA

Depuis 2013, la CNAPE réunit un groupe de travail dédié aux mineurs non accompagnés afin de faire le point sur la situation dans les différents départements, aborder les retours d'expériences concernant leur accompagnement et leur accueil et proposer un certain nombre de recommandations.

Ce groupe de travail permet à la CNAPE d'élaborer et de porter des propositions concrètes auprès des pouvoirs publics.

- Deux réunions ont eu lieu en 2018 et ont abordé les thématiques suivantes :
- ▶ l'amélioration du rôle de l'Etat dans l'accompagnement des MNA ;
 - ▶ la situation des MNA ayant une prise en charge au pénal ;
 - ▶ la remontée des réalités du terrain et l'élaboration de propositions à porter auprès du gouvernement et des élus départementaux.

En 2018, aucune réunion du comité national de suivi du dispositif relatif aux MNA piloté par le ministère de la Justice ne s'est tenue, tout comme aucune reprise⁶ des travaux de la DGCS sur cette thématique n'a eu lieu.

⁶ Travaux arrêtés au moment du lancement de la mission d'expertise de l'évaluation et de la mise à l'abri des MNA par l'Etat et l'ADF à l'automne 2017.

La prévention spécialisée

Très questionnée par les pouvoirs publics en 2016 et 2017, la prévention spécialisée a connu un net recul en 2018, notamment du fait de la disparition du ministère en charge de l'enfance et de la famille et de celui en charge de la politique de la ville. La CNAPE a pour autant poursuivi ses travaux sur le sujet.

Le colloque annuel de la CNAPE

Les 12 et 13 décembre 2018, la CNAPE a abordé les publics de la prévention spécialisée lors de son colloque annuel. Les équipes de prévention spécialisée interviennent en immersion dans les territoires, tels des ethnographes et des sociologues, ce qui les amène à avoir un regard aiguisé des publics auprès desquels elles interviennent et de leurs problématiques. Ainsi, de par ses connaissances du terrain, la prévention spécialisée est en mesure d'aborder les problématiques de mixité, d'interculturalité, de décrochage, d'addiction, de désaffiliation,

thèmes qui ont tous été abordés lors du colloque. Il s'agissait notamment d'identifier leur impact sur les pratiques professionnelles en prévention spécialisée et la nécessaire articulation entre les acteurs d'un même territoire pour répondre au mieux aux besoins de ces publics qu'elle accompagne.

Les travaux communs CNAPE/CNLAPS

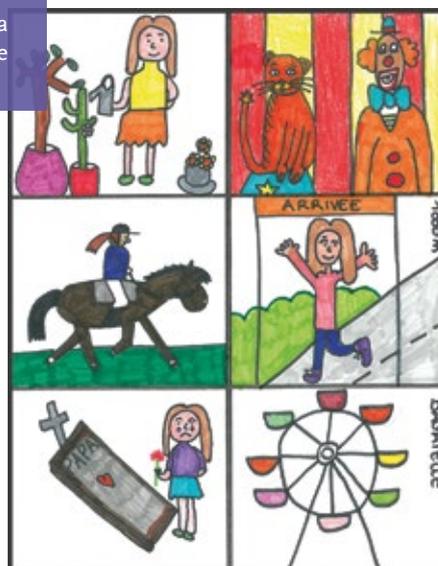
La CNAPE et le CNLAPS ont poursuivi en 2018 leurs travaux communs sur le non désir, la non demande et le non recours. L'objectif de ce groupe est la publication d'un document pour le premier semestre 2019. Celui-ci abordera notamment les points de convergences et de divergences de l'accompagnement mené par chacun (services de prévention spécialisée et des autres acteurs de protection de l'enfance) non pas pour pointer des oppositions mais pour démontrer les complémentarités. Il proposera également des préconisations opérationnelles et présentera des vignettes d'actions innovantes.

La recherche CNAPE/APEX sur l'orphelinage

Dans son projet stratégique 2016-2021, la CNAPE a inscrit l'action de « *contribuer à l'état des savoirs et de la recherche dans son champ d'action* ». Cet objectif s'est concrétisé avec la recherche « *Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance* », menée avec l'Apex (Association de Promotion des Expérimentations sociales).

Aujourd'hui, il n'existe pas de données en dehors de celles concernant les pupilles sur le nombre d'enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance et ayant perdu un ou leurs deux parents. Cependant, quelques études sur les enfants placés ont recensé, dans leurs échantillons d'enquête, entre 15 et 30% d'enfants ayant perdu au moins un parent, ce qui est loin d'être anecdotique et montre le besoin d'étude sur cette question.

Dessin de Miranda
Association d'Action Educative et Sociale



Pendant l'année 2018, les adhérents ont été invités à répondre à une enquête quantitative en ligne, puis, pour les établissements et services volontaires, à participer à une enquête qualitative.

La moitié des associations a répondu à l'enquête quantitative soit un taux de retour qui permet de proposer une photographie significative de la problématique de l'orphelinage dans la protection de l'enfance. L'analyse qualitative montre que cette question n'est que peu considérée comme un sujet particulier en protection de l'enfance. Certains professionnels y semblent très sensibles et évoquent la nécessité de davantage la prendre en compte avec de meilleures connaissances. Néanmoins, la plupart n'isole pas cette question de l'ensemble des problématiques de l'enfant.

La recherche poursuit l'objectif d'identifier les spécificités des situations d'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance pour proposer des pistes visant à mieux prendre en compte les besoins des enfants ayant perdu un parent, à développer des actions et à faire évoluer les pratiques des professionnels des établissements et services.

Le rapport a été remis à l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (OCIRP), financeur de la recherche, fin 2018. Les résultats définitifs de l'étude seront publiés au premier trimestre 2019.

PERSPECTIVES 2019

La défense d'une politique de protection de l'enfance visible et opérationnelle

L'absence de ministère dédié, le défaut d'interlocuteur affiché et les problématiques de gouvernance et de fonctionnement du CNPE ont marqué un recul au niveau national sur cette politique publique. Plus que jamais, la CNAPE se doit de continuer à transmettre des messages politiques et de produire des contributions dans un objectif d'une meilleure prise en compte des besoins et des droits des enfants mais aussi de l'évolution des pratiques professionnelles. A ce titre, la CNAPE continuera à contribuer aux travaux menés par les ministères, notamment concernant l'élaboration de la stratégie 2018-2022 de la protection de l'enfance et poursuivra sa représentation au CNPE et dans ses commissions, ainsi qu'au HCFEA. Elle agira également auprès des parlementaires et du futur secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance, dont la désignation devrait redonner une impulsion à cette politique publique.

Une attention particulière sur la protection de l'enfance en Outre-mer

Trop souvent oubliés des politiques publiques, les DROM-COM ont pour autant des spécificités à défendre au niveau national. La CNAPE, soucieuse de répondre aux attentes des associations

adhérentes, va investir plus largement la question des territoires d'Outre-mer dans les politiques publiques et auprès des instances nationales concernées par la protection de l'enfance. Pour cela, elle va organiser une concertation avec ses adhérents ultra-marins afin de porter leurs préoccupations et des pistes d'amélioration concernant l'application des dispositions de la protection de l'enfance.

La valorisation de la prévention spécialisée et la poursuite des travaux concernant la sortie des dispositifs à la majorité

La prévention spécialisée doit être remise au centre des débats au regard du contexte social qui accentue les inégalités de territoires, les vulnérabilités des publics, et particulièrement des adolescents et des jeunes adultes, du contexte financier qui met en péril certaines actions, voire la survie des équipes. Cette même situation a également un impact sur les missions non obligatoires de la protection de l'enfance que sont les accompagnements jeunes majeurs. Il convient donc que la CNAPE poursuive ses actions de défense et de promotion des actions en direction des publics les plus délaissés, notamment par le biais de la prévention spécialisée et par l'accompagnement des jeunes majeurs.

LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES JEUNES AU SEIN DE LEUR ENVIRONNEMENT

La CNAPE plaide pour une politique publique d'ampleur, ambitieuse et courageuse.

La réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 annoncée depuis plusieurs années est revenue sur le devant de la scène en 2018. Ainsi, des travaux ont été menés sur ce sujet dont deux missions parlementaires à l'Assemblée Nationale⁷ et au Sénat⁸ au cours desquelles la CNAPE a été auditionnée. Par ailleurs, le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice comporte des dispositions relatives à la justice des mineurs, dont la création de vingt nouveaux centres éducatifs fermés (CEF). Son article 52 instaure un placement séquentiel pendant le placement en CEF pour préparer la sortie et prévenir les incidents graves, des droits de visite et d'hébergement au pénal pour développer le placement à domicile, et l'expérimentation pour trois ans d'une mesure éducative d'accueil de jour, mesure intermédiaire entre le suivi en milieu ouvert et le placement, avec une dominante forte sur l'insertion socio-professionnelle. Auditionnée le 19 février 2018 par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) sur ces dispositions, la CNAPE a fait part de sa satisfaction s'agissant du placement séquentiel pour préparer la sortie du CEF. En effet, elle alerte depuis plusieurs années sur les difficultés liées à la sortie, moment de fragilité en raison du passage d'une prise en charge intensive et contenant à une réponse qui l'est beaucoup moins. S'il est opportun de donner une base légale au droit de visite et d'hébergement des parents, pour autant la fédération s'interroge quant au sens à donner, pour les parents et leurs enfants, à la désignation d'un droit de visite et d'hébergement continu et pérenne au domicile familial.

1 audition

par la DPJJ sur l'article 52 du projet de loi de programmation de la justice

2 réunions nationales

avec les associations gestionnaires de CEF, dont 1 en présence de représentants de la DPJJ

3 réunions nationales

avec les associations gestionnaires de CER dont 1 en présence de représentants de la DPJJ

⁷ La CNAPE a été auditionnée par les députés Jean Terlier et Cécile Untermaier, le 22 mars. La contribution de la CNAPE est disponible sur le site internet de la CNAPE. Une vidéo de l'audition est également disponible. / ⁸ La CNAPE a été auditionnée par le sénateur Michel Amiel le 28 juin. La mission a rendu son rapport relatif à l'enfermement des mineurs en novembre.



Dossier relatif à la santé des jeunes sous main de justice dans le magazine FORUM de juin 2018.

Une implication constante et de longue date sur le champ de la justice pénale des mineurs.

La majorité des associations gestionnaires d'un CEF et d'un centre éducatif renforcé (CER) sont adhérentes à la CNAPE qui s'est fortement investie depuis leur création. Elle a contribué à l'ouverture des premiers CER *via* ses adhérents et dans la mise en œuvre de formations visant la professionnalisation des personnels y exerçant, en lien avec la DPJJ et UNIFAF. Concernant les CEF, la CNAPE a participé à l'élaboration du cahier des charges national et à l'évaluation des centres expérimentaux. Elle a assuré, en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des sessions de formation des personnels associatifs et publics des premiers établissements. La CNAPE est également membre du comité de pilotage national des CEF organisé par la DPJJ. Elle prend activement part aux travaux conduits par la DPJJ et a répondu en 2018 à 100% des sollicitations de cette administration. À titre d'exemple, elle a contribué à l'élaboration du projet de décret relatif au partage d'informations à caractère secret entre la PJJ et le secteur associatif habilité, au projet de note relatif à la mesure judiciaire d'investigation éducative dans le cadre des retours de zone de conflits irako-syrienne, etc. En outre, la CNAPE se voulant force de propositions auprès des pouvoirs publics, leur adresse régulièrement des contributions visant à faire évoluer les dispositifs et réponses apportées aux jeunes faisant l'objet d'une mesure pénale.

Enfin, la rencontre entre la présidente de la CNAPE et la directrice de la PJJ courant 2018 a permis de faire le point sur les sujets de travail commun. Il en ressort que la DPJJ souhaite collaborer avec la CNAPE, être associée à ses réflexions et participer aux commissions et temps de travail de la fédération avec ses adhérents.

ACTIONS 2018

La réforme de l'ordonnance du 2 février 1945

A l'occasion de l'examen parlementaire du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, le gouvernement a introduit un amendement pour réformer, par ordonnance, le texte de 1945. Cet amendement a été adopté.

La CNAPE a alors réagi par voie de communiqué de presse⁹.

Estimant que la délinquance juvénile est un sujet de société majeur qui doit faire l'objet d'un débat de fond, la CNAPE a fait savoir sa désapprobation quant à procéder par ordonnance.

La fédération appelle à une politique qui porte une réelle ambition pour la jeunesse, qui réaffirme les fondamentaux de la justice des mineurs et s'inscrit dans une politique de prévention et d'insertion en faveur des jeunes.

Maintes fois modifié, le texte est devenu trop complexe et peu lisible. Il nécessite d'être simplifié pour plus de cohérence, de clarté et de compréhension. Mais ses fondamentaux et principes constitutionnels doivent être conservés. Les mineurs auteurs d'infractions doivent bénéficier d'une justice pénale spécifique, spécialisée, adaptée à leur âge. L'éducatif doit primer sur le répressif.

La CNAPE estime que la refonte de l'ordonnance de 1945 peut être une première étape à la création d'un code dédié à l'enfance réunissant, dans un premier temps, les dispositions pénales et civiles.

L'objectif, à long terme, pourrait être un code de l'enfance et de la jeunesse comportant l'ensemble des dispositions pénales, civiles, sociales, éducatives, sanitaires.

Enfin, une politique ambitieuse pour prévenir la délinquance pose la question des moyens alloués: moyens pour le renforcement des juridictions, moyens pour la PJJ et le secteur associatif habilité pour mettre en œuvre rapidement les décisions de justice.

Afin de prendre part au débat qui aura lieu courant 2019, la CNAPE a adressé une contribution à la Garde des Sceaux à laquelle a été joint le communiqué de presse.



Pour la CNAPE, le passage à l'acte est souvent l'expression d'un « mal être », un symptôme trouvant ses causes dans des facteurs profonds et anciens.



⁹ Communiqué de presse du 4 décembre 2018 « Réforme de l'ordonnance de 1945 : La CNAPE plaide pour une politique publique d'ampleur, ambitieuse et courageuse ».

Les centres éducatifs fermés

La réunion nationale des CEF

La CNAPE réunit trois à quatre fois par an les associations gestionnaires de CEF auxquelles participent les directeurs généraux et directeurs d'établissement. Cette instance permet de faire le point sur l'actualité nationale et celle des établissements dans les territoires. Elle favorise la mutualisation et l'échange de pratiques sur des sujets de préoccupation communs.

En 2018, seules deux réunions ont eu lieu, du fait des grèves ferroviaires nationales. L'une s'est déroulée en présence de représentants de la DPJJ venus présenter les indicateurs 2017 élaborés dans le cadre de la dotation globale de financement, leur évolution depuis 2013 et les éléments d'analyse. Ces échanges ont permis d'apporter aux professionnels de terrain un regard qualitatif sur ces indicateurs qui ne sauraient se suffire à eux-mêmes, en expliquant les raisons pouvant, dans la gestion quotidienne d'un CEF, impacter ces données.

L'expérience acquise par les adhérents de la CNAPE investis depuis plusieurs années dans ce dispositif a été mise en avant à titre d'enseignements dans la perspective de l'ouverture de nouveaux CEF.

L'élaboration d'outils d'aide aux professionnels

Après avoir publié une charte qualité des associations gestionnaires de CEF adhérentes à la CNAPE, le groupe de travail de la fédération a réalisé un document consacré à la thématique de la sanction dans l'acte éducatif

visant à faire référence auprès de ses adhérents. En effet, les jeunes accueillis en CEF présentent des problématiques multiples (carences éducatives, difficultés familiales et sociales, troubles du comportement psychologiques voire psychiques, etc.). Souvent impulsifs, ils réagissent notamment par le passage à l'acte.

Dès lors, la relation éducative comporte inévitablement une dimension conflictuelle qui peut se traduire par des transgressions répétées.

Or, la question n'est pas tant de savoir s'il faut ou non sanctionner, mais de savoir comment amener un jeune à intégrer la loi et les règles de vie en société en le responsabilisant, et ainsi contribuer à son autonomie.

Ce document apporte des éléments de définition, distingue la sanction de la punition, précise l'objectif de la sanction éducative et la manière dont elle est pensée et travaillée. A partir d'exemples concrets, il détaille les modalités de prise de décision et de mise en œuvre des sanctions, en insistant notamment sur la « sanction positive » et les espaces d'expression des jeunes. Il contient enfin des pratiques que la CNAPE souhaite promouvoir.

Bien que conçu à partir de la pratique des CEF, la CNAPE estime que ce document peut être utile aux professionnels d'autres domaines d'intervention que celui de la justice pénale des mineurs. La réflexion sur la sanction éducative intéresse l'ensemble des lieux d'hébergement qui accueillent des adolescents tels que les centres éducatifs renforcés (CER), les maisons d'accueil à caractère social (MECS) ou les

instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP). Cet outil d'aide à la réflexion est une base à partager avec les équipes éducatives pour pouvoir le décliner dans les pratiques quotidiennes.

La réflexion sur un plan de formation

Les CEF, comme les CER, sont confrontés à des difficultés de recrutement que ce soit au niveau de l'équipe éducative ou des cadres.

Les éducateurs spécialisés postulent rarement dans ces établissements qui sont peu attractifs et méconnus.

En outre, la formation initiale des travailleurs sociaux n'intègre pas suffisamment la question de la justice pénale des mineurs et de l'éducation sous contrainte.

Au vu de ces constats, la CNAPE a décidé d'engager une réflexion à propos de la formation des personnels exerçant en CEF.

Ses objectifs sont de :

- ▶ définir les compétences nécessaires pour exercer en CEF,
- ▶ privilégier un recrutement basé sur les compétences plutôt que sur un diplôme ou un niveau de qualification,
- ▶ sensibiliser les écoles de travail social pour une meilleure prise en compte du champ pénal et de la spécificité des CEF dans la formation initiale et continue.

La CNAPE a rencontré les responsables de l'école nationale de la PJJ (ENPJJ) qui partage la plupart de ces constats. La co-construction d'un plan de formation ENPJJ/CNAPE a été proposée.

Ce dernier intégrera trois volets :

- ▶ une formation systématique d'accompagnement à l'emploi pour les personnels n'ayant pas suivi la formation initiale à l'ENPJJ ;
- ▶ une formation systématique sur site, avant l'ouverture ou la réouverture d'un CEF ;
- ▶ des formations inter-CEF pour les professionnels actuellement en poste.

La CNAPE a également rencontré l'UNAFORIS dont des représentants ont été conviés à échanger avec les directeurs de CEF. Des pistes de collaboration ont été évoquées. Ces travaux se poursuivront en 2019.

La mobilisation de la CNAPE pour parler autrement des CEF

Les CEF font sans cesse l'objet de critiques, jugés répressifs et violents, incapables d'éducatif. Ils suscitent des prises de position souvent idéologiques et font l'objet d'un intérêt médiatique excessif.

Ainsi, en 2018, suite à la publication de l'avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) sur la privation de liberté des mineurs et du rapport d'activité 2017 de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), une série d'articles de presse ont mis en avant l'échec des CEF, relayant des affirmations peu argumentées.

Une fois de plus, les CEF ont déclenché une série de critiques sans nuances, plus de quinze années après leur création.

La CNAPE regrette le parti-pris systématique à leur rencontre sans prise en compte des défis qu'ils tentent de relever pour les adolescents.

C'est pourquoi elle a publié, en avril 2018, un communiqué de presse intitulé « Les CEF: et si on en parlait autrement ? ».

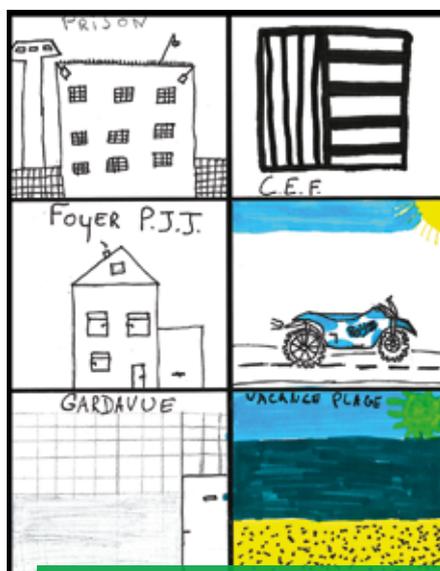
Dans ce communiqué, la CNAPE partage néanmoins certaines observations émises, mais regrette les raccourcis, les jugements souvent partiels, traduisant le constat de difficultés de quelques établissements comme étant l'échec du dispositif tout entier.

Les propos tenus entretiennent la « mauvaise » réputation des CEF et produisent un effet repoussoir sur les professionnels éducatifs les plus aguerris. Ils discréditent le travail de ceux qui s'y sont engagés alors qu'ils ont besoin d'être soutenus pour entretenir leur motivation et donner du sens à leur implication quotidienne.



La CNAPE représente
25 associations
gestionnaires de
29 CEF sur les
34 centres associatifs
existants
(La France compte 52 CEF)

La CNAPE représente
23 associations
gestionnaires de
32 CER sur
les 47 centres
associatifs existants
(La France compte 51 CER)



Dessin de Yanis - Sauvegarde 26

Dessin d'Emilien - Sauvegarde 26





Dessin de Dylan
Groupe SOS Jeunesse



Les centres éducatifs renforcés

La réunion nationale des CER

La CNAPE réunit trois fois par an les associations gestionnaires de CER auxquelles participent les directeurs de CER et chefs de service éducatif. Cette instance permet d'échanger sur l'actualité nationale et l'actualité des CER dans les territoires. Elle favorise le partage de pratiques et la mutualisation entre les adhérents.

Le 26 juin 2018, la CNAPE a invité des représentants de la DPJJ à échanger avec ses adhérents sur ses travaux en cours relatifs à l'évolution des CER. Cette rencontre a été l'occasion d'interroger l'administration centrale sur sa position quant aux CER et à leur place dans le dispositif pénal. La fédération a fait part de la confusion persistante entre CER et CEF et a abordé les questions relatives à l'organisation des CER, leur tarification, les ressources humaines et l'organigramme. Elle a également plaidé pour la mise à jour du cahier des charges datant de 2000.

La contribution de la CNAPE relative à l'évolution des CER

Les CER ont été créés par note du ministère de la Justice du 8 mars 1996, comme alternative à l'incarcération, en réponse à la crise des banlieues. Ils ont été conçus pour accueillir des mineurs délinquants de 13 à 18 ans multirécidivistes, en grande difficulté ou en voie de marginalisation, ne relevant pas d'une prise en charge collective traditionnelle, ayant un passé institutionnel déjà lourd et ayant besoin d'être éloignés de leur milieu naturel.

La CNAPE et les associations adhérentes gestionnaires de CER constatent une absence de portage politique de ce dispositif qui est peu connu et peu valorisé. Elles s'interrogent fortement sur la pérennité et le devenir des CER. Ce questionnement s'inscrit dans une préoccupation plus générale portant sur l'état et le devenir du placement judiciaire.

Vingt ans après leur création, l'expérience accumulée par les CER mérite d'être capitalisée

et analysée. Leur place et leur rôle doivent être questionnés au regard du contexte actuel et du nouvel environnement dans lequel ils inscrivent leur action (évolution de la société, du cadre législatif et réglementaire, du paysage pénal, des besoins et problématiques des jeunes, etc).

L'enjeu est de faire vivre et promouvoir la particularité des CER et de les distinguer davantage des CEF singulièrement médiatisés et largement soutenus par les gouvernements successifs.

Au vu de ces constats, la CNAPE et ses adhérents ont entamé une réflexion afin d'envisager les évolutions nécessaires pour améliorer les réponses apportées dans l'intérêt des jeunes pris en charge.

L'année 2018 a été consacrée à la finalisation de la contribution de la CNAPE qui sera diffusée en 2019. Celle-ci vise à être force de propositions sur l'actualisation du cahier des charges des CER qu'elle estime nécessaire.

La mesure judiciaire d'investigation éducative

La réforme de la tarification de la MJIE

Les fédérations (CNAPE, FN3S, UNIOPSS) interpellent la DPJJ depuis plusieurs années sur certaines difficultés qui limitent l'ambition qualitative de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) créée en 2012.

Le groupe de travail relatif à la tarification de la MJIE, auquel a participé la CNAPE, a été mis en place afin d'en dresser un bilan quantitatif et qualitatif. Pendant ces travaux, la CNAPE et la FN3S ont rappelé à plusieurs reprises que la réforme de la MJIE a été engagée dans un contexte de contrainte budgétaire qui a conduit à une tarification en inadéquation avec la réalité des besoins nécessaires à la réalisation de cette mission, et à l'exigence de qualité. La formule de calcul retenue en 2010 s'avère effectivement trop complexe. La réduction de postes et la baisse des temps d'intervention des psychologues, des travailleurs sociaux et des temps de secrétariat, portent atteinte à l'ambition d'amélioration de la qualité et à l'interdisciplinarité mises en avant alors par la PJJ.

A l'occasion de la dernière réunion qui s'est tenue en mars 2017, les fédérations avaient fait part de leur opposition à la proposition retenue par l'administration, notamment en raison d'une diminution des temps de direction et de la neutralisation des temps d'experts supprimant la seule marge de manœuvre dont disposent les services. Elles avaient élaboré une contre-proposition en termes de normes, assortie d'une neutralisation du ratio fratrie et de la fongibilité des emplois.

Cependant, début 2018, n'ayant pas connaissance des arbitrages retenus, la CNAPE et la FN3S ont adressé un courrier à la DPJJ afin de connaître les orientations retenues pour être en mesure d'informer leurs adhérents et anticiper les effets induits sur les organigrammes.

Les fédérations ont finalement découvert la circulaire de tarification 2018 et son annexe dédiée à la MJIE annonçant de nouvelles modalités de tarification qui ne prenaient pas en compte leurs demandes de simplification de la tarification, ni la suppression du ratio fratrie.

L'évaluation de la MJIE

L'inspection générale de la justice (IGSJ) a été saisie par la Garde des Sceaux, sur proposition de la DPJJ, pour conduire une évaluation qualitative de la MJIE. Cinq ressorts de tribunaux de grande instance ont été choisis (Bobigny, Toulouse, Amiens, Blois et Alençon). L'inspection s'y est déplacée et a rencontré les magistrats et les services concernés.

Un questionnaire a également été adressé à l'ensemble des acteurs (services, juges, directions interrégionales et directions territoriales de la PJJ, départements, etc.).

Ses objectifs : analyser l'adéquation entre la prescription judiciaire et l'exécution de la mesure, identifier les attentes des magistrats, recenser leurs besoins éventuels d'évaluation à court terme, recueillir leur appréciation quant à la qualité et au contenu des rapports transmis et à la pertinence des propositions. Elle devait également analyser l'efficacité des instances de concertation entre les autorités judiciaires,

les conseils départementaux, le secteur associatif et les services déconcentrés de la PJJ, ainsi que la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité.

La CNAPE, quant à elle, a été auditionnée en septembre 2018. A cette occasion, la fédération a rappelé que contrairement à l'objectif affiché d'amélioration de la qualité de la mesure, la tarification retenue a eu un impact sur les temps d'intervention des professionnels limitant leurs actions auprès des publics et l'interdisciplinarité pourtant au cœur de la MJIE.

La CNAPE a rappelé les difficultés pointées depuis plusieurs années et a précisé que le système actuel de tarification est injuste parce que le ratio, par nature fluctuant, qui ne dépend pas des services a pour conséquence de diminuer les moyens en fonction de l'importance de la fratrie. Or, c'est justement dans les situations de fratrie importante que des moyens plus conséquents sont nécessaires. En outre, la logique du ratio ne va pas dans le sens des dispositions relatives à la protection de l'enfant qui privilégient la mise en œuvre de réponses individualisées et adaptées à chaque situation et à chaque enfant dans sa singularité.

La CNAPE a défendu la nécessité d'apporter de la souplesse dans la gestion de l'activité et le mode de tarification en suggérant le passage en dotation globale de financement.

Enfin, elle a fait part de son étonnement quant à la réforme de la tarification intervenant pour 2019 sans même attendre les résultats de cette inspection.

Le lancement d'une démarche d'expérimentation de justice restaurative

Consacrée en droit français par la loi du 15 août 2014, la justice restaurative a notamment pour objectif la création d'un espace sécurisé entre personnes victimes et personnes auteurs autour de l'acte subi ou commis et de ses répercussions.

Elle vise la réparation des victimes, la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs, et le rétablissement du lien social. Cette démarche, complémentaire du système de justice pénale, est volontaire, gratuite, confidentielle et animée par un tiers spécialement formé.

Une circulaire du 15 mars 2017 vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce concept tout en incitant à son développement auprès des majeurs comme des mineurs.

Afin de contribuer à une première sensibilisation et d'aider les professionnels à appréhender les principes, enjeux et modalités

de mise en œuvre de la justice restaurative, la CNAPE avait organisé une journée d'information à destination de ses adhérents en novembre 2017.

Souhaitant son développement auprès des mineurs, la DPJJ a mis en place en 2018, des groupes de travail qui ont donné lieu à un document de préconisations et à un cahier des charges relatif à l'expérimentation de mesures de justice restaurative pour les mineurs. Une association adhérente a participé à ce groupe de travail, puis la CNAPE a été consultée sur le projet de cahier des charges. Plusieurs de ses observations ont été prises en compte.

Ce cahier des charges diffusé en septembre 2018 par les directions interrégionales de la PJJ (DIR PJJ) prévoit l'expérimentation d'un projet par DIR sauf pour l'Île-de-France où deux projets sont prévus (10 au total).

Ces projets peuvent être portés par le secteur public seul, une association seule, ou conjointement par le secteur public et une association.

Cette période d'expérimentation doit permettre d'accompagner l'appropriation d'une nouvelle pratique dans les territoires, de vérifier la faisabilité et la viabilité des préconisations portées dans le cadre du groupe de travail et, à terme, d'élaborer une méthodologie globale de mise en œuvre de la justice restaurative en identifiant les principaux leviers, dont celui de la formation des professionnels, les bonnes pratiques et les articulations indispensables.

Les DIR PJJ avaient jusqu'à la mi-novembre 2018 pour faire remonter le projet retenu à l'administration centrale. Plusieurs associations adhérentes ont déposé des projets.

Les expérimentations débuteront en 2019 par l'organisation de formation obligatoire aux principes de la justice restaurative.

La CNAPE communiquera, dans le cadre du comité de pilotage national, l'ensemble des difficultés rencontrées par ses adhérents.



PERSPECTIVES 2019

La réforme de l'ordonnance de 1945

L'amendement déposé par le Gouvernement ayant été adopté, les travaux relatifs à la rédaction d'un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance de 1945 auront lieu début 2019 et donneront sans doute lieu à des auditions. La CNAPE qui réfléchit depuis de longues années sur ce sujet, se tient prête à participer aux débats.

Le déploiement d'un plan de formation pour les CEF

Après avoir travaillé sur une charte qualité et la sanction éducative en CEF, le groupe de travail de la CNAPE a entamé une réflexion sur la question de la formation en lien avec l'ENPJJ et l'UNAFORIS. Les pistes de collaborations évoquées se poursuivront dans le cadre d'échanges et d'actions communes en 2019.

La réflexion dans la perspective d'une journée nationale des CER en 2020

Les CER sont peu connus des politiques. Des placements sont demandés indifféremment en CEF ou en CER en fonction des places disponibles, et plusieurs CER associatifs ferment régulièrement. Les interrogations portées par la CNAPE sur l'avenir de ce dispositif l'ont conduite à envisager une journée nationale pour faire connaître les CER et les valoriser.

Ainsi, le groupe de travail de la CNAPE travaillera en 2019 à l'organisation d'une journée nationale qui pourrait avoir lieu en 2020.

L'évaluation de la charte d'engagements réciproques

La charte nationale d'engagements réciproques signée en 2015 par la DPJJ et les fédérations prévoit une évaluation conjointe. Les fédérations et la DPJJ ont donc entamé des travaux en 2018 qui ont donné lieu à l'élaboration d'une grille commune d'évaluation.

Dans un premier temps, il a été décidé de fixer le périmètre de l'évaluation au niveau national. Le rapport d'évaluation qui sera co-rédigé et co-validé par la DPJJ et les fédérations est attendu pour le premier trimestre 2019 et portera sur les années 2017 et 2018.

La seconde phase sera axée sur l'évaluation des chartes interrégionales déclinées dans les territoires en s'appuyant sur le travail et les enseignements tirés du national.

Le lancement d'une enquête sur la santé des mineurs suivis par la PJJ

Dans le cadre du programme «PJJ promotrice de santé» mis en place 2013 et renouvelé en 2017¹⁰, une enquête épidémiologique sur la santé des jeunes suivis par la PJJ est envisagée.

En effet, les dernières enquêtes de l'INSERM datent de 1997 et 2004. Elles avaient mis en avant une situation de vulnérabilité des jeunes suivis par la PJJ avec des difficultés dans leur vie familiale, scolaire et sociale et des problèmes de santé : troubles du sommeil, de l'alimentation, symptomatologie dépressive, idées et tentatives de suicide, violence, fugues, consommation de produits psychoactifs, etc). Mais ces données n'ont pas été actualisées.

Un comité de pilotage, dont la CNAPE est membre, a donc été mis en place pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle étude visant à avoir des données récentes pour objectiver les ressources et les besoins de santé des jeunes pris en charge par la PJJ, et ainsi orienter la politique à mener, envisager les partenariats et les modalités de prises en charge.

Avant son lancement, une étude de faisabilité a été menée par l'observatoire régional de santé d'Ile-de-France afin de proposer une méthode et des outils adaptés au déploiement de l'étude nationale. S'achevant fin 2018, ses résultats permettront de lancer l'étude nationale en 2019. Les associations adhérentes seront informées, d'autant plus que plusieurs d'entre elles seront concernées dans le cadre du tirage au sort de l'échantillon retenu.

¹⁰Note DPJJ du 2 février 2017

LA NÉCESSITÉ DE RÉPONSES ADAPTÉES, ÉVOLUTIVES ET PERSONNALISÉES

La désinstitutionalisation ne peut-être la seule réponse aux besoins de l'enfance et de la jeunesse en situation de handicap.

La simplification de l'accès aux droits, la participation effective des personnes en situation de handicap, ou encore la transformation de l'offre médico-sociale sont autant de moyens impulsés au niveau national, soutenus par un élan international, pour tendre vers un accès au droit commun en faveur des personnes en situation de handicap. Le gouvernement prône une désinstitutionalisation afin d'aller vers une société inclusive. C'est dans ce contexte, par exemple, que Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées ont engagé la concertation ayant trait à l'école inclusive en octobre 2018. Tendre vers le droit commun en faveur des enfants handicapés est une ambition qui demandera du temps. La société n'est pas aujourd'hui en capacité de garantir à chaque enfant handicapé le respect de l'ensemble de ses droits, de ses besoins et de son rythme de vie. En effet, le milieu ordinaire ne peut accueillir de manière appropriée l'ensemble des enfants et des jeunes en situation de handicap. Des mutations sont nécessaires mais sans perdre de vue l'intérêt de l'enfant et de sa famille. S'il s'agit prioritairement d'adapter le milieu ordinaire à l'accueil de ces enfants, il importe aussi, pour la CNAPE, de s'appuyer sur l'éducation spécialisée en repensant les réponses. Celles-ci doivent favoriser l'accès au droit commun en permettant une transition, en assurant une complémentarité qui peut s'avérer nécessaire pour des enfants, en offrant la possibilité de les accompagner compte tenu de l'ensemble de leurs besoins.

1 dossier de FORUM
consacré au médico-social

4 participations
au Conseil de l'enfance et
de l'adolescence du HCFEA
relatives à l'accueil et
l'accompagnement des jeunes
enfants en situation de handicap

1 réunion
de la commission
médico-sociale

ACTIONS 2018

L'évaluation de la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) adoptée par l'ONU en 2006 et ratifiée par la France en 2010, prévoit que l'Etat signataire doit périodiquement présenter un rapport au Comité des Nations Unies.

Déposé en 2016 avec quatre ans de retard, le rapport de la France ne sera examiné qu'en 2019 en raison de la charge de travail du Comité.

La CNAPE référente de l'évaluation de l'application de l'article 7 de la CDPH

La société civile a choisi de se mobiliser sans attendre l'examen du rapport gouvernemental.

Le Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes, qui a coordonné l'élaboration du rapport alternatif, a nommé la CNAPE en 2015 en qualité de référente de l'article 7 relatif aux enfants handicapés.

Le rôle de chaque référent est de rassembler, à partir de son réseau et au-delà, les éléments de constats et de diagnostics de la situation actuelle mettant en évidence les écarts éventuels entre la Convention des Nations Unies et la réalité des droits des personnes, et de formuler des recommandations afin de les faire disparaître.

Le rapport alternatif de la société civile

Le rapport alternatif, rendu public à l'automne 2018, reprend en grande partie les éléments partagés par la CNAPE dans sa contribution.

Il porte principalement sur le respect des droits des enfants handicapés au même titre que tous les enfants et sur leur expression individuelle et collective.

Le document prône six recommandations qui ont notamment trait à :

- ▶ la nécessité de lutter contre les préjugés et les stigmatisations subis par les enfants porteurs de handicap *via* des campagnes de sensibilisation ;
- ▶ l'intervention précoce notamment pour les jeunes enfants présentant des troubles du développement ;
- ▶ la formation de chacun (enfants, parents, professionnels) à l'expression et à la prise en compte de la parole des enfants handicapés ;
- ▶ à la consultation des personnes concernées dans l'élaboration des politiques publiques qu'elles soient ou non spécifiques au handicap.

La participation de la CNAPE aux travaux du HCFEA pour l'accueil du jeune enfant handicapé

La CNAPE, en tant que membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), a pris activement part aux séances du Conseil de l'enfance et de l'adolescence relatives

aux travaux sur l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants en situation de handicap.

En septembre 2017, le HCFEA a été saisi conjointement par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé et Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, à propos de l'inclusion des jeunes enfants (moins de 6 ans) en situation de handicap. Le Haut Conseil a rendu son rapport en août 2018.

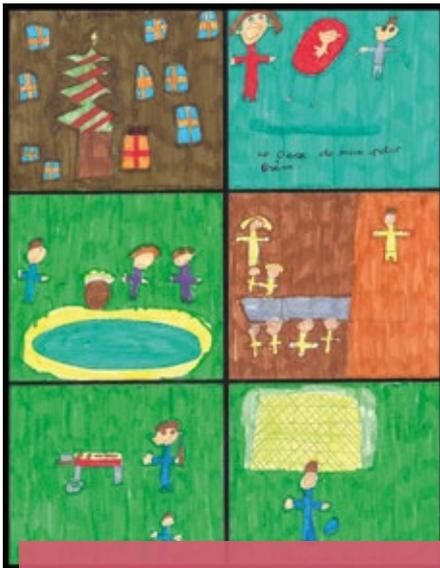
La CNAPE a contribué à ces travaux en élaborant une série de recommandations.

Partageant le constat relatif aux difficultés rencontrées par de nombreux acteurs investis dans la prévention (CAMSP¹¹, CMPP¹², SESSAD¹³), la fédération a porté la nécessité de passer d'une logique curative à une logique préventive.

Elle a également insisté sur le fait que l'inclusion dans le milieu ordinaire ne peut être la seule réponse pour tous les enfants porteurs d'un handicap et la nécessité de travailler davantage les articulations entre droit commun et éducation spécialisée.

Entendue sur ce dernier point par le HCFEA, la CNAPE salue « les modèles hybrides » défendus dans ce rapport.

¹¹ Centre d'action médico-sociale précoce. / ¹² Centre médico-psycho-pédagogique. / ¹³ Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.



Dessin de Dylan - CMSEA

Dossier relatif à la réponse accompagnée pour tous dans le magazine FORUM de décembre 2018.



La commission médico-sociale de la CNAPE

L'assemblée générale de la CNAPE de 2018 a approuvé le recentrage du domaine d'activité de la fédération sur l'enfance et la jeunesse ce qui la conduit à désinvestir les questions relatives aux adultes en situation de handicap au-delà de 25 ans. Le pôle médico-social a donc été amené à réduire son champ d'action tout en accentuant celui sur l'accueil en milieu ordinaire des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Après plus d'une année d'interruption, la commission médico-sociale de la CNAPE, étayée de nouveaux membres,

s'est réunie en septembre 2018. La volonté partagée a émergé de dédier les futurs travaux de la commission aux plateformes de services, auxquelles elle préfère la désignation de plateformes de ressources, pour s'interroger notamment sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans l'accompagnement global des enfants et des jeunes et en matière d'inclusion.

Étudiée sous l'angle de l'évolution des compétences et des pratiques qu'elles impliquent, cette thématique comporte de nombreux enjeux qu'il convient d'identifier précisément.

PERSPECTIVES 2019

Les plateformes de ressources

Les réflexions et les travaux de la commission médico-sociale concernant ces plateformes se poursuivront en 2019. Ils porteront notamment sur l'élaboration d'un état des lieux et sur les premiers jalons du positionnement politique de la CNAPE à ce sujet.

La prévention et l'intervention précoce en faveur de l'enfance handicapée

La CNAPE s'investira plus fortement sur la prévention et l'intervention précoce. C'est pourquoi elle engagera un partenariat soutenu avec l'Association Nationale des Équipes soutenant l'Action Médico-Sociale Précoce (ANECAMSP), notamment dans le cadre de la campagne « Handicap Agir Tôt ».

LE DÉCLOISONNEMENT DES CHAMPS D'ACTION POUR UNE INTERVENTION GLOBALE

Les enfants et adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance

À la frontière de deux politiques publiques qui souvent s'ignorent, les enfants et adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance courent le risque de se retrouver dans des interstices qui ne répondent pas à leurs problématiques. Cette réalité est peu étudiée. C'est pourquoi, la commission médico-sociale de la CNAPE, appuyée par la commission justice pénale des mineurs, a consacré sa réflexion à cette thématique en 2017 en s'appuyant notamment sur les expériences de ses adhérents afin de déterminer la proportion de jeunes concernés à la fois par le champ du handicap et de la délinquance parmi ceux accueillis par les associations. La contribution de la CNAPE parue en janvier 2018, est le fruit de l'analyse de cette enquête et des travaux des commissions.

Les professionnels relèvent le lien fort existant entre troubles du comportement et passages à l'acte. Ainsi, dans le champ médico-social, la transgression est davantage

perçue comme un symptôme nécessitant une réponse éducative et thérapeutique appropriée. En tout état de cause, le handicap, tout comme le passage à l'acte, peuvent être la conséquence d'une absence de prise en compte des besoins fondamentaux, spécifiques ou particuliers de l'enfant, d'une réponse inappropriée à ces besoins ou encore d'une réponse trop tardive. Dès lors, il convient de reconnaître le rôle joué par les institutions dans l'aggravation du mal-être des enfants et adolescents, dont les symptômes et troubles peuvent s'accroître et s'aggraver à défaut d'une réponse adaptée.

C'est pourquoi, il importe que les professionnels du travail social dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'enfance délinquante et du médico-social, partagent une culture commune, connaissent les différents dispositifs existants et en favorisent l'accès. Pour sortir enfin du fonctionnement cloisonné des institutions, il est indispensable de promouvoir une approche globale et la mise en œuvre de réponses multidimensionnelles, de repenser les politiques publiques et de faire évoluer les pratiques professionnelles.



La CNAPE œuvre pour créer des passerelles entre les domaines d'intervention, les professionnels, les jeunes, les familles afin d'offrir une réponse et un soutien adaptés aux personnes en souffrance ou en difficulté

La prévention de la radicalisation et la prise en charge des enfants et des familles

Le travail avec le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)

La formation

La CNAPE est investie dans la prévention de la radicalisation depuis 2014. Elle contribue à la formation nationale déployée par le CIPDR en direction des acteurs locaux sur le volet « protection de l'enfance ».

Le cahier des charges relatif aux actions définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation

La fédération a été sollicitée pour faire part de ses observations sur le projet de cahier des charges qui fait suite à la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme qui prévoit que les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation, doivent remplir les conditions fixées par un cahier des charges. Elle a ainsi réagi sur les conditions relatives à la composition des équipes, l'échange d'informations, le cadre d'interventions, les compétences des professionnels et des formateurs.

Le guide commun des pratiques professionnelles référentes en direction des professionnels des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF)

La CNAPE a également participé à un groupe de travail consacré à la coordination des réseaux professionnels. Il vise à identifier

les pratiques professionnelles émergentes relatives à la prévention de la radicalisation. Ces rencontres ont pour objet de produire un guide commun. La fédération s'est particulièrement impliquée dans la rédaction du document qui devrait être publié au premier trimestre 2019. Elle a pu valoriser les actions de plusieurs adhérents *via* des fiches d'expérience de terrain situées en annexe du guide.

La cartographie des actions de prévention et de lutte contre la radicalisation

Le CIPDR a décidé d'élaborer une cartographie des actions de prévention et de lutte contre la radicalisation mises en œuvre sur l'ensemble du territoire (prévention primaire et secondaire). L'objectif de cet outil numérique est de croiser les besoins et les ressources en matière de prévention de la radicalisation et de faciliter l'action des préfetures dans la mobilisation des réseaux et l'identification des manques de ressources. Il permettra de localiser les associations ou structures qui mènent des actions de prévention de la radicalisation ainsi que celles qui n'en mènent pas, mais qui sont prêtes à s'engager.

Pour ce faire, plusieurs têtes de réseaux, dont la CNAPE, ont été invitées à recenser les actions menées par leurs adhérents. Les adhérents de la CNAPE ont donc été sollicités pour répondre à un formulaire en ligne visant la remontée d'informations des acteurs de terrain relatives au type d'action mise en œuvre, à l'âge et au sexe des publics accompagnés, au lien avec la cellule préfectorale, aux financements du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, etc.

Une journée de lancement du site internet est prévue début 2019 afin de présenter l'outil aux préfetures. Une communication sera faite à l'aide de plaquettes d'information et de sensibilisation sur les territoires.

La participation au comité de suivi « expérimentation et prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit »

La CNAPE est membre du comité de suivi « expérimentation et prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit » installé en avril 2017 par le ministère de la Justice.

Composée des ministères concernés (Intérieur, Justice, Affaires sociales et Santé, Famille et Enfance, Éducation nationale), et de partenaires institutionnels, cette instance a pour objectif d'évaluer le dispositif judiciaire mis en place concernant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne au regard de la circulaire du Premier ministre du 23 février 2018.

Le comité est également chargé de suivre le déroulement de l'expérimentation de la double mesure (placement en assistance éducative auprès de l'aide sociale à l'enfance doublé d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert exercée par le secteur public de la PJJ), introduite par la loi du 28 février 2017 relative à la Sécurité publique.

Celle-ci a été envisagée pour l'accompagnement des situations particulièrement complexes comme celles des enfants de retour de zone de conflit. Son objectif est d'apporter aide et soutien aux départements qui seront confrontés à l'accueil de ces enfants, au titre de l'assistance éducative.

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention et la prise en charge de la radicalisation

Depuis 2017, la CNAPE réunit un groupe de travail composé de représentants des associations adhérentes pour aborder les thématiques travaillées au niveau national et conforter ses positions dans les différentes instances.

Il vise à échanger sur les pratiques à partir des retours d'expérience des associations adhérentes impliquées sur ce sujet en matière de prévention, de soutien à la parentalité, d'action auprès des cellules préfectorales, ou de prise en charge judiciaire civile ou pénale. Le groupe a également pour objectif de mettre en commun leurs analyses et leurs avis pour construire une position étayée.

Les différentes réunions qui se sont tenues au cours de l'année 2018 ont notamment permis de proposer des pistes concernant les travaux engagés par le CIPDR et le comité de suivi.

Les besoins fondamentaux de l'enfant

En 2018, les commissions nationales protection de l'enfance, justice pénale des mineurs et médico-sociale se sont réunies trois fois pour travailler conjointement sur les besoins fondamentaux de l'enfant, thème transversal à l'ensemble des associations adhérentes.

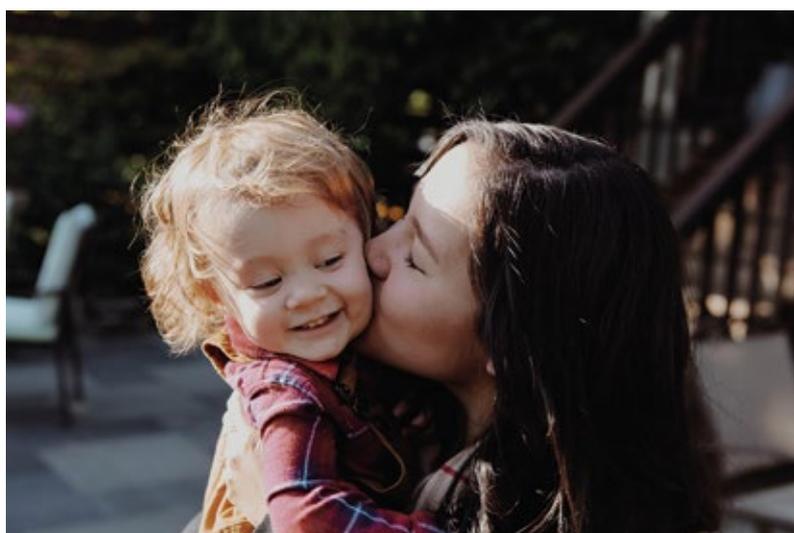
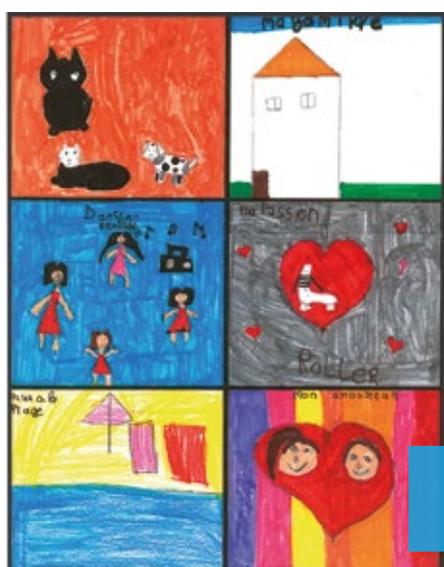
A partir des apports théoriques de la démarche de consensus sur les besoins de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance, l'objectif de ces travaux est de développer une approche pratique pour chaque besoin fondamental. Il s'agit ainsi d'élaborer des fiches qui visent à donner des repères aux personnes qui interviennent auprès des enfants et de leur famille. Outils d'aide à la réflexion, elles sont une base minimum à partager au sein des équipes pour favoriser un langage commun, quels que soient le cadre d'action des professionnels, leur fonction

(éducateur, psychologue, etc.), et l'âge des enfants et adolescents accompagnés ou accueillis.

A partir de la carte des besoins proposée dans le rapport issu de la démarche de consensus, trois besoins ont été abordés et ont donné lieu chacun à un projet de fiche, outre celle introductive :

- ▶ le projet de fiche relatif aux besoins physiologiques et de santé,
- ▶ le projet de fiche relative au besoin de protection,
- ▶ le projet de fiche relative aux besoins affectifs et relationnels.

En aucun cas, il ne s'agit de grilles avec des items à cocher, mais de mettre à disposition des équipes une base commune de questionnements pour accompagner une démarche réflexive et interrogative dans l'examen des situations d'enfants. Les travaux se poursuivront en 2019 pour aborder les quatre autres besoins fondamentaux et le méta-besoin de sécurité contenus dans la carte des besoins.



Dessin de Maëva
Association Jean Gailhac

LA PROMOTION DE L'ÉPANOUISSEMENT ET DU BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT

La prévention comme enjeu majeur des politiques publiques.

Aujourd'hui, un enfant sur cinq est pauvre en France. Ce fléau est souvent corrélé à de nombreux facteurs entraînant une multiplication des fragilités. En 2018, une succession de travaux nationaux ont plaidé en faveur de la prévention. Ils font notamment apparaître qu'il importe de renforcer la politique de prévention en faveur des enfants et des jeunes et ce, de la période périnatale jusqu'à l'acquisition de leur autonomie (accompagnement à la périnatalité, renforcement du rôle de la PMI et de la médecine scolaire, etc). Rarement, il n'était apparu dans le débat public un soutien aussi marqué pour la prévention de la part de parlementaires, de ministres, d'experts, d'associations, de professionnels, etc.

La CNAPE s'engage pour passer d'une logique curative à une logique préventive. La question de la prévention ne va pas de soi, singulièrement dans le champ de la protection de l'enfance. En dépit des lois de 2007 et de 2016, et des différents travaux qui plaident en sa faveur, elle est loin de faire consensus parmi ceux qui la mettent en œuvre. Ainsi, certains l'excluent de cette politique publique, d'autres la restreignent *a minima*, d'autres de plus en plus nombreux, l'étendent à tous les niveaux (primaire, secondaire, tertiaire). Certains Départements en font une priorité, portent et impulsent une politique préventive.

Pour sa part, la CNAPE affirme, depuis de nombreuses années, que la prévention doit avoir une place de premier plan dans toutes les politiques publiques d'action sociale, et particulièrement pour celles concernant l'enfance et la jeunesse.

1 enfant sur 5
est pauvre en France

1 note technique
sur la présentation du service sanitaire à destination des associations adhérentes

ACTIONS 2018

La prévention dès le plus jeune âge

La contribution au rapport du Défenseur des droits et de la Défenseuse des enfants

Le Défenseur des droits et la Défenseuse des enfants ont dédié leur rapport annuel 2018 aux droits des jeunes enfants de la naissance à 6 ans. Pour son élaboration, l'expertise des acteurs concernés, et notamment de la CNAPE, a été recueillie.

La fédération s'est pleinement saisie de cette thématique et a sollicité ses adhérents afin de recueillir leurs expériences et pratiques de terrain. Elle a ensuite été auditionnée par l'équipe de la Défenseuse des enfants avant la remise de sa contribution écrite.

La CNAPE a défendu la nécessité d'instaurer une politique de prévention précoce et universelle qui doit être une priorité pour notre pays.

Une telle politique suppose d'en identifier les enjeux, de lui donner un cap national et de définir une stratégie à décliner dans tous les territoires. Celle-ci doit s'appuyer sur un véritable réseau de prévention autour de la petite enfance composé des différents acteurs : protection maternelle et infantile (PMI), maternité, accueil du jeune enfant, soin, scolarité, établissements et services spécialisés, etc. Il s'agit d'être attentif à chaque enfant tout au long de son développement et de lui apporter opportunément les réponses appropriées à ses besoins.

La contribution à la mission d'évaluation de la protection maternelle et infantile de Michèle Peyron

En juillet 2018, Michèle Peyron, députée de Seine-et-Marne, a été chargée par le Premier ministre d'élaborer un rapport ayant trait à l'évaluation de la PMI. La CNAPE lui a adressé sa contribution en soulignant la mission essentielle dévolue à la PMI en matière de prévention précoce à l'égard du tout-petit, mission qui aujourd'hui est difficilement remplie au vu des nombreuses difficultés auxquelles elle est actuellement confrontée.

Constatant les effets des insuffisances de la prévention précoce, par exemple pour les enfants faisant l'objet d'une décision de protection, la fédération a fait valoir que la PMI doit prioritairement s'intéresser à la santé et au développement de chaque jeune enfant. Elle doit être en mesure d'assurer un suivi universel, c'est-à-dire sans cibler les problématiques ni limiter son action à celles-ci. À cet effet, elle doit être pourvue des moyens nécessaires pour assurer ses missions que cela soit en consultation en centre médico-social ou à domicile. Son rôle dans l'accueil de la petite enfance nécessite sans doute d'être allégé, mais la PMI doit rester partie prenante des agréments, du suivi et de la formation des professionnels des lieux d'accueil car elle est la plus à même de veiller au bien-être de l'enfant où qu'il soit. La CNAPE recommande pour cela une réflexion nationale incluant l'ensemble des acteurs impliqués

par la PMI. La CNAPE milite également pour que les temps de prévention qui impliquent la PMI (entretien prénatal précoce, carnet de santé, bilan de santé à 3-4 ans) soient effectifs et généralisés.

Assurer un accompagnement prévenant, c'est penser les relais. Il faut aujourd'hui établir un réel réseau de la petite enfance dont la PMI semble être l'acteur clé pour le favoriser. Il importe qu'elle puisse davantage contribuer à donner une vision globale de la santé des plus petits et à consolider une politique de santé publique cohérente et soutenue au niveau national.

Les réflexions sur l'accueil du jeune enfant

De nombreuses inégalités affectent tôt certains enfants. Elles sont déjà marquées lors de l'entrée à l'école maternelle et davantage encore à 6 ans au moment des apprentissages fondamentaux. L'instruction obligatoire dès 3 ans qui sera effective à la rentrée 2019 est un des moyens pour repérer et agir plus tôt contre les effets de ces inégalités. C'est pourquoi la CNAPE défend l'accueil des jeunes enfants dès le plus jeune âge selon des modalités adaptées à chacun. De nombreuses réflexions au niveau national vont en ce sens : stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, vademecum d'attribution des places en crèche, rapport du HCFEA, etc, auxquelles la CNAPE a pris part activement. La traduction dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF, même si elle présente des avancées (« bonus handicap », « bonus mixité sociale ») est à accentuer.

Enfin, il a été souligné que les modes d'accueil du jeune enfant doivent être respectueux de chaque enfant, viser son bien-être, l'accompagner par des professionnels formés à ses droits, à son développement et à ses besoins fondamentaux.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Les engagements présentés pour les jeunes enfants (renforcement des missions de la PMI, création de 30 000 places en crèches, élaboration d'un référentiel pédagogique et renforcement de la formation continue des professionnels, etc.) ou pour les jeunes (obligation de formation jusqu'à 18 ans, mobilisation de 100 000 places en garanties jeunes) doivent être accentués, précisés et accompagnés de moyens humains et financiers adéquats pour être opérationnels et contribuer à la lutte contre la pauvreté.

La CNAPE a contribué à l'élaboration de cette stratégie depuis l'annonce publique de la concertation nationale en 2017. Elle a rappelé qu'elle porte depuis longtemps l'idée que la prévention est un moyen durable de lutte contre les inégalités et de promotion du bien-être des enfants et des jeunes. Elle salue la volonté affichée par l'exécutif de passer d'une logique curative à une logique préventive en reconnaissant notamment le rôle indispensable des Points Accueil-Ecoute Jeunes et de la prévention spécialisée. Concernant les jeunes majeurs, écartant d'emblée l'attribution des minimas sociaux dès 18 ans, elle a notamment préconisé l'attribution d'une allocation de base en émettant trois hypothèses. La première étant d'attribuer cette allocation

à tous les jeunes majeurs dans la limite de leurs 25 ans, allocation universelle qui serait allouée en contrepartie de la réalisation de son projet d'insertion et jusqu'à son terme, éventuellement modulée en fonction des besoins propres à son projet. La seconde hypothèse étant de réserver cette allocation de base aux seuls jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, selon les mêmes conditions que la précédente. La troisième hypothèse étant d'étendre et de faciliter l'accès de la garantie jeunes à tous les jeunes majeurs.

La CNAPE a également suggéré la création d'une plateforme ressources multi-acteurs, multi-actions et multi-compétences dédiée aux jeunes majeurs pour l'accomplissement de leur projet et l'accès à leurs droits. Elle a également relayé la situation dégradée des jeunes sortant de dispositifs spécialisés et préconisé de s'appuyer sur le protocole départemental d'accès à l'autonomie comme effet levier.

La « stratégie nationale de soutien à la parentalité »

En mai 2018, la DGCS a organisé une journée nationale de soutien à la parentalité à laquelle la CNAPE

a activement participé. Suite à cet événement, la stratégie « Dessine-moi un parent » a été dévoilée. Elle s'adresse aux parents d'enfants de tout âge, ce que la CNAPE salue, notamment en ce qui concerne les 6-11 ans qui sont souvent oubliés dans les politiques publiques de l'enfance. Elle est déclinée en huit axes à partir de quatre enjeux transversaux : l'égalité femme / homme, la précarité, le handicap et l'Outre-mer.

Différents leitmotifs imprègnent cette stratégie. Parmi-eux, la volonté de favoriser un parcours global de la famille en intensifiant les actions de soutien à la parentalité dans les lieux fréquentés par l'enfant (lieux d'accueil, écoles, structures de loisirs etc.). Une formation accrue des professionnels à l'accompagnement à la parentalité et une coopération entre les dispositifs de soutien et les lieux d'accueil et d'accompagnement des enfants faciliteront ces démarches d'aller-vers. Le travail en partenariat et l'interconnaissance entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant et de l'adolescent sont fortement plébiscités sans plus de précisions sur leur déclinaison opérationnelle.



La prévention en santé

Le service sanitaire

Le service sanitaire qui se déploie depuis la rentrée 2018 permet à certains publics de bénéficier d'actions de prévention menées par des étudiants en santé.

Il a pour finalité de contribuer à la promotion de la santé et des comportements favorables tout en participant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Composante obligatoire du cursus des étudiants en santé, il s'inscrit dans une démarche de prévention primaire.

Il s'inscrit comme un levier pour développer des actions pluridisciplinaires de prévention et promouvoir l'engagement des jeunes au sein des associations. Celles adhérentes à la CNAPE sont pleinement légitimes à se saisir de ce nouvel instrument.

Une note technique a été élaborée par la CNAPE pour le présenter. Se saisissant des outils élaborés par la CNAPE (courriers à destination des agences régionales de santé et des recteurs d'académies) nombreux de délégations régionales ont organisé la remontée des besoins identifiés dans leur région en termes d'actions de prévention à destination des publics accompagnés, et se sont, pour certaines, portées candidates à l'intégration du comité stratégique régional.

PERSPECTIVES 2019

La poursuite des travaux engagés en 2018

Les stratégies impulsées au niveau national en 2018 se déploient sur le long cours. La CNAPE portera une attention accrue à leur mise en œuvre et à leur opérationnalité.

Concernant la stratégie pauvreté, il est prévu une mise en place dans les territoires *via* l'organisation de deux conférences annuelles régionales des acteurs et de groupes de travail thématiques. La CNAPE soutiendra les délégations régionales dans les réflexions qu'elles porteront au sein de ces espaces.

Au niveau national, la CNAPE continuera à prendre part activement à la déclinaison des mesures présentes dans la stratégie. Par exemple, elle participera à l'élaboration du référentiel jeunes majeurs porté par la DGCS ou aux travaux ayant trait à la qualité dans les modes d'accueil et à la formation des professionnels de la petite enfance du HCFEA.

La création d'un groupe de travail prévention

En 2019, la CNAPE réunira un groupe de travail dédié à la prévention. Ce dernier, composé d'adhérents de la CNAPE, aura pour objet en premier lieu de définir et délimiter le champ de la prévention dans lequel s'inscrira l'action de la fédération.

Le niveau de prévention, le pilotage ou encore le rôle des associations dans la prévention feront partie des réflexions portées par ce groupe.

La création d'un groupe de travail conjoint avec la FENAMEF relatif aux visites en présence d'un tiers

L'augmentation du recours au droit de visite en présence d'un tiers, a généré une hétérogénéité des pratiques d'accompagnement du lien parents/enfants.

Le vocabulaire prolifique attaché à ces interventions témoigne à la fois de la richesse des approches possibles, mais aussi, d'une certaine confusion quant aux finalités de ces visites.

Ces différentes pratiques posent aujourd'hui de nombreuses questions tant sur les plans éthique, juridique, théorique qu'opérationnel.

Ce groupe de travail composé d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre des visites en présence d'un tiers aura pour but d'élaborer des propositions afin de clarifier son usage et de prendre davantage en compte les droits, les besoins et l'intérêt de l'enfant.

L'ENGAGEMENT POUR UNE RÉELLE EFFECTIVITÉ DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Une avancée notable des droits de l'enfant.

Trois années se sont écoulées depuis le 5^e examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Si des progrès sont à saluer, notamment l'adoption de la loi relative à l'interdiction des violences éducatives, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) demeure largement méconnue par les acteurs.

La CNAPE poursuit son engagement pour la promotion des droits de l'enfant sur le territoire national et la formation des professionnels.

L'Union européenne, quant à elle, s'est politiquement investie dans le combat contre la pauvreté des enfants en adoptant le socle européen des droits sociaux en 2017.

La fédération reste engagée au sein des réseaux européens face aux enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale qui concernent près de 25 millions d'enfants en Europe (Eurostat, 2017).

Participation de la CNAPE à **2 rencontres européennes** en 2018

3 sessions de formation aux droits de l'enfant pour les acteurs de la protection de l'enfance

Près de 25 millions d'enfants en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en Europe

ACTIONS 2018

La promotion de la CIDE en France et l'accompagnement des adhérents

La formation des professionnels de la protection de l'enfance aux droits de l'enfant

En 2018, la CNAPE a poursuivi son partenariat avec SOS Villages d'Enfants, le CNFPT-INSET d'Angers et les Défenseur des droits et Défenseuse des enfants, pour la mise en œuvre de nouvelles sessions interinstitutionnelles de formation sur les droits de l'enfant en protection de l'enfance. L'objectif est d'aider les participants à faire évoluer leurs postures et pratiques professionnelles, en développant une approche par les droits de l'enfant.

Les sessions, qui ont eu lieu en avril, juin et décembre 2018, s'appuient sur des méthodes pédagogiques interactives et sont illustrées par des points de vue de jeunes.

La participation de la CNAPE à l'enquête « L'Europe voulue par les enfants »

Eurochild et UNICEF ont lancé, en juin 2018, une enquête intitulée « L'Europe voulue par les enfants ».

Ce sondage en ligne, en recueillant le point de vue des enfants, a été l'une des rares opportunités pour ces derniers de faire entendre leur voix auprès des leaders de l'Union européenne.

Les sujets traités recouvraient la vie en famille et à l'école, les questions de société ainsi les opinions sur l'Europe.

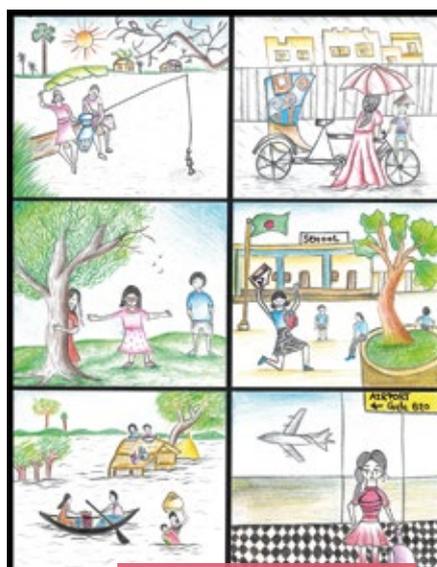
La CNAPE a traduit le questionnaire et l'a diffusé auprès de ses adhérents.

Les premiers résultats ont été communiqués le 20 novembre 2018 au Parlement européen, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

La participation de la CNAPE au comité d'entente pour la protection de l'enfance du Défenseur des droits et de la Défenseuse des enfants

La CNAPE est restée engagée tout au long de l'année 2018 dans le comité d'entente pour la protection de l'enfance organisé par la Défenseuse des enfants.

La fédération a pu contribuer aux diverses réflexions menées sur des thématiques en lien avec les droits de l'enfant.



Dessin d'Omi
Association REALISE



La promotion de la CIDE en Europe et au niveau international

Le soutien de la CNAPE au renforcement des réseaux européens de défense des droits de l'enfant

La CNAPE a participé le 18 et 19 avril 2018 à l'assemblée générale et à la journée des membres d'Eurochild. L'assemblée générale a notamment été l'occasion d'adopter le plan stratégique d'Eurochild 2019-2021, dont les trois objectifs sont de :

- ▶ lutter contre la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale en Europe ;
- ▶ rendre effective la désinstitutionnalisation pour tous les enfants d'Europe ;
- ▶ d'œuvrer à davantage de reconnaissance et de compréhension des droits de l'enfant dans les discours politiques.

La CNAPE a également participé à la réunion du National Partner Network, réunissant l'ensemble des associations têtes de réseaux.

La contribution de la CNAPE au rapport d'Eurochild de 2018 sur le semestre européen

Dans le cadre du semestre européen, la CNAPE a contribué au rapport d'Eurochild intitulé « Faire fonctionner les droits sociaux pour les enfants ».

Cette contribution a été réalisée en partenariat avec les autres membres français d'Eurochild.

Le rapport paru le 1^{er} octobre 2018 recommande à la Commission européenne de :

- ▶ mettre les objectifs sociaux à égalité avec ceux concernant l'économie et l'emploi ;
- ▶ faire de l'enfance un enjeu explicite et prioritaire du semestre européen ;
- ▶ rendre le processus européen plus transparent et plus inclusif.

Par ailleurs, la CNAPE souhaite que les recommandations de la Commission européenne faites à la France aillent plus loin sur la réduction de la pauvreté des enfants.

PERSPECTIVES 2019

Une plus forte implication de la CNAPE dans la promotion et l'effectivité de la CIDE sur le territoire national

La CNAPE souhaite s'investir davantage dans une réflexion pour une meilleure application de la CIDE au plan national.

L'année 2019, qui marquera le trentième anniversaire de la convention, sera l'occasion de mener des actions visant à améliorer la mise en œuvre des droits de l'enfant sur le territoire.

A cette occasion, la CNAPE, en partenariat avec la Défenseure des enfants et le CNFPT organisera un évènement en octobre 2019.

La poursuite de l'action de la CNAPE dans les réseaux européens

La CNAPE poursuivra son implication dans les réseaux européens et continuera à soutenir l'action d'Eurochild pour contribuer à l'effectivité de la CIDE en Europe. Elle s'engagera notamment dans un plaidoyer à l'occasion des élections européennes de 2019.

L'OBJECTIF BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Un projet politique ambitieux fondé sur un plan d'action riche et cohérent.

Les travaux prospectifs de la CNAPE, engagés en 2014 avec Nexem, avec le soutien de la Fonda et de France Stratégie, ont abouti au terme de deux années, à un plan d'action pour parvenir au bien-être de l'enfance et de la jeunesse à l'horizon 2025.

C'est à partir des textes internationaux fondateurs, notamment l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant, la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé et la définition internationale du travail social que se sont engagés ces travaux. Parmi les scénarios élaborés, celui souhaité par la fédération et hautement souhaitable pour toute la société, a naturellement été retenu.

Véritable projet politique pour la CNAPE, le plan d'action décliné en quatre domaines :

- ▶ les enfants, les jeunes et leur famille ;
- ▶ les associations ;
- ▶ les territoires ;
- ▶ les pouvoirs publics et les politiques publiques.

Il convie chacun à y contribuer, y compris les jeunes eux-mêmes.

La CNAPE s'engage dans une démarche de communication positive à l'égard des enfants et des jeunes, et invite les associations et les mouvements adhérents, par l'entremise des délégués régionaux, à sa déclinaison dans les territoires.

4 domaines

de déclinaison du plan d'action :
les enfants, les jeunes et leur
famille ; les associations ; les
territoires ; les pouvoirs publics et
les politiques publiques

2 kits pour accompagner les
associations adhérentes dans le
mise en oeuvre du plan d'action

ACTIONS 2018

L'aide à la communication sur les travaux prospectifs

Afin d'accompagner les adhérents à s'approprier ce projet politique et mettre en œuvre le plan d'action dans les territoires, le comité national de suivi des travaux prospectifs a élaboré deux outils : un kit de communication et un kit d'aide à la mise en œuvre du plan d'action.

Le kit de communication se compose :

- ▶ d'une présentation grand public expliquant, de manière succincte, le projet politique et le plan d'action qui peut être distribué lors des événements locaux ;
- ▶ du projet politique ;
- ▶ du plan d'action stratégique qui détaille les enjeux, objectifs et leviers ;
- ▶ d'une partie « agenda » personnalisable.

Disponibles sur le site internet de la CNAPE, ils peuvent être utilisés ensemble ou séparément, selon les opportunités.

Le kit d'aide à la mise en œuvre du plan d'action dans les territoires, dénommé « Objectif bien-être de l'enfance et de la jeunesse : méthodologie pour sa mise en œuvre dans les territoires » a été élaboré en 2018. A destination des délégués régionaux, des associations et des mouvements, il sera diffusé début 2019. Chaque territoire pourra adapter la mise en œuvre du plan d'action au regard des réalités et besoins locaux.

La communication positive sur l'enfance et la jeunesse

En 2018, le comité de suivi prospective s'est saisi d'un des objectifs prioritaires du plan d'action, à savoir, d'œuvrer pour l'évolution positive du regard de la société et de son intérêt pour l'enfance et la jeunesse. Le discours à leur égard doit être plus porteur, plus valorisant, plus positif, suscitant un intérêt réel et une ambition forte pour la jeunesse, excluant tout sensationnalisme.

La nécessité de laisser une place à l'expression des jeunes eux-mêmes est apparue évident : Que perçoivent-ils de nos discours ? Comment aimeraient-ils que l'on parle d'eux, y compris quand ils sont dans la plus grande difficulté ?.

Il a ainsi été décidé que des jeunes accompagnés par des associations adhérentes à la CNAPE, viennent enrichir par leurs réflexions les travaux du comité.

Diverses autres questions ont traversé la réflexion du comité de suivi visant à faire évoluer le discours médiatique, celui des professionnels, des pouvoirs publics, de tout un chacun.



PERSPECTIVES 2019

La collaboration d'enfants et de jeunes aux travaux sur la communication positive

En 2019, les jeunes de l'ASEAC 19 et de l'ADSEA 09 participeront et présenteront leurs travaux à l'occasion de l'assemblée générale de la CNAPE du 24 mai.

Leurs productions permettront également de nourrir le rapport des membres du comité de suivi qui sera rédigé dans le courant de l'année.

LA PROMOTION DU MODÈLE ASSOCIATIF ET LA DÉFENSE DE LA SPÉCIFICITÉ DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

La vie associative mise en avant

La remise du rapport du Mouvement associatif au Premier ministre « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », fruit d'une concertation des principaux représentants de la vie associative a marqué 2018.

A cette occasion, la CNAPE a porté sa réflexion tout au long de cette année sur l'accompagnement de ses adhérents, envisagé par le biais d'un appui juridique et par des travaux de réflexion sur les thématiques en lien avec la vie associative.

La CNAPE défend la place des associations dans le champ social et médico-social afin de garantir leur liberté, leur identité et leur autonomie. Le fait associatif est indissociable de la démocratie et doit être source de solidarité.

2 notes techniques

visant à accompagner les adhérents dans la mise en œuvre des textes réglementaires

2 réunions

de la commission vie associative

Plus de 50 questions

d'ordre juridique traitées à la demande des adhérents de la CNAPE

ACTIONS 2018

La promotion de l'engagement bénévole

L'engagement bénévole constitue une véritable ressource sociétale qui doit être valorisée. La CNAPE s'est engagée depuis 2017 pour soutenir le bénévolat et la reconnaissance de son utilité sociale.

A ce titre, sa commission vie associative a publié en mai 2018 un rapport « L'engagement bénévole, une ressource-clé à promouvoir dans les associations au bénéfice des enfants et des jeunes ». Il identifie les caractéristiques d'un bénévolat attractif, les formes de bénévolat à promouvoir et les leviers à activer pour développer celui-ci au sein des associations. De nombreuses préconisations y sont formulées : diversifier les modalités de recrutement des administrateurs, renforcer le lien entre les bénévoles de gouvernance et les missions de l'association, etc.

A l'heure où le gouvernement construit une stratégie en faveur de la vie associative, la CNAPE a également émis des recommandations à l'égard des pouvoirs publics en vue qu'il reconnaisse la valeur ajoutée du bénévolat quant au renforcement du lien social et de la qualité de l'accompagnement des personnes.

La fédération a assuré une large diffusion de ces travaux dans le but de promouvoir les valeurs d'une véritable société de l'engagement. Le rapport a notamment été publié dans la Tribune Fonda, revue experte dédiée aux problématiques du monde associatif.

Le lancement des travaux sur la diversification des sources de financement des associations

La commission vie associative de la CNAPE a démarré en 2018 des travaux sur la diversification des sources de financement avec pour objectifs de permettre aux adhérents de dégager des marges de manœuvre et de favoriser l'autonomie associative. Ainsi, la réflexion a porté sur les actions à mener pour développer l'hybridation des ressources dans le respect des valeurs associatives. A titre d'exemple, une réunion ouverte à l'ensemble des adhérents a été organisée sur la thématique des contrats à impact social. Les participants ont pu bénéficier d'une présentation de l'outil et de ses spécificités assurée par la déléguée régionale adjointe d'Impact Invest Lab.

La défense de la spécificité du secteur social et médico-social

La CNAPE s'est positionnée sur deux textes importants relatifs au secteur social et médico-social, en qualité de membre de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS).

Le positionnement de la CNAPE sur l'ordonnance du 17 janvier 2018 relative au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

La CNAPE a été consultée dans le cadre de la préparation d'une ordonnance visant à simplifier et

adapter les règles de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux. Plusieurs observations du CNOSS ont été retenues, notamment la clarification de l'obligation de proportionnalité pour les nouvelles mesures administratives pouvant être prises après un contrôle.

Le positionnement de la CNAPE à l'égard du décret sur l'absorption de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM) par la Haute Autorité de Santé (HAS)

Suite à l'absorption de l'ANESM par la HAS, la CNAPE a milité pour que soit garantie la prise en compte des problématiques des enfants, des jeunes et de leur famille accompagnés par les établissements et services médico-sociaux. Plusieurs recommandations ont été portées auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé afin que soit reconnue la spécificité du secteur social et médico-social au sein de la HAS et qu'il ait une place à part entière.

La CNAPE a par ailleurs porté ces demandes lors d'une réunion de concertation organisée par la Direction générale de la cohésion sociale sur la mise en œuvre d'une commission réglementée, visant à remplacer le conseil scientifique de l'ANESM. Le CNOSS, dont la CNAPE fait partie, s'est également saisi de cette question.

Le transfert des missions de l'ANESM à la HAS a pris effet le 1^{er} avril 2018, donnant lieu à la création d'une commission de

l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Un comité de concertation, auquel la CNAPE participe, a également été créé afin d'associer tous les acteurs concernés. S'inscrivant dans la continuité de l'ancien comité d'orientation stratégique de l'ANESM, cette instance sera consultée sur les projets de procédures, références et recommandations de bonnes pratiques dans les domaines social et médico-social et de façon générale, sur toute question relative à l'évaluation des activités et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires

Le conseil juridique

Les adhérents ont saisi la CNAPE pour soulever près d'une cinquantaine de questions d'ordre juridique en 2018.

De nombreux sujets ont ainsi été traités : autorisation et évaluation, tarification, responsabilité, protection des données, procédure d'appel à projets, secret professionnel et partage d'informations, gouvernance associative, droit du travail, etc.

Les notes techniques

La note sur le Règlement général de protection des données (RGPD)

Le Règlement général de protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, s'applique « au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au

traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier » (article 2 du RGPD).

En conséquence, toutes les organisations du secteur social et médico-social sont concernées.

La CNAPE a adressé à l'ensemble de ses adhérents une note technique visant à les accompagner dans la mise en application du RGPD. Elle récapitule les obligations, indique comment s'y préparer et liste des documents, logiciels et formations ressources.

La note sur la législation en matière de représentation d'intérêts

Suite à la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les personnes morales ont pour obligation de se déclarer sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) comme représentantes d'intérêts.

Une note a été élaborée par la CNAPE pour aider les adhérents concernés à effectuer leur déclaration.

PERSPECTIVES 2019

La poursuite de l'accompagnement des adhérents de la CNAPE dans la mise en œuvre de la législation

La CNAPE poursuivra cet accompagnement par le biais de notes techniques et juridiques. En outre, la fédération a prévu pour 2019 une actualisation de sa collection vade-mecum ainsi que la création d'un recueil visant à rassembler l'ensemble des réponses aux questions juridiques posées par les adhérents.

La parution des travaux sur la diversification des leviers de financement des associations

La commission vie associative publiera en 2019 son rapport sur la diversification des sources de financement pour les associations. Ces travaux d'analyse permettront aux adhérents d'identifier les différents leviers financiers ouvrant des opportunités d'investissement dans des projets solidaires innovants.

La représentation des adhérents au sein des instances nationales

La CNAPE poursuivra sa représentation au CNOSS afin de défendre la spécificité du fait associatif et du secteur de la protection de l'enfant. Par ailleurs, la fédération se portera de nouveau volontaire pour participer aux groupes de travail du Haut conseil du travail social dont le mandat sera renouvelé courant 2019.

LES ÉLUS ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 31.12.2018



Présidente

Josiane Bigot

Collège des associations
Présidente de THEMIS



Administrateurs

Patricia Adam

Collège des associations
Administratrice de l'ADSEA 29



Céline Truong

Collège des représentants
des usagers
Volontaire permanente
d'ATD Quart-Monde



Vice-présidents

Marie-France Bernard

Collège Adhérent individuel
Responsable de Pôle en retraite



Daouia Bezaz

Collège des associations
Vice-présidente de REALISE



René Turiaf

Collège des associations
Directeur général
de l'Enfance Catalane



Alain Bouchon

Collège des associations
Directeur général
de l'ADSEA 01



Michel Caron

Collège des associations
Président de l'ALEFPA 59



Nathalie Vandeputte*

Collège des mouvements
Vice-présidente de la FN3S



Jean-Marc Cancel

Collège des associations
Directeur général
de l'ADSEA 09



Michel Cherville

Collège des associations
Président de LINKIAA



Jean-Luc Viaux

Collège des associations
Président de l'association
Les Nids



Salvatore Stella

Collège des mouvements
Président du CNAEMO



Arnaud Gallais

Collège des associations
Directeur général d'Enfant
Présent



Laëtitia Zampese

Collège des associations
Directrice générale
de l'ADSEA 60



Bérengère Tailleux

Collège des mouvements
Présidente du CNDPF



Odile Lallemand

Collège des mouvements
Administratrice
d'ADESSADOMICILE



Nadia Zeghmar

Collège des associations
Directrice générale de
la Sauvegarde 26



Secrétaire générale

Bénédicte Aubert

Collège des mouvements
Présidente de l'ANPF



Marc Legras

Collège des mouvements
Administrateur de l'UNAPP



Président du conseil d'orientation

Matthieu Thiebault

Collège des associations
Directeur général de
la Sauvegarde 42



Trésorier

Jean-Marc Chapus

Collège des associations
Président de Sauvegarde 13



Lise Moreau

Collège des associations
Vice-présidente de l'ALSEA 87



Bruno Piastrelli

Collège des associations
Directeur général de l'ACTIF

* Nathalie Vandeputte était la suppléante de Denis Benainous qui a été emporté par la maladie le 13 janvier 2019. Administrateur suppléant de la CNAPE en 2012 puis titulaire à partir de 2015, Denis Benainous était un militant engagé, ardent défenseur de la cause de l'enfance et soutien convaincu de la CNAPE, pour le développement de laquelle il aura joué un rôle essentiel.

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

au 31.12.2018



CNAPE Alsace

Délégué régional

René Bandol

ARSEA

204 avenue de Colmar

67100 STRASBOURG

Tél. : 03 88 43 02 50

Email : r.bandol@cnape.fr



CNAPE Limousin

Poitou-Charentes

Délégué régional

Christophe Somnard

ASEAC 19

7 rue Daniel de Cosnac

19101 BRIVE-LA-GAILLARDE

CEDEX

Tél. : 05 55 88 91 00

Email : c.somnard@cnape.fr



CNAPE Normandie

Délégué régional

Bertrand Henry

AAJB

Route d'Aunay - Le Mesnil

14111 LOUVIGNY

Tél. : 02 3129 18 80

Email : b.henry@cnape.fr



CNAPE Auvergne

Délégué régional

Yanick Gondoux

ADSEA 03

23 rue Fauque

03400 YZEURE

Tél. : 04 70 44 90 57

Email : y.gondoux@cnape.fr



CNAPE Lorraine

Délégué régional

Jacques Le Petit

REALISE

4 boulevard du Maréchal

Lyautey

54600 VILLERS-LES-NANCY

Tél. : 03 83 41 50 72

Email : j.lepetit@cnape.fr



CNAPE Provence

Alpes-Côte d'Azur

Délégué régional

Damien Scano

ADSEA 04

18 avenue Demontzey

04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél. : 04 92 36 71 71

Email : d.scano@cnape.fr



CNAPE

Champagne-Ardenne

Délégué régional

Philippe Colautti

Sauvegarde de la Marne

34 Grande Rue

51430 BEZANNES

Tél. : 03 26 79 85 60

Email : p.colautti@cnape.fr



CNAPE Midi-Pyrénées

Délégué régional

Jean-Louis Losson

ADSEA 82

60 avenue Beausoleil

BP 763

82000 MONTAUBAN

Tél. : 05 63 21 12 12

Email : jp.losson@cnape.fr



CNAPE Rhône-Alpes

Délégué régional

Matthieu Thiebault

Sauvegarde 42

94 rue Gabriel Péri

42100 SAINT-ETIENNE

Tél. : 04 77 32 72 45

Email : m.thiebault@cnape.fr



CNAPE Ile-de-France

Délégué régional

Jean-Etienne Liotard

Association OLGA SPITZER

9 cours des Petites écuries

75010 PARIS

Tél. : 01 43 46 76 23

Email : je.liotard@cnape.fr



CNAPE

Nord-Pas-de-Calais

Déléguée régionale

Alexandra Wieroz

SPRENE

169 rue L'Abbé Bonpain

BP 56008

59706 MARCQ-EN-BAROEUL

CEDEX

Tél. : 03 20 55 48 80

Email : a.wieroz@cnape.fr



CNAPE DOM TOM

Déléguée régionale

Roberte Hamousin-Métrigiste

AGSEA de Guadeloupe

IME Les Gommiers

BP 22

97113 GOURBEYRE

Tél. : 05 90 81 24 07



CNAPE

Languedoc-Roussillon

Déléguée régionale

Edith Dévé

APEA - Maison d'enfants

de Baldy

74 route de Sète

34300 AGDE

Tél. : 04 67 01 06 66

Email : direction.baldy@apea34.fr

L'ÉQUIPE NATIONALE

au 31.12.2018



Directrice générale
Fabienne Quiriau



Responsable Protection de l'enfance
Laure Sourmais



Responsable Justice pénale des mineurs
Audrey Pallez



Responsable Médico-social - Vulnérabilités et prévention
Pauline de la Losa



Responsable Vie associative - Europe et droits de l'enfant
Audrey Hanne



Responsable Animation des territoires - Prospective - Projet Stratégique
Jeanne Malassis



Directeur administratif et financier
Gilles Davaine



Comptable
Eric Leguay



Responsable Communication
Marie-Charlotte Lanniée



Graphiste-maquettiste
Hélène Tellier



Secrétaire de direction
Patricia Dos Santos

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

LE BILAN

Analyse de la structure du bilan

Le total du bilan s'élève à 1 143 963 €. Le **haut de bilan** est un des éléments forts de la solidité et la stabilité financière de la CNAPE et fait ressortir un fonds de roulement (ressources de moyen et long terme dont l'entreprise dispose pour financer son activité) confortable de 666 168 €. Les ressources stables sont exclusivement constituées de fonds propres, sans emprunt bancaire ni dette à plus d'un an, traduisant ainsi l'indépendance financière de la CNAPE. Les quelques investissements nécessaires à l'activité sont

autofinancés (économie des coûts d'emprunts), sachant que l'activité de services d'une tête de réseau ne nécessite pas un volume important d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les immobilisations financières correspondent à la souscription de parts B du Crédit Coopératif.

Le **bas de bilan** fait quant à lui apparaître un besoin de fonds de roulement négatif, de -112 920 €, signifiant que les ressources à court terme (générées par l'activité) couvrent les besoins à court terme de l'activité (avances et créances). Les dettes sont par ailleurs faibles,

majoritairement constituées de dettes fiscales et sociales, réglées début 2019. Le versement des cotisations à bonne échéance par les adhérents génère des disponibilités permettant à la CNAPE de n'avoir que très peu recours au crédit fournisseurs pour financer son activité : les factures sont habituellement honorées sous un mois.

La **trésorerie** (valeurs mobilières de placement et disponibilités moins dettes d'exploitation financières à court terme), consolidée par le bon niveau de fonds propres et par un besoin en fonds de roulement négatif est pour sa plus grande partie

BILAN (en euros)

ACTIF	2018	2017	PASSIF	2018	2017
Actif immobilisé	314 351	296 411	Fonds propres	938 254	885 642
Immobilisations incorporelles	54 855	33 362	Fonds associatif sans droit de reprise	500 000	500 000
			Réserves	50 000	99
Immobilisations corporelles	39 700	43 253	Report à nouveau	335 642	261 456
			Résultat de l'exercice	52 611	124 087
Immobilisations financières	219 795	219 795	Provisions et fonds dédiés	42 265	44 141
Actif circulant	829 612	778 483	Provisions pour charges	42 265	44 141
Créances	24 042	28 453	Emprunts et dettes	163 445	145 110
Valeurs mobilières de placement	473 567	462 035	Emprunts et dettes	0	13
			Fournisseurs et comptes rattachés	20 162	18 782
Disponibilités	305 521	277 426	Dettes fiscales et sociales	110 437	94 716
Charges constatées d'avance	26 482	10 570	Autres dettes	32 499	30 862
			Produits constatés d'avance	347	737
TOTAL	1 143 963	1 074 894	TOTAL	1 143 963	1 074 894

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

placée à moyen terme, dans des placements sans risques et générant des rendements supérieurs aux comptes sur livrets. Ces derniers sont cependant également utilisés pour optimiser la trésorerie sur le court terme. La trésorerie s'élève à 779 088€ et couvre 59% des charges 2018. A ce montant peuvent être ajoutés 205 417€ de parts B du Crédit Coopératif (immobilisations financières) qui, si besoin était, pourraient rapidement être mobilisés. Le taux de couverture des charges passe alors à 75%.

Analyse de l'évolution du bilan

Le bilan évolue à la hausse entre 2017 et 2018 (+6,4%) et l'analyse des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

A l'actif

La valeur d'**actif immobilisé net** augmente du fait du nouveau site internet de la CNAPE (immobilisation incorporelle), mis en service début 2018 et amorti sur 5 ans. Cette augmentation est atténuée par la comptabilisation, fin 2017, d'une avance de 50% versée pour la création du site. Les immobilisations corporelles varient peu et les immobilisations financières (parts B et cautionnements) n'évoluent pas.

Le montant de l'**actif circulant** évolue à la hausse, essentiellement du fait de l'augmentation des disponibilités (compte courant) et, dans une moindre mesure, des charges constatées d'avance (déclinaison de la nouvelle charte graphique sur divers outils de communication promotionnelle) et des valeurs

mobilières de placement (dont les intérêts sont capitalisés).

Au passif

Les **fonds propres** sont confortés du montant du résultat de l'exercice. On notera la constitution d'une ligne de réserve destinée à soutenir l'innovation (décision de l'assemblée générale du 25 mai 2018).

Les **provisions** varient des ajustements liés à l'exercice (cotisations douteuses et provision pour départ en retraite).

Le montant des **dettes à court terme** augmente par une hausse des dettes fiscales et sociales, en cohérence avec l'évolution de la masse salariale.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les comptes de l'exercice 2018, dont le budget adopté par l'assemblée générale laissait entrevoir un déficit de 100 000€, présentent un résultat excédentaire de **52 611,20 €**.

Le budget intégrait, en effet, plusieurs facteurs qui allaient impacter négativement les charges comme les produits (recentrage des activités sur l'enfance et la jeunesse, 70^e anniversaire de la fédération et embauche d'un(e) salarié(e) supplémentaire), mais leur effet s'est révélé finalement moins fort que prévu.

L'analyse des écarts entre le réalisé et le budget 2018 et, lorsqu'ils sont significatifs, entre les réalisés 2017 et 2018, donne les éléments suivants :

Charges

Les charges s'élèvent à **1 309 758 €**, soit une réalisation quasi conforme du budget avec un écart de -3 742 € (0%). La variation est, en revanche, significative avec le réalisé 2017 (+114 078€, soit +10%) et confirme le fait que l'exercice 2018 a été une

année de développement en même temps que celle qui a porté le 70^e anniversaire.

Les **achats** sont inférieurs de 3 186€ (-21%) au budget et témoignent d'une maîtrise toute particulière de ce poste de charges (consommables, petits équipements, énergie).

Les **autres charges externes**, en baisse de 3 832 € (-3%), sont globalement conformes au budget, malgré un dépassement significatif sur la ligne des services extérieurs (film tourné pour la

conférence-anniversaire), grâce à des économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires (coûts de location de la conférence anniversaire moindre que prévus, report de travaux non urgents et rationalisation des abonnements).

Les **autres services extérieurs** sont en baisse de 13 990 € (-6 %) du fait de charges de frais de déplacement inférieures au budget (moins de réunions de commissions en 2018), malgré le coût de l'intérim de remplacement (accueil/ secrétariat) et de certains soutiens financiers (pièce de théâtre «*J'ai pas l'temps, j'suis pas comme eux*» et journées régionales) non prévus initialement au budget. L'écart avec le réalisé 2017 montre une augmentation importante (+25 571 €) qui provient du coût de l'intérim et des soutiens ponctuels cités ci-dessus ainsi que des charges d'impression liées au 70^e anniversaire (magazine Forum, exposition itinérante, programme de la conférence anniversaire, etc.).

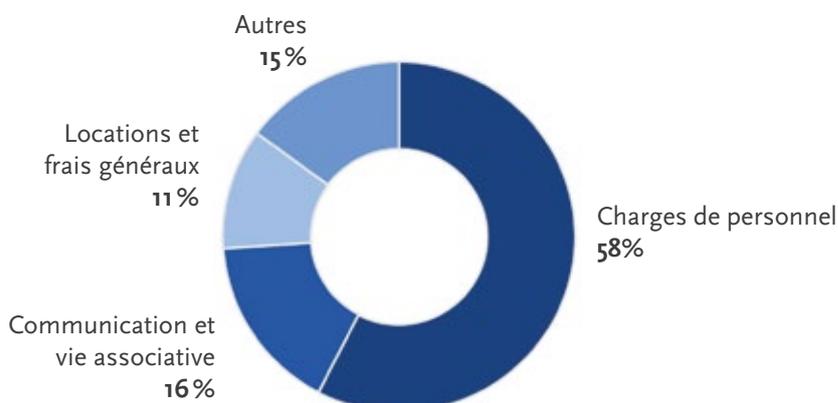
Les **impôts et taxes et versements assimilés**, en légère hausse

de 864 € (+2 %), sont quasi conformes au budget.

Les **charges de personnel** sont en légère baisse, de 10 258 € (-1 %), du fait de l'embauche plus tardive que prévue de la responsable de pôle en charge de l'animation des territoires, malgré l'impact du départ fin 2018 de la responsable vie associative et droits de l'enfant (paiement des congés payés).

Les charges de personnel représentent **58 % des charges** de l'exercice (59 % en 2017).

RÉPARTITION DES CHARGES 2018



L'écart avec le réalisé 2017 est significatif (+63 009 €, soit +9%) et s'explique par la vacance du poste de responsable du pôle médico-social pendant la moitié de l'année en 2017 (il a été pourvu en mars 2018) et par l'embauche d'une personne supplémentaire, en juillet 2018, en charge de l'animation des territoires.

Cette évolution à la hausse entre les exercices 2017 et 2018 se retrouve également sur la ligne des impôts et taxes et versements assimilés.

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros)

CHARGES	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017
60 - Achats (consommables)	15 000	11 814	14 741
61 - Services extérieurs (loyers, séminaires, maintenance)	130 900	127 068	121 464
62 - Autres services extérieurs	249 570	235 580	210 009
63 - Impôts et taxes	41 580	42 444	37 434
64 - Charges de personnel	764 370	754 112	691 103
65 - Autres charges de gestion courante (vie associative, cotisations)	39 080	45 119	21 666
68 - Dotations aux amortissements et provisions	73 000	93 621	99 265
TOTAL	1 313 500	1 309 758	1 195 680

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Les **autres charges de gestion courante** sont en hausse de 6 039 € (+15 %). Cette évolution correspond à un volume de perte sur cotisations 2017 qui s'est révélé finalement supérieur à la prévision évaluée lors du vote du budget 2018, en décembre 2017. L'écart avec le réalisé 2017 montre une augmentation importante (+23 453 €) et s'explique par un volume de cotisations non reçues fin 2017 (qui impacte les charges 2018) plus important que fin 2016.

Les **dotations aux amortissements et provisions**, sont en hausse de 20 621 € (+28 %). Cette augmentation significative tient au provisionnement de la cotisation 2018 de 4 associations (non inscrit au budget), malgré une dotation aux amortissements moins élevée (amortissement du site internet sur une durée plus longue qu'initialement prévu). Les dotations aux provisions intègrent par ailleurs, de façon habituelle, un volume de prise en charge de frais de déplacement non encore reçus à la clôture et une proratisation des indemnités de départ à la retraite.

L'écart avec le réalisé 2017 montre une baisse (-5 644 €) qui s'explique notamment par la baisse de la provision pour cotisations douteuses entre les deux exercices.

Produits

Les produits sont réalisés à hauteur de **1 362 369 €**, dépassant l'objectif budgétaire de 1 488 600 € (+12 %). La variation est également à la hausse par rapport au réalisé 2017 (+42 602 €, soit +3 %), mais elle est moins significative.

Les **subventions d'exploitation** sont en baisse de 4 000 € (-6 %) du fait d'un jeu d'écriture : le produit du ministère de l'Intérieur résultant de formations, on le retrouve désormais sur la ligne des autres produits de gestion courante. Les subventions des ministères des Affaires Sociales (DGSC) et de la Justice (DPJJ) sont quant à elles conformes au budget et représentent 5% des ressources de la CNAPE. L'écart avec le réalisé 2017 (-8 000 €) tient au jeu d'écriture concernant le

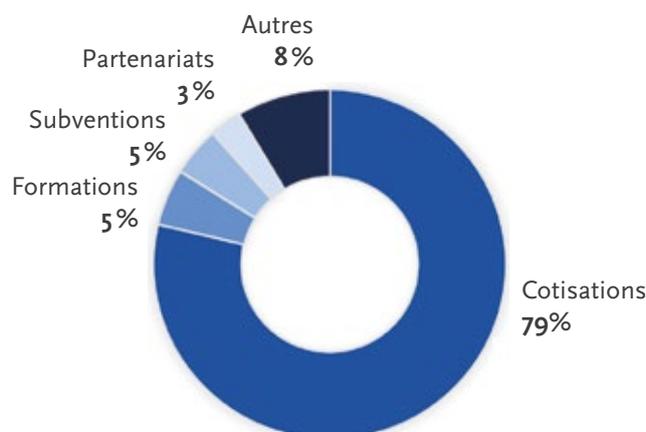
produit du ministère de l'Intérieur.

Les **autres produits de gestion courante** connaissent une augmentation significative, de 155 447 € (+15 %). Au sein de cette ligne globale, la hausse provient pour l'essentiel de la performance de la ligne des *cotisations* (+123 527 €), puis des produits de *formation* (+18 360 €) et enfin des *produits divers de gestion courante* (+13 559 €) qui ont bénéficié des partenariats financiers mis en place dans le cadre du 70^e anniversaire. L'analyse des cotisations révèle deux enseignements : la baisse liée au recentrage des activités de la CNAPE (fin du médico-social adulte) se révèle moitié moins forte que prévue et les nouveaux adhérents (adhésions nouvelles et cotisations en cours de mise à niveau) dynamisent fortement cette ligne par l'effet du barème progressif, ce qui a permis de dépasser significativement l'objectif budgétaire.

La bonne performance des cotisations (**79% des produits**) est toutefois à pondérer de

PRODUITS	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017
70 - Autres produits	0	2 489	1 663
74 - Subventions d'exploitation	66 000	62 000	70 000
75 - Autres produits de gestion courante (cotisations, formations, prestations)	1 042 270	1 197 717	1 190 553
76 - Produits financiers	8 000	14 727	7 183
77 - Produits exceptionnels	0	0	49
78 - Reprise sur amortissements et provisions	97 230	85 427	48 404
79 - Transfert de charges	0	9	1 917
TOTAL	1 213 500	1 362 369	1 319 768
RESULTAT	- 100 000	52 611	124 087

RÉPARTITION DES PRODUITS 2018



la provision pour cotisations, inscrite pour 30 895€. L'écart avec le réalisé 2017 fait apparaître une légère augmentation (+7164€), qui provient des lignes formations (+3 807€) et cotisations (+4 717€). Le volume de cotisation réalisé marque donc le pas entre 2017 et 2018.

Les **produits financiers** varient de 6 727 € à la hausse (+84%), la performance des contrats de capitalisation ayant été meilleure que la prévision prudente du budget. L'écart avec le réalisé 2017 (+7 544€) tient à l'amélioration notable du rendement, suite à la contreperformance d'un des contrats en 2017.

Les **reprises sur amortissements et provisions** varient de 11 803 € à la baisse (-12%). L'écart tient à la différence entre les reprises de provisions estimées au moment du vote du budget (décembre 2017) et celles définitives au moment de l'arrêt des comptes (mars 2018). L'écart significatif avec le réalisé 2017 (+37 023€) s'explique pour l'essentiel, par la variation de la provision pour cotisations

douteuses (+30 140 €), qui était particulièrement élevée fin 2017.

Les **autres produits** (refacturations de frais de déplacement) et **transfert de charges** ne sont pas significatifs et n'appellent pas de commentaire particulier.

Analyse du résultat

Le **résultat excédentaire de 52 611€** est inattendu par rapport aux hypothèses qui ont guidé l'élaboration du budget et laissaient entrevoir une perte de 100 000 € causée par l'effet conjugué du recentrage de l'activité de la CNAPE sur l'enfance et la jeunesse, de la charge des événements et réalisations autour du 70^e anniversaire de la CNAPE et de l'embauche d'un(e) permanent(e) supplémentaire pour l'animation des territoires. Ce résultat trouve ses explications dans une réalisation des charges globalement conforme au budget et une performance toute particulière des produits, portée essentiellement par les cotisations. Il valide ainsi la capacité de la CNAPE à assumer le choix de l'assemblée générale du 25 mai 2018 de clarifier le domaine de

compétence de la fédération -la protection de l'enfant et du jeune adulte jusqu'à 25 ans- aussi bien que ses investissements dans le développement de sa communication (nouveau logo, nouveau site internet) et de son réseau (embauche d'un permanent au siège en appui à l'animation des territoires, système de visioconférence à disposition des délégués régionaux).

Valorisation du bénévolat

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Sont habituellement valorisés les temps de représentations et de travail en commissions des participants extérieurs et les interventions gratuites dans les formations CNAPE. En 2018, le bénévolat sur les territoires (temps d'animation de la vie régionale et de représentation de la CNAPE auprès des instances) a été ajouté au calcul. Le bénévolat s'élève donc à **85 725,71€** en 2018, ce qui représente l'équivalent de 6,5% des charges annuelles pour lesquelles un financement n'a pas à être mobilisé.

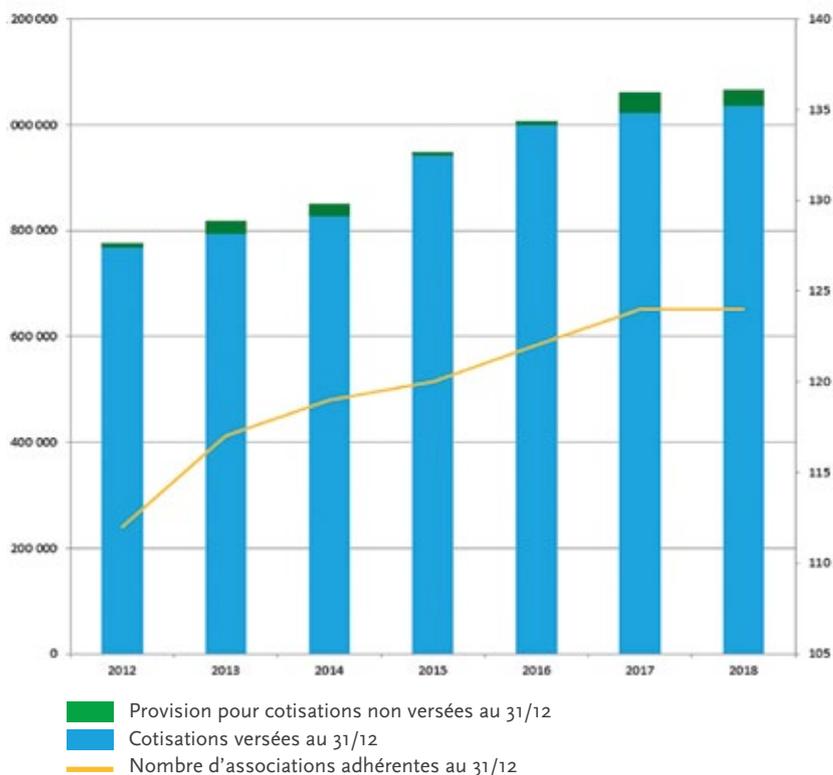
Le 70^e anniversaire de la CNAPE

Plusieurs initiatives ont été lancées à l'occasion du 70^e anniversaire de la CNAPE pour donner une plus grande visibilité à la fédération : exposition itinérante, concours de dessin, numéro historique de Forum, *interviews* filmées et une conférence au Sénat dont les actes seront publiés courant 2019.

Si les retours ont été très positifs, cet anniversaire est également une bonne nouvelle sur le plan financier : envisagé au départ pour un coût de 53 000 €, il revient finalement à moitié moins (27k€), grâce au soutien financier de nos partenaires : Médiassoc, Renault et le Groupe Crédit Coopératif.

Après plusieurs années de développement, le volume des cotisations marque le pas en 2018, sous l'effet du recentrage de l'activité de la CNAPE sur l'enfance et la jeunesse, compensé par la progressivité du barème des nouveaux adhérents. Le nombre d'associations adhérentes est stable en 2018 malgré des adhésions nouvelles, du fait de fusions entre adhérents et de quelques départs.

EVOLUTION DU VOLUME DES COTISATIONS DE 2012 À 2018



L'ANNEXE LÉGALE

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018 totalise un montant de 1 143 963,22 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 52 611,20 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation,
 - ▶ indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA). Par décision du Conseil d'Administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

Immobilisations (en euros)

IMMOBILISATIONS	Montant au 01/01/2018	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2018
Incorporelles	10 050,26	60 931,20	1 749,00	69 232,46
Logiciels	10 050,26	0	1 749,00	8 301,26
Site Internet	0	60 931,20	0	60 931,20
Corporelles	218 677,85	7 935,02	85 438,03	141 174,84
Matériel de bureau et informatiques	19 278,19	3 015,02	7 842,60	14 450,61
Mobilier	43 616,11	0	4 174,73	39 441,38
Agencements locaux	126 506,02	0	69 500,03	57 005,99
Matériel technique	29 277,53	4 920,00	3 920,67	30 276,86
Financières	219 795,45	0	0	219 795,45
Autres immobilisations financières	219 795,45	0	0	219 795,45
TOTAL GENERAL	448 523,56	68 866,22	87 187,03	430 202,75

Deux variations significatives apparaissent dans ce tableau : l'acquisition d'un nouveau site internet pour 61k€ et la suppression pour 70k€ de travaux d'agencement des locaux, effectués pour l'essentiel en 1997 et en 2001.

Amortissements (en euros)

AMORTISSEMENTS	Montant au 01/01/2018	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles	7 154,04	8 971,99	1 749,00	14 377,03
Logiciels	7 154,04	1 660,25	1 749,00	7 065,29
Site Internet	0	7 311,74	0	7 311,74
Immobilisations corporelles	175 424,39	11 488,58	85 438,03	101 474,94
Matériel de bureau et informatiques	16 388,91	2 426,29	7 842,60	10 972,60
Mobilier	43 616,11	0	4 174,73	39 441,38
Agencements locaux	91 229,03	5 321,68	69 500,03	27 050,68
Matériel technique	24 190,34	3 740,61	3 920,67	24 010,28
TOTAL GENERAL	182 578,43	20 460,57	87 187,03	115 851,97

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans.

Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2018 est à échéance à moins d'un an.

Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

Provisions (en euros)

Les provisions au 31 décembre 2018 sont :

PROVISIONS	Montant au 01/01/2018	Dotations/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2018
Provision pour cotisations douteuses	39 346,00	30 895,00	39 346,00	30 895,00
Provision pour inscriptions douteuses	1 940,00	0	1 940,00	0
SOUS TOTAL	41 286,00	30 895,00	41 286,00	30 895,00
Provisions pour risques et charges	26 500,00	22 000,00	26 500,00	22 000,00
Provision pour départ en retraite	17 641,31	20 265,00	17 641,31	20 265,00
SOUS TOTAL	44 141,31	42 265,00	44 141,31	42 265,00
TOTAL GENERAL	85 427,31	73 160,00	85 427,31	73 160,00

Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour 4 associations dont la cotisation n'a pas été reçue au 31 décembre 2018, malgré les différents courriers de relance envoyés ou appels téléphoniques effectués au cours de l'exercice.

Détail de la provision pour charges: frais d'assemblée générale 2019 (validant les comptes 2018) et frais de déplacement non encore reçus.

Provision pour départ en retraite: l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 20 265 €. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

Charges à payer

Les charges à payer au 31 décembre 2018 concernent :

Une provision pour congés payés et charges :	41 852,00 €
Fournisseurs et divers :	13 551,18 €
Soutien à projets (recherche, journée régionale, etc.) :	6 675,76 €
Honoraires :	4 240,00 €

Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 31 décembre 2018 sont nuls.

Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 26 482,25 € et concernent les fournitures en stock (médailles de la CNAPE, clés USB, stylos, plaquettes, etc.), et les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 346,65 € et concernent les abonnements 2019 et 2020 au magazine Forum.

Réserve affectée

L'assemblée générale du 25 mai 2018 a décidé la création d'une réserve pour soutenir l'innovation pour un montant de 50 000 €, et donné mandat au conseil d'administration pour en définir les modalités d'utilisation.

Fonds associatif sans droits de reprise

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise.

Engagements hors bilan

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2018 à 4 970,40 €

Valorisation du bénévolat

Les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2018, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- ▶ Les temps de représentation et de participation aux groupes de travail extérieurs au niveau national (ENPJJ, CA), CNCPH, etc.), pour un total de 68,5 heures ;
- ▶ Les temps de représentations et d'animation de la vie associative sur les territoires par les délégués régionaux, pour un total de 177,5 heures ;
- ▶ Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (Groupe d'appui, Centres éducatifs fermés, Protection de l'enfance, Délinquance des mineurs, Prospective, Vie associative, Médico-social, etc.), pour un total de 1 586,5 heures ;
- ▶ Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (20 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 40,23 €) a été appliqué pour les catégories 1,2 et 3 tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 4^{ème} catégorie. La valorisation totale de l'activité bénévole en 2018 s'élève ainsi à 85 725,71 €.

Effectif

Au 31 décembre 2018, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 12 personnes, représentant 10,9 ETP.

ANNEXE

POINT D'ÉTAPE DU PROJET STRATÉGIQUE DE LA CNAPE 2016 - 2021

POINT D'ÉTAPE DU PROJET STRATÉGIQUE DE LA CNAPE 2016 - 2021

Le second projet stratégique de la CNAPE (2016-2021), adapté aux évolutions des contextes endogène et exogène du secteur social et médico-social, comprend 4 axes :

AXE 1 : s'affirmer comme la fédération de référence de la protection de l'enfant – promouvoir les droits de la jeunesse et des personnes vulnérables – s'inscrire dans le débat public sur les faits de société en lien avec le champ d'action de la CNAPE.

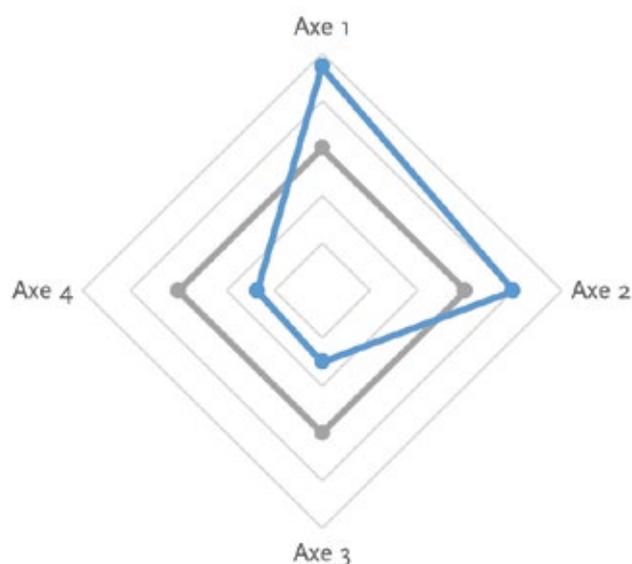
AXE 2 : porter les positions de la CNAPE dans tous les territoires en s'appuyant sur une communication interne et externe dynamique – agir sur les politiques publiques.

AXE 3 : susciter et valoriser la recherche et les innovations – encourager et porter l'expérimentation.

AXE 4 : accompagner l'adaptation des associations aux diverses mutations – promouvoir et défendre le fait associatif pour pouvoir continuer d'agir auprès des personnes en difficulté.

Chaque axe est décliné en plan d'action détaillant les leviers et indicateurs de mise en œuvre. Ce point d'étape à mi-parcours, non exhaustif, synthétise les principales avancées au regard des axes qui le composent.

ETAT D'AVANCEMENT PAR AXE



La série grise est un repère. Elle correspond à une mise en œuvre théorique linéaire des actions pendant la durée du projet stratégique (5 ans), à partir de son adoption par l'assemblée générale de 2016.

A chaque point de la série bleue correspond le score de mise en œuvre des actions de chaque axe du projet stratégique. Plus le point se rapproche du sommet du losange, plus l'axe est mis en œuvre, à ce jour.

Barème du score :

- ▶ action terminée : 2 points
- ▶ action mise en œuvre et renouvelée en permanence : 2 points
- ▶ action en cours : 1 point
- ▶ action à faire : 0 point

L'évaluation de la mise en œuvre de chaque action est accessible dans la partie « La fédération », rubrique « Notre action » du site internet de la CNAPE.

AXE 1

Dans ce deuxième projet stratégique, la CNAPE réaffirme sa volonté d'être incontournable sur l'ensemble des questions touchant à l'enfance et à la jeunesse. Cet objectif nécessite d'accentuer sa notoriété dans ce domaine qui passe d'abord par une expertise accrue sur les sujets qui sont historiquement les siens. Mais il apparaît aussi que la fédération doit développer sa connaissance sur des sujets qui, *a priori* périphériques, participent directement ou indirectement à la protection des enfants, à leur développement, à leur éducation, à leur autonomisation.

S'AFFIRMER COMME LA FÉDÉRATION DE RÉFÉRENCE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Depuis 2016, la CNAPE a multiplié ses actions pour accroître sa visibilité et renforcer sa crédibilité. Une démarche qui s'est notamment illustrée par un recentrage sur l'enfance et la jeunesse voté en 2018 lors de l'assemblée générale. La nécessité de s'ouvrir sur des questions qui vont au-delà du cœur de métier historiquement porté par la fédération, à savoir la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, et l'enfance en situation de handicap, va dans le sens de l'évolution du droit interne et international, dans celui de l'affirmation des droits, dans l'incitation à une approche globale et à la prise en compte de l'environnement de tout enfant ou jeune accompagné.

Aucun sujet qui ne concerne l'enfant et le jeune adulte ne doit être écarté dès lors qu'il touche à leurs besoins les plus essentiels et à leur bien-être. Afin de renforcer son expertise historique, la CNAPE a fait le choix de se positionner sur le fondement même des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse par la création d'un nouveau champ d'intervention, celui de la prévention et des vulnérabilités en avril 2018. Les travaux sur ces thématiques se sont développés, comme par exemple avec l'ANECAMSP¹ sur le repérage précoce des enfants en situation de handicap. Cette évolution a permis une meilleure identification de la fédération sur l'enfance et la jeunesse. Elle a notamment été accompagnée par la création

d'un poste dédié à la communication afin de développer une stratégie ambitieuse, améliorant la notoriété de la CNAPE et de ses actions. C'est ainsi qu'en 2017 s'est décidée la nouvelle identité visuelle de la fédération avec, entre autres, la création d'un nouveau logo. En 2018, son site internet a été intégralement refondu et bénéficie, un an après sa mise en ligne, d'une audience de près de 30 000 utilisateurs avec un fort taux de rebond (plus de 70%). Depuis, le nombre de demandes d'informations, d'adhésions et de dons en ligne a augmenté, ce qui témoigne d'une meilleure visibilité à l'égard du grand public.

PROMOUVOIR LES DROITS DE LA JEUNESSE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

Sans relâche, la CNAPE porte, promeut et défend les droits des enfants et des jeunes. Cela passe par un travail de terrain, un portage politique en lien avec les acteurs nationaux et européens de l'enfance et de la jeunesse, et des actions d'information et de formation auprès de ses adhérents.

La fédération s'est fortement engagée dans les débats parlementaires dans le cadre de projets de loi ou d'accompagnement d'application de la loi. Par exemple, en 2016, la CNAPE a déposé plus d'une trentaine de propositions d'amendements dont plus de la moitié ont été adoptées dans leur intégralité ou en grande partie dans la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle a ensuite accompagné, auprès de ses adhérents, sa mise en œuvre dans les territoires.

S'appuyant sur les travaux de ses quatre commissions², la CNAPE a formulé des préconisations à partir d'observations du terrain concernant des questions d'une grande acuité. Elle s'est attachée à mener des réflexions transversales à ses champs d'intervention sur, par exemple, les enfants et les adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance (2017) ou sur les besoins fondamentaux de l'enfant (2018-2019). Elle a également contribué à de nombreux rapports à la demande d'administrations, comme la Direction générale de la cohésion sociale concernant le bien-être des enfants accompagnés ou accueillis

¹Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce. / ² Protection de l'enfance, justice pénale des mineurs, médico-sociale et vie associative.

dans le cadre de la protection de l'enfance en 2017, ou d'institutions indépendantes comme le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants au sujet de la petite enfance en 2018. Afin de promouvoir la place des enfants et des jeunes au cœur des politiques publiques, la CNAPE a porté ses positionnements lors de nombreuses auditions auprès de ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires et représentants d'administrations. À titre d'exemples, la fédération a été auditionnée en 2018 sur le projet de simplification de la justice des mineurs³, l'accompagnement des jeunes dits vulnérables et à la sortie de l'ASE⁴, les jeunes majeurs sortant de l'ASE et les enfants à problématiques multiples⁵, l'accompagnement des mineurs non accompagnés⁶ ou la justice des mineurs⁷. Enfin, la CNAPE a interpellé les candidats aux élections présidentielles et législatives de 2017 au travers de sa plateforme politique, et a élaboré, en 2019, une contribution au Grand débat national autour de six axes d'actions déclinés en propositions concrètes.

Au niveau européen, la fédération a participé au suivi des recommandations faites à la France par le Comité de Genève relatives aux Droits de l'Enfant, à l'initiative du Défenseur de Droits et de la Défenseure des Enfants. Elle a continué de s'investir activement au niveau européen par sa participation à Eurochild⁸ en tant que tête de réseau pour la France, et par ses contributions, particulièrement à propos de la pauvreté des enfants⁹.

S'INSCRIRE DANS LE DÉBAT PUBLIC SUR LES FAITS DE SOCIÉTÉ EN LIEN AVEC LE CHAMP D'ACTION DE LA CNAPE

Dans la continuité de son engagement et de son implication dans les politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse, la CNAPE a renforcé sa présence et sa visibilité dans les territoires et amplifié la résonance de ses positions, notamment auprès du grand public.

Cette mobilisation s'est traduite d'une part par la mobilisation de son conseil d'administration sur des sujets de société, concernant par exemple la prise en charge en assistance éducative des mineurs de retour de zone irako-syrienne en 2017, ou une meilleure protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles en 2018. D'autre part, par la communication accrue auprès des médias. Environ 10 communiqués de presse ont été diffusés chaque année, entre 2016 et 2018, avec une augmentation des retombées presse de 47 %. La fédération a entretenu des relations régulières avec les journalistes de la presse spécialisée (TSA, Directions, ASH) et généraliste (La Croix, le Monde, Radio France, etc).

Cette visibilité « grand public » a été renforcée par le développement de la présence de la CNAPE sur les réseaux sociaux avec la création de comptes Facebook et Twitter, et d'une chaîne Youtube dédiée.

La fédération a aussi organisé plusieurs événements pour débattre des sujets de société.

Des rendez-vous annuels comme les colloques sur la prévention spécialisée qui accueillent en moyenne près de 350 professionnels, comme ponctuels, en lien avec l'actualité : colloque sur la violence au cœur de l'accompagnement social en 2016 ou journée de prévention de la radicalisation en 2017. Elle a participé à de nombreux événements nationaux et locaux d'associations adhérentes ou de partenaires. Ainsi, entre 2016 et 2018, la CNAPE est intervenue, chaque année, une quinzaine de fois.

En 2018, à l'occasion de son 70^e anniversaire, la fédération a organisé une série d'initiatives qui ont permis de faire connaître et valoriser ses actions au niveau national avec l'organisation d'une conférence sur le droit à la protection de l'enfant au Palais du Luxembourg, et au niveau local avec la réalisation d'une exposition itinérante¹⁰ et la tenue d'un concours de dessin à destination des enfants et des jeunes accueillis par les établissements et services des associations adhérentes.

³ La CNAPE a été auditionnée par la Direction judiciaire de la jeunesse en février 2018. / ⁴ La CNAPE a été auditionnée par le travail du groupe consacré à l'accompagnement des jeunes de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes en février 2018. / ⁵ La CNAPE a été auditionnée par la section des Affaires sociales et de la Santé du Conseil économique, social et environnemental en avril 2018. / ⁶ La CNAPE a été auditionnée par Monique Limon, députée de la 7^e circonscription de l'Isère en juillet 2018. / ⁷ La CNAPE a été auditionnée par la Mission d'information de la commission des Lois de l'Assemblée Nationale sur la justice des mineurs en septembre 2018. / ⁸ Eurochild est un réseau d'organisations et d'individus travaillant dans et à travers l'Europe pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des jeunes. / ⁹ Contribution annuelle de la CNAPE au rapport d'Eurochild sur l'évaluation du semestre européen. / ¹⁰ 13 événements ont été organisés par les associations adhérentes et/ou les délégations régionales de la CNAPE autour de cette exposition.

AXE 2

Dans ce deuxième projet stratégique, la CNAPE s'engage pour renforcer sa présence et sa visibilité dans tous les territoires, donner plus de corps à l'ensemble de ses composantes et amplifier la résonance de tous ses travaux et positions. Cela a conduit à penser une relation renouvelée entre le siège et les délégués régionaux, mais aussi avec l'ensemble des adhérents. Elle repose sur une prise en compte plus forte des réalités locales, sur des articulations plus constantes et fluides, sur des interactions multiples en vue d'activer le réseau des adhérents et d'enclencher ainsi une dynamique d'ensemble.

PORTER LES POSITIONS DE LA CNAPE DANS TOUS LES TERRITOIRES EN S'APPUYANT SUR UNE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE DYNAMIQUE

La dynamique impulsée au sein des CNAPE régionales par leurs délégués est devenue un enjeu majeur pour la fédération qui a renforcé le soutien national au niveau de leur animation par la création d'un poste dédié en juillet 2018.

Dès 2016, un espace extranet a été créé afin de faciliter la communication et le partage d'informations entre les délégués régionaux, les administrateurs et l'équipe du siège national. La fédération s'est dotée, en 2018, d'une visioconférence afin d'entretenir des liens plus réguliers avec les délégués régionaux tout en dépassant les contraintes liées aux déplacements. De plus, entre septembre et décembre 2018, le conseil d'orientation¹¹ et l'équipe ont travaillé collectivement à une feuille de route « Faire vivre la CNAPE en région »¹².

Une communication plus ciblée et un accompagnement renforcé ont permis d'optimiser les échanges que ce soit pour la diffusion d'informations du siège vers les territoires ou les remontées des adhérents vers le national lors de sollicitations dans le cadre de rapports ou contributions.

Par exemple, en 2018, dans le cadre de la mise en place du service sanitaire, la CNAPE a rédigé des documents-type à destination des agences régionales de santé et des recteurs d'académies. Nombres de délégations ont organisé la remontée des besoins identifiés dans leur région en termes d'actions de prévention à destination des publics accompagnés.

Les délégués régionaux ont également pour mission de faire vivre les positions de la CNAPE dans le territoire. En interne, les travaux de la fédération ont été systématiquement présentés lors des réunions qui regroupent tous les adhérents de la région. L'organisation d'événements locaux a également permis de lancer une dynamique auprès des associations adhérentes mais également auprès de potentiels adhérents et partenaires. En externe, les communiqués de presse de la fédération, via les délégués régionaux, ont été transmis aux élus, partenaires et médias locaux afin de promouvoir les actions et prises de position.

Depuis 2016, une nouvelle délégation régionale a été créée¹³ tandis que d'autres ont été redynamisées avec l'élection de nouveaux délégués régionaux¹⁴. La CNAPE compte, au 1^{er} avril 2019, 14 délégations régionales, 125 associations, 12 mouvements professionnels, 1 association représentant les usagers et 22 adhérents individuels¹⁵.

Un groupe de travail sur l'évolution des statuts de la CNAPE a été mis en place en juin 2016 afin de préserver sa souplesse et sa réactivité, la démocratie interne par la participation et l'expression de toutes les composantes et d'accueillir plus largement d'autres acteurs. De plus, considérant le coût de la cotisation comme un potentiel frein à l'adhésion, un groupe de travail s'est réuni à partir de décembre 2017. Il a réaffirmé l'adéquation du champ d'activité de la CNAPE avec l'assiette de calcul de la cotisation et a proposé une baisse du taux et du plafond¹⁶.

Aussi, afin de favoriser le développement du nombre d'adhérents, la vitalité et la représentativité de la CNAPE dans les territoires, le principe d'adhésion partielle d'associations¹⁷ a été validé en 2018.

¹¹ Le conseil d'orientation est une instance consultative placée auprès du conseil d'administration composée des délégués régionaux de la CNAPE. / ¹² L'objectif de cette feuille de route est d'exprimer au plan des intentions et de la stratégie, les priorités à mettre en œuvre. (cf feuille de route 2019-2020 validée par le conseil d'administration du 14 décembre 2018) / ¹³ CNAPE Centre – Val de Loire / ¹⁴ CNAPE Alsace, CNAPE Ile-de-France, CNAPE Aquitaine / ¹⁵ Au 1^{er} avril 2019. / ¹⁶ Ces éléments ont été validés par le conseil d'administration du 8 février 2019, en attente d'adoption par l'AG 2019. / ¹⁷ Les associations avec adhésion partielles ne bénéficient pas du droit de vote ni en CA ni pour l'élection du DR et ne peuvent bénéficier du remboursement des frais de participation aux groupes de travail et commission.

AGIR SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

La CNAPE rassemble des espaces d'échanges, d'informations et de formations contribuant à alimenter les réflexions aux niveaux national et territorial, et à être force de propositions auprès des pouvoirs publics. Ainsi, elle a sollicité ses associations adhérentes pour élaborer ses contributions au sein de ses commissions nationales¹⁸, groupes de travail¹⁹ et réunions nationales thématiques²⁰. Elle les a également interrogées directement par le biais d'emails ciblés ou de questionnaires, notamment dans le cadre de la mise en valeur de pratiques ou d'expériences innovantes.

La CNAPE a participé à de nombreuses instances de concertation nationales²¹ au sein desquelles elle a fait valoir la position fédérale. Localement, les délégués régionaux et les représentants désignés par la CNAPE ont été présents à diverses réunions et groupes de travail institutionnels départementaux (commissions d'appels à projet, ODPE²², etc). Par exemple, au moins un adhérent a représenté la CNAPE auprès de chaque DIR PJJ²³.

AXE 3

La CNAPE est fortement attachée au soutien à l'innovation et à la participation à des projets de recherche. Point faible de la mise en œuvre du précédent projet stratégique, il est devenu depuis un axe fort de développement.

SUSCITER ET VALORISER LA RECHERCHE ET LES INNOVATIONS

La recherche « Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance », a été lancée en 2017 avec l'Apex (Association de Promotion des

Expérimentations sociales). Aujourd'hui, il n'existe pas de données en dehors de celles concernant les pupilles sur le nombre d'enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance et ayant perdu un ou leurs deux parents. Cependant, quelques études sur les enfants placés ont recensé, dans leurs échantillons d'enquête, entre 15 et 30% d'enfants ayant perdu au moins un parent, ce qui est loin d'être anecdotique et montre le besoin d'étude sur cette question.

Pendant l'année 2018, les adhérents ont été invités à répondre à une enquête quantitative en ligne, puis, pour les établissements et services volontaires, à participer à une enquête qualitative. La moitié des associations a répondu à l'enquête quantitative soit un taux de retour qui permet de proposer une photographie significative de la problématique de l'orphelinage dans la protection de l'enfance. La recherche avait pour objectif d'identifier les spécificités des situations d'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance pour proposer des pistes visant à mieux prendre en compte les besoins des enfants ayant perdu un parent, à développer des actions et à faire évoluer les pratiques des professionnels des établissements et services. Le rapport a été remis à l'OCIRP, financeur de la recherche, fin 2018. Les résultats définitifs de l'étude seront publiés au premier trimestre 2019.

ENCOURAGER ET PORTER L'EXPERIMENTATION

Le conseil d'administration de mars 2018 a décidé de proposer à l'assemblée générale, qui l'a acceptée, la création d'un fonds de soutien à l'innovation afin de valoriser le savoir-faire, la capacité d'initiative, d'innovation et d'expérimentation des adhérents de la CNAPE. Deux prix vont être créés : le premier doté de 30 000 euros pour soutenir un projet d'innovation à lancer, le second doté de 20 000 euros pour soutenir une innovation déjà en cours. Une commission *ad hoc* sera chargée de définir la grille d'analyse, de lancer l'appel à candidature, de sélectionner les dossiers reçus et de se déterminer sur les lauréats.

¹⁸ Les quatre commissions nationale de la CNAPE se réunissent chacune en moyenne quatre fois par an. / ¹⁹ La CNAPE compte de nombreux groupes de travail : CEF, CER, prévention de la radicalisation, mineurs non accompagnés, prévention spécialisée, etc, qui se sont réunis chacun environ trois fois par an de 2016 à 2018. / ²⁰ Le nombre de réunions nationales CEF a augmenté entre 2016 et 2018, passant respectivement de 3 à 4. 3 réunions nationales des CER se sont déroulées par an depuis 2016. / ²¹ Conseil National de la Protection de l'Enfance, Haut Conseil du Travail Social, Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale, Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, etc. / ²² Observatoires départementaux de protection de l'enfance. / ²³ Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

AXE 4

La CNAPE défend la place des associations dans le champ social et médico-social afin de garantir leur liberté, leur identité et leur autonomie. Le fait associatif est indissociable de la démocratie et doit être source de solidarité.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES ASSOCIATIONS AUX DIVERSES MUTATIONS

L'engagement bénévole constitue une véritable ressource sociétale qui doit être valorisée. La CNAPE s'est engagée depuis 2017 pour soutenir le bénévolat et la reconnaissance de son utilité sociale. À ce titre, sa commission vie associative a publié en mai 2018 un rapport « L'engagement bénévole : une ressource-clé à promouvoir dans les associations au bénéfice des enfants et des jeunes ». Il a identifié les caractéristiques d'un bénévolat attractif, les formes de bénévolat à promouvoir et les leviers à activer pour développer celui-ci au sein des associations.

La commission a également démarré en 2018 des travaux sur la diversification des sources de financement avec pour objectif de permettre aux adhérents de dégager des marges de manœuvre et de favoriser l'autonomie associative. Ainsi, la réflexion a porté sur les actions à mener pour développer l'hybridation des ressources dans le respect des valeurs associatives.

De plus, la collection vade-mecum à destination des adhérents est en cours de mise à jour. Le vade-mecum sur la procédure des appels à projet a été publié en mars 2019.

PROMOUVOIR ET DÉFENDRE LE FAIT ASSOCIATIF POUR POUVOIR CONTINUER D'AGIR AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

La CNAPE s'est engagée pour la reconnaissance croissante du rôle essentiel des associations en tant qu'actrices économiques et politiques majeures et représentantes de la société civile. Certaines délégations régionales, à l'instar de la délégation

Midi-Pyrénées, ont élaboré des positionnements auprès des politiques publiques locales, en cohérence avec ceux portés au niveau national. Par ailleurs, plusieurs associations et délégués régionaux ont été consultés dans les territoires dans le cadre de l'écriture des schémas départementaux.

La CNAPE a aussi apporté un soutien juridique à son réseau, favorisé l'entraide entre adhérents, encouragé la mutualisation des compétences et des expériences. Chaque année, une soixantaine de questions juridiques ont été posées en moyenne par les adhérents. De nombreux sujets ont ainsi été traités : autorisation et évaluation, tarification, responsabilité, protection des données, procédure d'appel à projets, secret professionnel et partage d'informations, gouvernance associative, droit du travail, etc. En parallèle, la CNAPE a élaboré plusieurs notes techniques à leur attention²⁴.

Au niveau national, la CNAPE a porté de manière régulière ses analyses juridiques auprès du CNOSS²⁵ dont elle est membre. En 2017, elle a notamment été auditionnée par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'évaluation de la politique de contrôle et d'amélioration de l'offre sociale et médico-sociale.

²⁴ Par exemple, en 2018, sur la représentation d'intérêts ou les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données, ou en 2019 sur le secret professionnel. / ²⁵ Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

GLOSSAIRE

ADF : Assemblée des départements de France

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

APEX : Association de Promotion des Expérimentations sociales

ANECAMSP : Association Nationale des Equipes Contribuant à l'action Médico-Sociale Précoce

ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux

ANMECS : Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social

ANPAEJ : Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes

ANPF : Association Nationale des Placements Familiaux

ASE : Aide sociale à l'enfance

CDPH : Convention des Droits des Personnes Handicapées

CEF : Centre éducatif fermé

CER : Centre éducatif renforcé

CESE : Conseil économique, social et environnemental

CGLPL : Contrôleure générale des lieux de privation de liberté

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CIPDR : Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CNAEMO : Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert

CNLAPS : Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CNDPF : Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNOSS : Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

CNPE : Conseil national de la protection de l'enfance

CPRAF : Cellule préfectorale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DIR PJJ : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

DiSQASM : Direction de la Qualité de l'accompagnement Social et Médico-Social

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

ENPJJ : École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

ESSMS : Établissement ou service social ou médico-social

FENA AH : Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc

FENAMEF : Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux

FNCP : Fédération Nationale des Centres Parentaux

FNLV : Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'accueil

FN3S : Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés

GIPED : Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger

HAS : Haute Autorité de Santé

HCFEA : Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

HCTS : Haut Conseil du travail social

IGSJ : Inspection générale des services judiciaires

IRTS : Institut Régional du Travail Social

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

OCIRP : Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance

ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

UNAFORIS : Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale

UNAPP : Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité

Crédits photos : ADSEAO / Association Jean Gailhac / Association REALISE / CNAPE / Sauvegarde 13 /
Les Anderson / Ashton Bingham / Matheus Ferrero / Tim Gouw / Elijah Henderson / Caroline Hernandez / Jeshoots /
Ekaterina Kartushina / Daniil Kuzelev / Megan Lewis / Gaelle Marcel / Michael Mims /
Xavier Mouton / Joel Overbeck / Priscilla du Preez / Ant Rozetsky / Rachel / Uber Images / Vonlanthen / A. Xromatik

Impression : IDC Imprimerie - Bondues 59

Tous droits réservés © CNAPE

CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT

CNAPE - 118, rue du Château des Rentiers 75 013 Paris - Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr



[@cnape.fr](https://www.facebook.com/cnape.fr)



[@la_CNAPE](https://twitter.com/la_CNAPE)